**PRÉFECTURE DE LA RÉGION GUADELOUPE**

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

# NUMÉRO SPÉCIAL DU 23 NOVEMBRE 2009

# DÉLÉGATION DE SIGNATURES

***L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication et d'un affichage le novembre 2009, dans les locaux de la préfecture de la Guadeloupe (accueil Basse-Terre), de la préfecture de Saint-Barthélémy et de Saint-Martin et de la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre. Il est également consultable sur le site internet de la préfecture de la Guadeloupe à l'adresse suivante : http://www.guadeloupe.pref.gouv.fr***

## SOMMAIRE

Arrêté n° 2009-1844 SG/CM du 23 novembre 2009 portant délégation de signature à M. Jacques SIMONNET, préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.....8

Arrêté n° 2009-1845 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à M. Hubert VERNET, secrétaire général de la préfecture de la région Guadeloupe.....10

Arrêté n° 2009-1846 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à M. Hubert VERNET, secrétaire général de la préfecture de la région Guadeloupe, en tant qu'ordonnateur secondaire délégué.....11

Arrêté n° 2009-1847 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à M. Étienne DESPLANQUES, sous-préfet, directeur de Cabinet .....13

Arrêté n° 2009-1848 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation spéciale de signature à M. Étienne DESPLANQUES, sous-préfet, directeur de Cabinet .....14

Arrêté n° 2009-1849 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à M. Étienne DESPLANQUES, sous-préfet, directeur de Cabinet pour le budget de fonctionnement des services de la police nationale.....15

Arrêté n° 2009-1850 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à M. Stéphane GRAUVOGEL, secrétaire général pour les affaires régionales.....16

Arrêté n° 2009-1851 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à M. Marcel RENOUF, sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre.....17

Arrêté n° 2009-1852 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégations de signature et mandats à M. Gaëtan GIRARD, directeur de l'administration générale et de la réglementation.....21

Arrêté n° 2009-1853 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à Mme Farida BOUBEKEUR, directrice des actions de l'état et des affaires décentralisées.....24

Arrêté n° 2009-1854 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à M. Christian SONJON, directeur administratif du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.....25

Arrêté n° 2009-1855 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à Mme Suzy GAPPA, chef de la Cellule Europe.....28

Arrêté n° 2009-1856 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature aux chefs de bureaux du service des ressources humaines et des moyens .....29

Arrêté n° 2009-1857 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à M. Daniel NICOLAS, directeur départemental de l'équipement, (Administration générale).....30

Arrêté n° 2009-1858 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à M. Daniel NICOLAS, directeur départemental de l'équipement, responsable de budget opérationnel de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO), pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants du budget de l'État :.....41

Arrêté n° 2009-1859 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à M. Daniel NICOLAS, directeur départemental de l'équipement responsable d'Unités Opérationnelles (UO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants du budget de l'État, dont il n'est pas responsable de BOP :.....43

Arrêté n° 2009-1860 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à M. Daniel NICOLAS, directeur départemental de l'équipement (Ingénierie publique).....46

Arrêté n° 2009-1861 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à M. Daniel NICOLAS, directeur départemental de l'équipement relative à l'instruction des marchés publics pour les opérations ordonnancées par le préfet.....47

Arrêté n° 2009-1862 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à M. Daniel NICOLAS, directeur départemental de l'équipement pour l'exercice des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur et de personne responsable des marchés (Marchés publics et Accords Cadres).....49

Arrêté n° 2009-1863 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à M. Vincent FAUCHER, directeur de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe (Administration générale).....50

Arrêté n° 2009-1864 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à M. Vincent FAUCHER, directeur de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe (Ingénierie publique).....51

Arrêté n° 2009-1865 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation signature à M. Vincent FAUCHER, directeur de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe, responsable de budget opérationnel de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants du budget de l'État :.....53

Arrêté n° 2009-1866 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à M. Alain PARODI, directeur de la santé et du développement social de la Guadeloupe (administration générale).55

Arrêté n° 2009-1867 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à M. Alain PARODI, directeur de la santé et du développement social de la Guadeloupe responsable de budget opérationnel de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants du budget de l'État :.....56

– 104 - accueil des étrangers et intégration.....56

– 106 - actions en faveur des familles vulnérables.....56

– 124 - conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales.....56

– 137 - égalité entre les hommes et les femmes (RUO exclusivement).....56

– 157 - handicap et dépendances.....56

– 171 - offre de soins et qualité du système de soins (RUO exclusivement).....56

– 177 – prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables.....56

– 204 – prévention et sécurité sanitaire.....56

– 303 – immigration .....56

– 722 – gestion du patrimoine immobilier de l'État.....56

Arrêté n° 2009-1868 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à M. Urbain ARCONTE, chargé de l'intérim des fonctions de directeur du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Guadeloupe (Administration générale).....58

Arrêté n° 2009-1869 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à M. Urbain ARCONTE, chargé de l'intérim des fonctions de directeur du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Guadeloupe, responsable de budget opérationnel de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes financiers des budgets de l'État .....60

Arrêté n° 2009-1870 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à M. Guilhem SALTEL, directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative – (Administration générale).....62

Arrêté n° 2009-1871 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à M. Guilhem SALTEL, directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative, responsable de budget opérationnel de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour

l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants du budget de l'État :.....63

– 163 Jeunesse et vie associative,.....63

– 210 Conduite et pilotage des politiques du sport, de la jeunesse et de la vie associative,.....63

– 219 Sport.....63

Arrêté n° 2009-1872 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à M. Frédéric BLUA, administrateur en chef de 2ème classe des affaires maritimes, directeur régional et départemental des affaires maritimes de la Guadeloupe (administration générale).....64

Arrêté n° 2009-1873 SG/CM du 23 novembre 2009 portant délégation de signature à M. Roland AYMERICH, directeur régional Antilles-Guyane de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.....70

Arrêté n° 2009-1874 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à M. Daniel CASABIANCA, directeur des services fiscaux de la Guadeloupe – (Marchés).....71

Arrêté n° 2009-1875 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature, au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, à M. Daniel CASABIANCA, directeur des services fiscaux de la Guadeloupe, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres II, III, V et VI du budget de l'État.....72

Arrêté n° 2009-1876 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de pouvoirs à M. Daniel CASABIANCA, directeur des services fiscaux de la Guadeloupe.....73

Arrêté n° 2009-1877 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à M. Daniel CASABIANCA, directeur des services fiscaux de la Guadeloupe, en sa qualité de président du Comité d'Hygiène et de Sécurité Départemental Interdirectionnel (CHS-DI) de la Guadeloupe, ministère de l'Économie, de l'industrie et de l'emploi, et ministère du Budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État.....74

Arrêté n° 2009-1878 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à Mme PARAVISINI, épouse DRUART Karine, commissaire de police, directeur départemental de la police aux frontières (Administration générale).....76

Arrêté n° 2009-1879 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à Mme Karine PARAVISINI, épouse DRUART, commissaire de la police nationale, directeur départemental de la Police aux Frontières, pour la délivrance de titres en zone réservée aéroportuaire.....77

Arrêté n° 2009-1880 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à Mme PARAVISINI, épouse DRUART Karine, commissaire de police, directeur départemental de la police aux frontières (Engagement juridique des dépenses).....78

Arrêté n° 2009-1881 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à M. Jérôme GAUTHEY, commissaire divisionnaire de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique (Administration générale).....80

Arrêté n° 2009-1882 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à M. Jérôme GAUTHEY, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique pour l'engagement juridique des dépenses de son service.....81

Arrêté n° 2009-1883 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à M. Ludovic BIA, Commissaire de police, directeur Départemental du Renseignement Intérieur (Affaires Générales).....83

Arrêté n° 2009-1884 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à M. Ludovic BIA, commissaire de police, directeur départemental du renseignement intérieur pour l'engagement juridique des dépenses du service.....84

Arrêté n° 2009-1885 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à Mme Anne LEBEL, directrice des Archives Départementales de la Guadeloupe.....85

Arrêté n° 2009-1886 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à M. Jean-Claude BOZZI, directeur départemental des établissements pénitentiaires de la Guadeloupe, responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le programme suivant du budget de l'État : ....86

Arrêté n° 2009-1887 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à M. Philippe CHAMOIN, directeur Régional des Affaires culturelles de la Guadeloupe....88

Arrêté n° 2009-1888 SG/CM du 23 novembre 2009 portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Philippe CHAMOIN, directeur régional des affaires culturelles de la Guadeloupe pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État....90

Arrêté n° 2009-1889 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à M. Pol KERMORGANT, inspecteur de la santé publique vétérinaire, faisant fonction de directeur des services vétérinaires de Guadeloupe....92

Arrêté n° 2009-1890 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à M. Pol KERMORGANT, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chargé des fonctions de directeur des services vétérinaires de la Guadeloupe, responsable de budget opérationnel de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO), pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le programme suivant du budget de l'État : 206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation....97

Arrêté n° 2009-1891 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à M. Claude HILD, directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse de la Guadeloupe....98

Arrêté n° 2009-1892 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à M. Claude HILD, directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse de la Guadeloupe, en qualité d'ordonnateur secondaire du ministère de la justice....101

Arrêté n° 2009-1893 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à M. Jean-Marie HOARAU, chef du service administratif et technique de la police nationale de Guadeloupe - Affaires générales....102

Arrêté n° 2009-1894 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à M. Jean-Marie HOARAU, chef du service administratif et technique de la police nationale de Guadeloupe pour l'engagement juridique des dépenses de son service....104

Arrêté n° 2009-1895 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant diverses délégations de signature à la direction régionale de l'environnement de la Guadeloupe dans le domaine du commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et de certaines décisions administratives individuelles relatives à la faune et à la flore sauvages....105

Arrêté n° 2009-1896 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à M. Dominique DEVIERS, directeur régional de l'environnement, en matière de marchés publics et d'accords-cadres..107

Arrêté n° 2009-1897 SG/CM du 23 novembre 2009 portant délégation de signature à M. Dominique DEVIERS, directeur régional de l'environnement, responsable de budget opérationnel de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants du budget de l'État :....109

– 181 Protection de l'environnement et prévention des risques,....109

– 217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire....109

Arrêté n° 2009-1898 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à M. Joël DEUDON, directeur régional des douanes et droits indirects, (Administration générale)....111

Arrêté n° 2009-1899 SG/CM du 23 novembre 2009 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Joël

DEUDON, directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres II, III et V du budget de l'État.....111

Arrêté n° 2009-1900 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à M. Christian BENOIT, directeur régional du commerce extérieur pour les Antilles et la Guyane (Affaires générales) .....113

Arrêté n° 2009-1901 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Christian BENOIT, directeur régional du commerce extérieur pour les Antilles et la Guyane, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3 et 5 du budget de l'État .....114

Arrêté n° 2009-1902 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à M. Philippe TOUYET, commissaire divisionnaire de la police nationale, directeur interrégional de la police judiciaire de Pointe-à-Pitre (Administration Générale).....115

Arrêté n° 2009-1903 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à M. Philippe TOUYET, directeur interrégional de la police judiciaire Antilles-Guyane pour l'engagement juridique des dépenses de son service.....116

Arrêté n° 2009-1904 SG/CM du 23 novembre 2009 portant délégation de signature à M. Pierre DUBOIS, directeur de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane – Administration générale.....117

Arrêté n° 2009-1905 SG/CM du 23 novembre 2009 portant délégation de signature à M. Joël DURANTON, en qualité de directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement des régions Guadeloupe, Guyane et Martinique.....119

Arrêté n° 2009-1906 SG/CM du 23 novembre 2009 portant délégation de signature au titre de l'article 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. René JEAN, directeur interrégional de l'INSEE aux Antilles Guyane pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État.....122

Arrêté n° 2009-1907 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à Mme Isabelle MAUBRE-TURPIN, directrice départementale, gérante intérimaire de la trésorerie générale de la Guadeloupe.....123

Arrêté n° 2009-1908 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à M. Laurent DEVER, recteur de l'Académie de la Guadeloupe, responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5, 6 et 7 du budget du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.....124

Arrêté n° 2009-1909 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à M. Laurent DEVER, recteur de l'Académie de la Guadeloupe, responsable du budget opérationnel de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5, 6 et 7 du budget du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.....127

Arrêté n° 2009-1910 SG/CM du 23 novembre 2009 portant délégation de signature à M. Jean-Jacques HUREY, chef du Centre Interdépartemental de Déminage de la Guadeloupe – Administration générale. .....129

Arrêté n° 2009-1911 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à Mme Sandrine CARLIN, épouse BIA, commissaire de police, chef de la Délégation Interrégionale au Recrutement et à la Formation Antilles Guyane (Administration générale).....130

Arrêté n° 2009-1912 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à Mme Sandrine CARLIN épouse BIA, commissaire de police, chef de la délégation interrégionale au recrutement et à la formation Antilles Guyane pour l'engagement juridique des dépenses du service.....131

Arrêté n° 2009-1913 SG/CM du 23 novembre 2009 donnant délégation de signature à M. Michel LABROUSSE, directeur du Centre d'Études Techniques de l'Équipement Normandie Centre, pour signer

les engagements de l'État dans le cadre du concours technique que le Centre d'Études Techniques de l'Équipement Normandie Centre apporte aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, ainsi qu'aux organismes publics.....132

**Arrêté n° 2009-1844 SG/CM du 23 novembre 2009 portant délégation de signature à M. Jacques SIMONNET, préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin**

***Le Préfet de la Région Guadeloupe***
***Préfet de la Guadeloupe***
***représentant de l'État dans les collectivités***
***de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,***
***Chevalier de l'Ordre National du Mérite,***

VU la constitution ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU la loi organique n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions institutionnelles relatives à l'outre mer ;

VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par les décrets n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, n° 2008-158 du 22 février 2008 et n° 2009-176 du 16 février 2009 ;

VU le décret en date du 29 octobre 2009 portant nomination de M. Jean-Luc FABRE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU le décret du 15 juillet 2009 portant nomination du préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – M. SIMONNET (Jacques) ;

VU le décret n° 2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État, à l'organisation et à l'action des services de l'État à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;

VU le décret n° 2009-907 du 24 juillet 2009 relatif aux services de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2008 portant nomination du Secrétaire général des services de l'État auprès du préfet délégué chargé des questions relatives aux collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, M. LIÉGEON (Claude).

VU les arrêtés de nomination et d'affectation de Messieurs Jean-Marie MARCON, Christophe Coelho, Donzague RAZAFINDRABE-NICOLI, Nikolaz GUYOVIC et de Mme Sylvie JULAN ;

**ARRÊTE**

**Article 1er. –** M. Jacques SIMONNET, préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin dispose dans le cadre de l'exercice de ses missions d'une délégation de signature générale. Demeurent toutefois soumis à la signature du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, les demandes et décisions de passer outre les refus de visas à l'engagement de dépenses émis par le trésorier-payeur général, contrôleur financier déconcentré.

**Article 2. –** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques SIMONNET, délégation de signature est donnée à M. Claude LIÉGEON, Receveur des finances de 1ère catégorie, secrétaire général des services

de l'État auprès du préfet délégué chargé des questions relatives aux collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, à l'effet de signer, tous arrêtés, actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances relevant des attributions de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

**Article 3** – En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jacques SIMONNET et de Claude LIÉGEON, délégation de signature est accordée à Jean-Marie MARCON, attaché principal, Christophe Coelho, attaché principal, Donzague RAZAFINDRABE-NICOLI, attaché, à Nikolaz GUYOVIC, attaché et à Mme Sylvie JULAN, attachée.

**Article 4** – En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jacques SIMONNET, Claude LIÉGEON, Jean-Marie MARCON, Christophe COELHO, Donzague RAZAFINDRABE-NICOLI, Nikolaz GUYOVIC et de Mme Sylvie JULAN, délégation de signature est accordée à :

- Mme Morgane SIMON, secrétaire administratif, à l'effet de signer les pièces, documents et décisions relatifs aux affaires administratives des collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, à l'exception des arrêtés et des mesures prescrites par les articles L.122-14 et L.131-13, Tome 1er du code des communes et des décisions en matière d'occupation des sols;
- En ce qui concerne l'annexe de Saint-Barthélemy, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à Mme Olivia DESBOS, en qualité de responsable de l'annexe de Saint-Barthélemy pour les questions suivantes :
  * Cartes nationales d'identité et passeports ;
  * Délivrance de titres de séjour des étrangers ;
  * Délivrance des visas préfectoraux aux étrangers ;
  * Délivrance de titres de circulation pour les mineurs étrangers ;
  * Délivrance des déclarations d'associations.

**Article 5. –** En cas d'absence de Mme Olivia DESBOS, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Stéphanie GUMBS, dans les mêmes conditions.

**Article 6. –** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 7. –** Le préfet délégué auprès du préfet de la Région Guadeloupe préfet de Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Guadeloupe et de la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Fait à Basse-Terre, le 23 novembre 2009
*Le Préfet*
Jean-Luc FABRE

---

**Arrêté n° 2009-1845 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à M. Hubert VERNET, secrétaire général de la préfecture de la région Guadeloupe**

*Le Préfet de la Région Guadeloupe,*
*Préfet de la Guadeloupe,*
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), notamment ses articles L.511-1 I, L.511-1 II et L.551-1 à 3 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république,

VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et la Réunion,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret en date du 29 octobre 2009 portant nomination de M. Jean-Luc FABRE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU le décret en date du 19 septembre 2008 nommant M. Hubert VERNET, conseiller des affaires étrangères hors classe détaché, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la région Guadeloupe,

VU le décret du 18 juin 2009 nommant M. Étienne DESPLANQUES, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe ;

VU l'arrêté du premier ministre NOR : PRMG0570808A nommant M. Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la Guadeloupe, à compter du 22 septembre 2005,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-2187 PREF/SG/BOAC du 12 décembre 2005 portant réorganisation des services de la préfecture,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er. –** Délégation de signature est donnée à M. Hubert VERNET, secrétaire général de la préfecture de la région Guadeloupe, à l'effet de signer, dans les domaines relevant de sa compétence, tous arrêtés, actes, décisions, circulaires rapports, correspondances relevant des attributions de l'État dans le département, y compris les arrêtés et documents pris dans l'exercice des pouvoirs de police du préfet, notamment mandats de paiement, titres de recettes et actes d'engagement de dépenses, à l'exception :

- des réquisitions de la force armée, hors gendarmerie,
- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département,
- des arrêtés de conflits.

**Article 2. –** M. Hubert VERNET, secrétaire général de la préfecture de la région Guadeloupe, est également autorisé à signer toutes décisions urgentes dans les matières suivantes :

- reconduite à la frontière ou expulsion d'étrangers en situation irrégulière ;

- refus de séjour portant obligation de quitter le territoire Français ;
- placement et prolongation de placement en rétention administrative ;
- suspension du permis de conduire pour conduite en état d'ivresse ;
- hospitalisation d'office de malades mentaux.

En cas d'absence du préfet, M. Hubert VERNET, secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe est autorisé à signer tous actes qu'imposeraient les nécessités de l'ordre et de la sécurité publique revêtant une urgence particulière.

**Article 3. –** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hubert VERNET, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1 sera exercée par M. Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet, secrétaire général pour les affaires régionales, ou par M. Étienne DESPLANQUES, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet.

**Article 4. –** En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. le préfet, d'un chef de service de l'État dans le département, auquel a été conférée une délégation de signature, et de la personne du service habilitée à signer en son absence, délégation de signature est donnée à M. Hubert VERNET, à l'effet de signer les actes ayant fait l'objet de la délégation précitée donnée au chef de service de l'État dans le département.

**Article 5. –** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 6. –** M. le secrétaire général de la préfecture de Guadeloupe, M. le secrétaire général aux affaires régionales, M le sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet de Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 23 novembre 2009
*Le Préfet*
Jean-Luc FABRE

---

**Arrêté n° 2009-1846 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à M. Hubert VERNET, secrétaire général de la préfecture de la région Guadeloupe, en tant qu'ordonnateur secondaire délégué**

***Le Préfet de la Région Guadeloupe,***
***Préfet de la Guadeloupe,***
***Chevalier de l'Ordre National du Mérite,***

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république,

VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et la Réunion,

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret en date du 29 octobre 2009 portant nomination de M. Jean-Luc FABRE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU le décret en date du 19 septembre 2008 nommant M. Hubert VERNET, conseiller des affaires étrangères hors classe détaché, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la région Guadeloupe,

VU l'arrêté ministériel n° 06-036 du 26 janvier 2006 nommant Mme Farida BOUBEKEUR, directrice des actions de l'État et des Affaires décentralisées,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-2187 PREF/SG/BOAC du 12 décembre 2005 portant réorganisation des services de la préfecture,

VU la décision du 9 octobre 2007 nommant Mme Françoise BEUGIN chef du bureau du contrôle financier et des dotations aux collectivités territoriales,

VU la décision n° 1120/2 du 8 septembre 2008 nommant M. Lionel LEJEUNE, chef du bureau des finances et des affaires immobilières de l'État,

VU la décision n° 08/1502 du 29 octobre 2008 nommant Mme Marie-France JULAN-CHAPITEAU, adjointe au chef du bureau du contrôle financier et des dotations aux collectivités territoriales,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er.** Délégation de signature est donnée à M. Hubert VERNET, secrétaire général de la préfecture de la région Guadeloupe, en ce qui concerne :

– l'engagement, l'ordonnancement et la liquidation de toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement imputables sur les crédits déconcentrés de l'ensemble des ministères à l'exception de ceux pour lesquels une délégation a été donnée par ailleurs à un chef de service déconcentré de l'État ;

– la constatation et la liquidation des recettes de l'ensemble des ministères dans la limite des délégations accordées aux chefs de services déconcentrés.

**Article 2. –** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hubert VERNET la délégation de signature est accordée pour toutes ampliations ou correspondances se rapportant à l'autorité du service n'emportant pas décision, tous documents comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses de l'État, ainsi que pour tous titres de perception et ordres de reversement établis au titre des codes ordonnateurs 50 et 70 à :

- Mme Farida BOUBEKEUR, directrice des actions de l'État et des affaires décentralisées ;
- M. Lionel LEJEUNE, chef du bureau des finances et des affaires immobilières de l'État,
- Mme Françoise BEUGIN chef du bureau du contrôle financier et des dotations aux collectivités territoriales.

**Article 3. –** En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Farida BOUBEKEUR, M. Lionel LEJEUNE et Mme Françoise BEUGIN, délégation de signature est accordée pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses à Mme Marie-France JULAN-CHAPITEAU, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau du contrôle financier et des dotations aux collectivités territoriales.

**Article 4. –** Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

**Article 5. –** Le secrétaire général de la préfecture de la région Guadeloupe et le trésorier-payeur général de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 23 novembre 2009
*Le Préfet*
Jean-Luc FABRE

---

**Arrêté n° 2009-1847 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à M. Étienne DESPLANQUES, sous-préfet, directeur de Cabinet**

***Le Préfet de la région Guadeloupe,***
***Préfet de la Guadeloupe,***
***Chevalier de l'Ordre National du Mérite,***

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république,

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant en départements français, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et la Réunion ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions ;

VU la loi n° 84-747 du 2 août 1984 relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par les décrets n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, n° 2008-158 du 22 février 2008 et n° 2009-176 du 16 février 2009 ;

VU le décret en date du 29 octobre 2009 portant nomination de M. Jean-Luc FABRE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU le décret du 18 juin 2009 nommant M. Étienne DESPLANQUES, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er. –** Délégation de signature est accordée à M. Étienne DESPLANQUES, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région et du département de La Guadeloupe, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant :

- l'organisation et le fonctionnement du Cabinet et des services dépendant du Cabinet (les bureaux du Cabinet, le service interministériel de défense et de protection civile, le service de déminage) ;
- les attributions du service administratif et technique de la police ;
- les missions de police administrative et de sécurité civile ;
- l'hospitalisation d'office de malades mentaux.

**Article 2. –** Délégation de signature est donnée à M. Cédric LEROY, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du cabinet, pour les correspondances de caractère courant relevant du Cabinet et pour les matières relevant des missions de sécurité.

**Article 3. –** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric LEROY, la présente délégation est exercée pour les correspondances de caractère courant relevant du Cabinet par M Frantz CYPRIEN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

**Article 4.** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric LEROY, la présente délégation est exercée pour les matières relevant des missions de sécurité par M Jean-Charles ANCÈTE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

**Article 5. –** Délégation de signature est donnée à Mme Lucette FAILLOT, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service interministériel de défense et de protection civile, pour toutes les questions relevant des attributions de son service, à l'exclusion des arrêtés et des décisions ayant un caractère général et réglementaire.

**Article 6.** – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucette FAILLOT, la présente délégation est exercée par M. Mathieu MOUNIER, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civile.

**Article 7. –** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 8. –** Le secrétaire général et le sous-préfet, directeur du Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 23 novembre 2009
*Le Préfet*
Jean-Luc FABRE

---

**Arrêté n° 2009-1848 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation spéciale de signature à M. Étienne DESPLANQUES, sous-préfet, directeur de Cabinet**

***Le Préfet de la région Guadeloupe,***
***Préfet de la Guadeloupe,***
***Chevalier de l'Ordre National du Mérite,***

VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et la Réunion ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 84-747 du 2 août 1984 relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par les décrets n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, n° 2008-158 du 22 février 2008 et n° 2009-176 du 16 février 2009 ;

VU le décret en date du 29 octobre 2009 portant nomination de M. Jean-Luc FABRE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU le décret du 18 juin 2009 nommant M. Etienne DESPLANQUES, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er. -** M. Etienne DESPLANQUES, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Guadeloupe est autorisé à signer, au cours des permanences préfectorales, toutes décisions urgentes dans les matières suivantes :

1) - reconduite à la frontière d'étrangers en situation irrégulière ;

2) - suspension du permis de conduire pour conduite en état d'ivresse ;

M. Étienne DESPLANQUES est, lors de l'exercice des permanences préfectorales, en cas d'absence du préfet et du secrétaire général, autorisé à signer tous actes qu'imposeraient les nécessités de l'ordre et de la sécurité publique, revêtant une urgence particulière.

**Article 2. –** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 3. -** Le secrétaire général de la préfecture, et le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 23 novembre 2009
*Le Préfet*
Jean-Luc FABRE

---

**Arrêté n° 2009-1849 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à M. Étienne DESPLANQUES, sous-préfet, directeur de Cabinet pour le budget de fonctionnement des services de la police nationale**

***Le Préfet de la région Guadeloupe,***
***Préfet de la Guadeloupe,***
***Chevalier de l'Ordre National du Mérite,***

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et la Réunion ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions ;

VU la loi n° 84-747 du 2 août 1984 relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion ;

VU la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par les décrets n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, n° 2008-158 du 22 février 2008 et n° 2009-176 du 16 février 2009 ;

VU le décret en date du 29 octobre 2009 portant nomination de M. Jean-Luc FABRE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU le décret du 18 juin 2009 nommant M. Étienne DESPLANQUES, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe ;

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er. –** Délégation de signature est donnée à M. Étienne DESPLANQUES, sous-préfet, directeur de cabinet, en qualité d'ordonnateur secondaire, à l'effet de signer les actes relatifs aux budgets de fonctionnement et d'investissement des services de police localisés dans le département, à l'exclusion des arrêtés et décisions comportant instructions générales, les décisions d'engagement passant outre à un avis défavorable du trésorier-payeur général ou les éventuels ordres de réquisition d'un comptable.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Étienne DESPLANQUES, subdélégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à M. Jean-Marie HOARAU, subdélégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à M. Jérôme NICOT, secrétaire administratif de classe normale, adjoint par intérim au chef du service administratif et technique de la police nationale et en l'absence de celui-ci, à Mlle Paola PIGNOL, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

**Article 2. –** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 3. –** Le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, le sous préfet, directeur de cabinet, le trésorier -payeur général de la Guadeloupe, le chef du service administratif et technique de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 23 novembre 2009
*Le Préfet*
Jean-Luc FABRE

---

**Arrêté n° 2009-1850 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à M. Stéphane GRAUVOGEL, secrétaire général pour les affaires régionales**

***Le Préfet de la région Guadeloupe,***
***Préfet de la Guadeloupe,***
***Chevalier de l'Ordre National du Mérite,***

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et la Réunion,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret en date du 29 octobre 2009 portant nomination de M. Jean-Luc FABRE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU le décret du 18 juin 2009 nommant M. Etienne DESPLANQUES, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe ;

VU l'arrêté du premier ministre NOR : PRM.GO570808 A nommant M. Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la Guadeloupe à compter du 22 septembre 2005 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-2187 PREF/SG/BOAC du 12 décembre 2005 portant réorganisation des services de la préfecture,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er. –** Délégation de signature est accordée à M. Stéphane GRAUVOGEL, sous- préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la Guadeloupe, à l'effet de signer toutes pièces, correspondances, décisions administratives et financières et actes juridiques relatifs aux attributions du secrétaire général aux affaires régionales, tous arrêtés, actes administratifs et décisions concernant notamment :

– la mise en œuvre des politiques économiques nationales propres à l'Outre-mer, la programmation et le suivi des fonds européens ainsi que des crédits d'État intervenant dans les programmes contractuels : les conventions de financement et les instructions aux services de l'État en matière de gestion, de programmation, de certification des dépenses, d'appels de fonds, d'engagement comptable, de contrôles et de suites à réserver aux contrôles et courriers à la Région, au Département et aux autorités nationales et européennes relatifs aux fonds structurels ;

– les relations avec le conseil régional et les comités régionaux pour leurs activités dans le domaine économique et social et notamment les politiques contractuelles, les transports, l'énergie, le développement industriel et la recherche ;

– les décisions, arrêtés de subvention et correspondances relatifs à la coopération régionale ;

– l'aide aux entreprises agricoles, industrielles, artisanales et commerciales ;

– les décisions, arrêtés de subventions et correspondances relatifs au tourisme.

**Article 2. –** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane GRAUVOGEL, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1er sera exercée par M. Etienne DESPLANQUES, sous-préfet, directeur du Cabinet du préfet de la Guadeloupe.

**Article 3. –** Sont réservées à la signature du préfet de région :

– les conventions passées avec la Région en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

– la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;

– la réquisition du comptable public ;

– les fixations des programmes et ordres de priorité en matière d'investissement public ;

**Article 3. –** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 4. –** Le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe et le secrétaire général pour les affaires régionales de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le 23 novembre 2009
*Le Préfet*
Jean-Luc FABRE

---

**Arrêté n° 2009-1851 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à M. Marcel RENOUF, sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre**

***Le Préfet de la région Guadeloupe,***
***Préfet de la Guadeloupe,***
***Chevalier de l'Ordre National du Mérite,***

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et la Réunion ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par les décrets n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, n° 2008-158 du 22 février 2008 et n° 2009-176 du 16 février 2009 ;

VU le décret en date du 29 octobre 2009 portant nomination de M. Jean-Luc FABRE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU le décret NOR/INTA0520449D du 19 octobre 2005, nommant M. Marcel RENOUF, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet de Pointe-à-Pitre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-855/PREF/SG/BOAC du 2 juin 2004 portant réorganisation des services de la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er. –** Délégation de signature est accordée à M. Marcel RENOUF, sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre à l'effet de signer pour le préfet, dans les limites de son arrondissement, les pièces, documents et décisions se rapportant aux questions suivantes :

* Cartes grises, pour l'arrondissement de Pointe-à-Pitre ; et au-delà de cet arrondissement, pour les usagers domiciliés dans les communes de Baie-Mahault, Lamentin et Petit-Bourg
* Permis de conduire nationaux et internationaux
* Nomination ou désignation des membres de la commission de suspension du permis de conduire de l'arrondissement, commission dont la compétence s'étend aux affaires nées dans le ressort du dit arrondissement
* Suspension du permis de conduire ou interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre
* Répartition des places au permis de conduire
* Associations
* Permis de chasser
* délivrance d'autorisation de port d'armes
* Transport de corps
* Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ou autres titres exécutoires de saisie mobilière
* Autorisations d'épreuves sportives sur la voie publique
* Cartes nationales d'identité et passeports
* délivrance des cartes de séjour
* Reconduite à la frontière et expulsion des étrangers en situation irrégulière ainsi que les décisions de placement en rétention administrative
* Visa des autorisations de sortie de la Guadeloupe (avec ou sans retour pour les étrangers)
* Délivrance des autorisations d'acquisition, de détention d'armes
* Autorisation d'utiliser des haut-parleurs sur la voie publique lorsque la sonorisation n'affecte que le territoire de l'arrondissement
* Constitution, approbation des budgets et comptes administratifs et des travaux des associations syndicales
* Les fermetures administratives pour une durée n'excédant pas six mois de débits de boissons (article L 62 du code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme)
* Substitution au maire (article 2 de la loi complétée du 2 mars 1982)

* Autorisation d'inhumation dans une propriété privée
* Réquisition des forces de police pour les transferts de fonds
* Réquisitions civiles
* Destruction des nuisibles par pièges et produits toxiques
* Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées
* Contrôle prévu par le décret n° 2483 du 9 novembre 1946 pour les distributions publiques d'eau et d'une manière générale, ce qui a trait à l'application de ce décret
* Convention de réservation du logement social
* Convention d'action de prévention et de la sécurité
* Contrôle de légalité et budgétaire des actes, des collectivités locales, des établissements publics locaux, des établissements publics de coopération intercommunale
* Mandatement et inscription d'office des dépenses obligatoires sur les budgets des collectivités locales, des établissements publics locaux, des établissements de coopération intercommunale
* Substitution au Maire (article L 480.2 du code de l'urbanisme)
* Contrôle des sociétés d'économie mixte locales
* Authentification des registres des délibérations
* Commission de sécurité et d'accessibilité des établissements recevant du public
* Fermeture administrative des établissements recevant du public
* Politique de la ville et rénovation urbaine
* Police de l'urbanisme et de l'environnement

**Article 2. –** Délégation de signature est accordée également à M. Marcel RENOUF, sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre à l'effet de signer pour le préfet pour la commune de Baie-Mahault, les pièces, documents et décisions se rapportant aux questions suivantes :

* Répartition des places ou permis de conduire
* Permis de chasser
* Transfert de corps
* Octroi du concours de la force publique
* Utilisation de haut-parleurs sur la voie publique
* Fermeture administrative de débits de boissons
* Substitution au maire (loi 2 mars 1982)
* Autorisation d'inhumation dans une propriété privée
* Réquisition pour transfert de fonds
* Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées
* convention d'action de prévention et de sécurité
* Politique de la ville et rénovation urbaine
* Commissions de sécurité des établissements recevant du public
* Fermeture administrative des établissements recevant du public
* Police de l'urbanisme et de l'environnement

**Article 3. –** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marcel RENOUF, délégation de signature est accordée :

À l'un des autres sous-préfets, à l'effet de signer les pièces et documents énumérés aux articles 1 et 2 ou à défaut à Mme Hélène DAUDRUY, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène DAUDRUY, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Flavius VAINQUEUR, attaché, chef du bureau de la police administrative et de l'environnement, dans les mêmes conditions.

**Article 4. –** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marcel RENOUF et de Mme Hélène DAUDRUY, délégation de signature est accordée à Mme Évelyne NARANIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau des relations avec les collectivités territoriales, pour les affaires entrant dans les attributions du bureau, à l'exception des actes portant décision.

**Article 5. –** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marcel RENOUF, de Mme Hélène DAUDRUY et de M. Flavius VAINQUEUR, attaché, chef du bureau de la police administrative et de l'environnement, délégation de signature est accordée à Mme France-Lise CHERDIEU, secrétaire administratif, pour les affaires entrant dans les attributions de ce bureau, à l'exception des actes portant décision.

**Article 6. –** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marcel RENOUF et de Mme Hélène DAUDRUY, délégation de signature est accordée à M. Robert DAVILLÉ, secrétaire administratif de classe supérieure, chef du bureau de la circulation et de l'accueil des usagers, pour la délivrance des permis de conduire, des cartes grises et les correspondances entrant dans les attributions de son bureau, à l'exception des actes portant décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert DAVILLÉ, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Astrid CONSTANT, secrétaire administratif, de classe normale, adjointe au chef du bureau de la circulation et de l'accueil du public dans les mêmes conditions.

**Article 7. –** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marcel RENOUF et de Mme Hélène DAUDRUY, délégation de signature est également accordée à Mme Brigitte DAVID-DAZY, attachée, chef du bureau de l'État-civil et des étrangers pour la délivrance des cartes nationales d'identité, des passeports, des titres de séjour et pour les affaires entrant dans les attributions de son bureau, à l'exception des actes portant décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte DAVID-DAZY, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Shella COMMIN, secrétaire administratif dans les mêmes conditions.

**Article 8. –** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marcel RENOUF et de Mme Hélène DAUDRUY, délégation de signature est accordée à Mme Georgette PLOCOSTE, secrétaire administratif de classe supérieure, chef du bureau des moyens et de la logistique, pour les affaires entrant dans les attributions de son bureau à l'exception des actes portant décision.

**Article 9. –** Délégation de signature est accordée à Mme Hélène DAUDRUY, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre, à l'effet de signer tout ordre de mission pour M. Marcel RENOUF, sous-préfet, dans les limites du département.

**Article 10. –** Délégation est accordée à M. Marcel RENOUF, sous-préfet, à l'effet de présider la commission départementale de sécurité routière, en ce qui concerne les dossiers des épreuves sportives sur la voie publique de l'arrondissement de Pointe à Pitre.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marcel RENOUF, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Hélène DAUDRUY, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre, dans les mêmes conditions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène DAUDRUY, la délégation qui lui est accordée sera exercée par M. Robert DAVILLÉ, secrétaire administratif de classe supérieure, dans les mêmes conditions.

**Article 11. –** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 12. –** M. le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, MM. les sous-préfets, et le sous-préfet de l'arrondissement de Pointe à Pitre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 23 novembre 2009
*Le Préfet*
Jean-Luc FABRE

---

**Arrêté n° 2009-1852 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégations de signature et mandats à M. Gaëtan GIRARD, directeur de l'administration générale et de la réglementation**

***Le Préfet de la région Guadeloupe,***
***Préfet de la Guadeloupe***
***Chevalier de l'Ordre National du Mérite,***

VU le code de procédure civile, notamment ses articles 414, 415, 416, 417 et 931 ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), notamment ses articles L. 511-1 (I), L. 511-1 (II) et L. 551-1 à 3 ;

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée, portant création et organisation des régions ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par les décrets n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, n° 2008-158 du 22 février 2008 et n° 2009-176 du 16 février 2009 ;

VU le décret n° 2007-1488 du 17 octobre 2007 relatif à l'emploi de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, modifié par le décret n° 2008-692 du 11 juillet 2008 ;

VU le décret du 19 septembre 2008 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe (1re catégorie) - M. VERNET (Hubert)

VU le décret en date du 29 octobre 2009 portant nomination de M. Jean-Luc FABRE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales n° 08/0115/A du 6 août 2008 portant affectation de M. Gaëtan Girard, à compter du 4 juillet 2008, à la préfecture de la Guadeloupe, en qualité de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer sur le poste de directeur de l'administration générale et de la réglementation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-2187 PREF/SG/BOAC du 12 décembre 2005 portant réorganisation des services de la préfecture ;

VU la décision n° 2008- 924 du 29 juillet 2008 nommant Mme Jacqueline BALOURD-GEIB, chef du bureau de l'urbanisme, de l'environnement et du cadre de vie à compter du 1er septembre 2008 ;

VU la décision n° 1 du 6 janvier 2004 nommant Mme Pierrette RUTIL-PIERREPONT, adjointe au chef du bureau de la circulation routière ;

VU la décision n° 1100 du 24 juin 2005 nommant M. Daniel LAROCHE, adjoint au chef du bureau de l'urbanisme, de l'environnement et du cadre de vie ;

VU la décision n° 1505 du 16 septembre 2005 nommant Mme Anny MAISONNEUVE adjointe au chef du bureau de l'administration générale et des élections ;

VU la décision n° 08-1125/3 du 8 septembre 2008 nommant Mme Virginie BROUET-SAUZADE, chef du bureau de l'état civil et des étrangers à compter du 1er septembre 2008 ;

VU la décision du 1er juin 2007 nommant Fred MARIE-JOSEPH, adjoint au chef du bureau de l'état-civil et des étrangers ;

VU la décision n° 07-837 du 8 juin 2007 nommant Christèle LESCOAT, chef du bureau de la circulation routière ;

VU la décision n° 058-1384 du 15 octobre 2008 affectant Mme Monique BEAUBOIS, en qualité de chef du bureau de l'administration générale et des élections à compter du 1er novembre 2008 ;

VU la décision n° 08-1794 BRH du 30 décembre 2008 affectant Mme Henriette GADET, en qualité de responsable des élections politiques et professionnelles, à compter du 1er janvier 2009 ;

VU la décision n° 08-1798 du 30 décembre 2008 affectant Mme Nicole BÉLON, en qualité de responsable de la section des cartes grises du bureau de la circulation et de la sécurité routières, à compter du 1er janvier 2009 ;

VU la décision n° 09-38 bis du 16 janvier 2009 affectant Mme Nicaise POULAIN, en qualité de chef de la section des permis de conduire du bureau de la circulation et de la sécurité routières à compter du 19 janvier 2009 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Titre I$^{er}$ – Délégation générale**

**Article 1er. –** Délégation de signature est accordée à M. Gaëtan GIRARD, directeur de l'administration générale et de la réglementation, à l'effet de signer tous actes, décisions, correspondances et documents relatifs aux affaires entrant dans les attributions de la direction de l'administration générale et de la réglementation, à l'exception des :

- correspondances non courantes aux élus et aux administrations centrales ;
- arrêtés autorisant le fonctionnement des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- arrêtés établissant des servitudes administratives ;
- circulaires et instructions générales ;
- requêtes introduites d'instance devant le tribunal administratif.

**Article 2. –** Délégation de signature est donnée, sous l'autorité du directeur, à Mme Monique BEAUBOIS, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'administration générale et des élections, à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs aux attributions de ce bureau, à l'exception des actes portant règlement général.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique BEAUBOIS, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à Mme Anny MAISONNEUVE, secrétaire administratif, adjoint au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique BEAUBOIS et de Mme Anny MAISONNEUVE, Mme Henriette GADET, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section des élections, reçoit délégation à l'effet de signer les récépissés et documents se rapportant à la gestion des élections politiques et professionnelles.

**Article 3. –** Sous réserve des dispositions du titre II, délégation de signature est donnée, sous l'autorité du directeur, à Mme Virginie BROUET-SAUZADE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'état civil et des étrangers à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs aux attributions de ce bureau à l'exception des actes portant règlement général.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie BROUET-SAUZADE, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à M. Fred MARIE-JOSEPH, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau.

**Article 4. –** Délégation de signature est donnée, sous l'autorité du directeur, à Mme Christèle LESCOAT, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la circulation et de la sécurité routières, à l'effet de signer les correspondances et documents relatifs aux attributions de ce bureau, à l'exception des actes portant règlement général.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christèle LESCOAT, Mme Pierrette RUTIL-PIERREPONT, secrétaire administratif, adjointe au chef du bureau de la circulation et de la sécurité routières, reçoit délégation à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs aux attributions de ce bureau, à l'exception des actes portant règlement général.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christèle LESCOAT et de Mme Pierrette RUTIL-PIERREPONT, Mme Nicole BÉLON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section des cartes grises, reçoit délégation pour signer toutes correspondances ne portant pas décision relatives aux certificats d'immatriculation, taxis, grandes remises et contrôles techniques ainsi que les cartes professionnelles des conducteurs de taxis et chauffeurs de grandes remises.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christèle LESCOAT et de Mme Pierrette RUTIL-PIERREPONT, Mme Nicaise POULAIN, adjointe administrative principale de 2ème classe, chef de la section des permis de conduire, reçoit délégation à l'effet de signer toutes correspondances ne portant pas décision relatives aux permis de conduire, aux visites médicales, aux examens du BEPECASER et BAFM, aux auto-écoles et aux enseignants de la conduite.

**Article 5. –** Délégation de signature est donnée, sous l'autorité du directeur, à Mme Jacqueline BALOURD-GEIB, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'urbanisme, de l'environnement et du cadre de vie à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs aux attributions de ce bureau, à l'exception des actes portant règlement général.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jacqueline BALOURD-GEIB, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à M. Daniel LAROCHE, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau.

## Titre II – Délégation spéciale

**Article 6. –** Délégation de signature est accordée à M. Gaétan GIRARD, directeur de l'administration générale et de la réglementation, à l'effet de signer les arrêtés préfectoraux en matière de :

– reconduite à la frontière d'étrangers en situation irrégulière ;

– refus de séjour portant obligation de quitter le territoire Français ;

– placements et prolongation du placement en rétention administrative ;

– tout acte administratif nominatif relatif aux étrangers.

**Article 7. –** Délégation de signature est donnée, sous l'autorité du directeur, à Mme Virginie BROUET-SAUZADE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'état civil et des étrangers, à l'effet de signer les arrêtés préfectoraux en matière de :

– reconduite à la frontière d'étrangers en situation irrégulière ;

– refus de séjour portant obligation de quitter le territoire Français ;

– placements et prolongation du placement en rétention administrative ;

– tout acte administratif nominatif relatif aux étrangers.

## Titre III – Mandats

**Article 8 –** M. Gaétan GIRARD, directeur de l'administration générale et de la réglementation, et Mme Virginie BROUET-SAUZADE, chef du bureau de l'état civil et des étrangers, sont mandatés pour représenter l'État lors des audiences de prolongation de rétention devant le juge des libertés et de la détention près le tribunal de grande instance de Pointe-à-Pitre et devant la Cour d'appel de Basse-Terre.

Mandat est également donné à M. Gaétan GIRARD et à Mme Virginie BROUET-SAUZADE pour soutenir en audience publique la requête préfectorale en prolongation de rétention administrative.

**Article 9. -** M. Gaétan GIRARD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et de la réglementation, et Mme Virginie BROUET-SAUZADE, attachée de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'état civil et des étrangers à la préfecture, sont mandatés pour représenter l'État lors des audiences devant le tribunal administratif de Basse-Terre pour les contentieux relevant du régime des étrangers.

**Article 10. –** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 11. –** Le secrétaire général de la préfecture est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 23 novembre 2009
*Le Préfet*
Jean-Luc FABRE

---

**Arrêté n° 2009-1853 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à Mme Farida BOUBEKEUR, directrice des actions de l'état et des affaires décentralisées**

***Le Préfet de la région Guadeloupe,***
***Préfet de la Guadeloupe,***
***Chevalier de l'Ordre National du Mérite,***

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée, portant création et organisation des régions ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret en date du 29 octobre 2009 portant nomination de M. Jean-Luc FABRE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU l'arrêté ministériel n° 06-036 du 26 janvier 2006 nommant Mme Farida BOUBEKEUR, directrice des actions de l'État et des Affaires décentralisées,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-2187 PREF/SG/BOAC du 12 décembre 2005 portant réorganisation des services de la préfecture,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-2505 PREF/SG/BOAC du 1er octobre 2007 portant modification de l'organigramme des services de la préfecture,

VU la décision du 9 octobre 2007 nommant Mme Françoise BEUGIN chef du bureau du contrôle financier et des dotations aux collectivités territoriales,

VU la décision n° 1120/2 du 8 septembre 2008 nommant M. Lionel LEJEUNE, chef du bureau des finances et des affaires immobilières de l'État,

VU la décision n° 08-1502 du 29 octobre 2008 nommant Mme Marie-France JULAN-CHAPITEAU, adjointe au chef du bureau du contrôle financier et des dotations aux collectivités territoriales,

VU la décision n° 08-1385 du 15 octobre 2008 nommant Mme Jenny TAREAU, chef du bureau du contentieux et de la documentation,

VU la décision n° 08-1386 du 15 octobre 2008 nommant Mme Jocelyne BAGASSIEN, adjointe au chef du bureau du contentieux et de la documentation,

VU la décision n° 08-1503 du 29 octobre 2008 nommant M. Francisque GERAN, adjoint au chef du bureau du contrôle de légalité,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er. –** Délégation de signature est accordée à Mme Farida BOUBEKEUR, directrice des actions de l'état et des affaires décentralisées, à l'effet de signer, à l'exclusion des arrêtés et actes comportant décisions, les pièces, correspondances et documents relevant des attributions de sa direction.

**Article 2. –** Délégation de signature est accordée à M. Lionel LEJEUNE, chef du service des finances et des affaires immobilières pour les attributions du bureau dont elle a la charge, à l'exception des actes portant règlement général.

**Article 3. –** Délégation de signature est accordée à Mme Françoise BEUGIN, attachée de préfecture, chef du bureau du contrôle financier et des dotations aux collectivités territoriales pour les attributions du bureau dont elle a la charge, à l'exception des actes portant règlement général.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise BEUGIN délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à Mme Marie-France JULAN- CHAPITEAU et à M. Francisque GÉRAN, secrétaires administratifs et adjoints au chef de bureau.

**Article 4. –** Délégation de signature est accordée à Mme Jenny TAREAU, chef du bureau du contentieux pour les attributions du bureau dont elle a la charge, à l'exception des actes portant règlement général.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jenny TAREAU, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à Mme Jocelyne BAGASSIEN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et adjointe au chef de bureau.

**Article 5. –** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.
**Article 6. –** Le secrétaire général de la préfecture est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 23 novembre 2009
*Le Préfet*
Jean-Luc FABRE

---

**Arrêté n° 2009-1854 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à M. Christian SONJON, directeur administratif du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales**

***Le Préfet de la région Guadeloupe,***
***Préfet de la Guadeloupe,***
***Chevalier de l'Ordre National du Mérite,***

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et la Réunion,

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée, portant création et organisation des régions,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la république,

VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 97-583 du 30 mai 1997 relatif au statut des directeurs, attachés principaux, et attachés de préfecture,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret en date du 29 octobre 2009 portant nomination de M. Jean-Luc FABRE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-2187 SG/BOAC du 12 décembre 2005 portant réorganisation des services de la préfecture,

VU la décision n° 1101 du 24 juin 2005, nommant Mme Annick MOINE-PICARD, chef du bureau des politiques contractuelles,

VU la décision n° 611 du 3 mai 2006, nommant Mme Corinne LUCE, adjointe au chef du bureau des politiques contractuelles,

VU la décision n° 1544 du 22 septembre 2003, nommant M. Claude LEBLANC, chef du bureau de l'action économique de l'État,

VU la décision n° 1356 du 14 octobre 2008, nommant M. Jean-Yves NONCLERCQ, adjoint au chef du bureau de l'action économique de l'État,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er. –** Délégation de signature est accordée à M. Christian SONJON, directeur administratif du secrétariat général pour les affaires régionales, à l'effet de signer :

- tous actes, correspondances et documents entrant dans les attributions de la direction administrative à l'exception des actes portant décision et des correspondances non courantes aux élus et aux administrations centrales,
- tous documents comptables relatifs notamment à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses de l'État ainsi qu'aux opérations de recettes relevant de la compétence de la direction,
- l'engagement et la certification des dépenses allouées au centre de responsabilité "SGAR" sur les crédits du budget de fonctionnement de la préfecture.

**Article 2. –** Mme Annick MOINE-PICARD attaché de préfecture, chef du bureau des politiques contractuelles, reçoit également délégation à l'effet de signer :

- tous actes, correspondances et documents de gestion courants n'emportant pas décision entrant dans les attributions de son bureau à l'exception des correspondances aux élus et aux administrations centrales,
- tous documents comptables relatifs notamment à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses de l'État ainsi qu'aux opérations de recettes relevant de la compétence de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick MOINE-PICARD, la délégation de signature ainsi accordée est exercée dans les mêmes conditions par Mme Corinne LUCE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de bureau.

**Article 3. –** M. Claude LEBLANC, attaché de préfecture, chef du bureau de l'action économique de l'État, reçoit également délégation de signature à l'effet de signer

- tous actes, correspondances et documents de gestion courants n'emportant pas décision entrant dans les attributions de son bureau à l'exception des correspondances aux élus et aux administrations centrales,
- tous documents comptables relatifs notamment à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses de l'État ainsi qu'aux opérations de recettes relevant de la compétence de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude LEBLANC, la délégation de signature ainsi accordée est exercée dans les mêmes conditions par M. Jean-Yves NONCLERCQ, attaché de préfecture, adjoint au chef de bureau.

**Article 4. –** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian SONJON, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Claude LEBLANC, attaché de préfecture, chef du bureau de l'action économique de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Christian SONJON et de M. Claude LEBLANC, la délégation de signature accordée à M. Christian SONJON est exercée par Mme Annick MOINE-PICARD attachée de préfecture, chef du bureau des politiques contractuelles

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Christian SONJON, de M. Claude LEBLANC, de Mme Annick MOINE-PICARD, la délégation de signature accordée à M. Christian SONJON est exercée par M Jean-Yves NONCLERCQ, adjoint au chef du bureau de l'action économique de l'État.

**Article 5. –** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 6. –** Le secrétaire général de la préfecture et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 23 novembre 2009
*Le Préfet*
Jean-Luc FABRE

---

**Arrêté n° 2009-1855 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à Mme Suzy GAPPA, chef de la Cellule Europe**

***Le Préfet de la région Guadeloupe,***
***Préfet de la Guadeloupe,***
***Chevalier de l'Ordre National du Mérite,***

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et la Réunion,

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée, portant création et organisation des régions,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifié, relative à l'administration territoriale de la république,

VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;

VU le décret n° 97-583 du 30 mai 1997, relatif au statut particulier des directeurs, attachés principaux, et attachés de préfecture,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret en date du 29 octobre 2009 portant nomination de M. Jean-Luc FABRE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU la décision BRH n° 07-375 du 29 mars 2007, nommant Mme Suzy GAPPA, chef de la Cellule Europe,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er. –** Délégation de signature est accordée à Mme Suzy GAPPA, chef de la Cellule Europe du secrétariat général pour les affaires régionales, à l'effet de signer :

- tous actes, correspondances et documents entrant dans les attributions de la Cellule Europe à l'exception des actes portant décision et des correspondances non courantes aux élus et aux administrations centrales ;
- les actes de gestion administrative courante du personnel placé sous son autorité ;
- l'engagement et la certification des dépenses courantes de fonctionnement de la Cellule Europe relevant de l'assistance technique d'un montant inférieur à 3 000 €.

Un état comportant toutes indications précises quant à l'engagement et à la liquidation des dépenses, devra être tenu à jour et communiqué au secrétaire général pour les affaires régionales.

**Article 2. –** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 3. –** Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 23 novembre 2009
*Le Préfet*
Jean-Luc FABRE

**Arrêté n° 2009-1856 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature aux chefs de bureaux du service des ressources humaines et des moyens**

***Le Préfet de la région Guadeloupe,***
***Préfet de la Guadeloupe,***
***Chevalier de l'Ordre National du Mérite,***

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et la Réunion,

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée, portant création et organisation des régions,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,

VU le décret n° 97-583 du 30 mai 1997, relatif au statut particulier des directeurs, attachés principaux, et attachés de préfecture,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret en date du 29 octobre 2009 portant nomination de M. Jean-Luc FABRE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-2187 SG/BOAC du 12 décembre 2005 portant réorganisation des services de la préfecture,

VU la décision n° 501 du 23 mars 2004, nommant M. Yannick FOUCHET, chef du bureau des Ressources Humaines,

VU la décision n° 2003 du 5 décembre 2003, nommant M. Bruno BRIÈRE, chef du bureau des moyens généraux,

VU la décision n° 339 du 14 mars 2006, nommant M. Harry JOVIEN, chef du bureau de l'organisation administrative et du courrier,

VU la décision n° BRH/07/1070 du 4 septembre 2007, nommant M. Olivier SARDOU, chef du bureau du budget,

VU la décision n° BRH/08/16 du 10 janvier 2008, affectant M. Jean-Marie SIMONNET, secrétaire administratif de classe normale, au bureau des Ressources Humaines en qualité d'adjoint au chef de bureau,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er. –** Délégation est donnée à M. Bruno BRIÈRE, attaché de préfecture, chef du bureau des moyens généraux, en ce qui concerne la délivrance de bons de commande relatifs aux dépenses de fournitures et d'entretien courant d'un montant inférieur à 2.000 €, l'engagement et la certification des dépenses allouées au centre de responsabilité "BMG" sur les crédits du budget de fonctionnement de la préfecture.

Un état comportant toutes indications précises à cet égard devra être établi mensuellement et remis au secrétaire général de préfecture.

**Article 2. –** Délégation est accordée à M. Harry JOVIEN, attaché de préfecture, chef du bureau de l'organisation administrative et du courrier (BOAC), à l'effet de signer toutes correspondances et

documents relatifs aux attributions de ce bureau, à l'exception des actes portant décision, des correspondances non courantes aux élus et aux administrations centrales.

**Article 3. –** Délégation est accordée à M. Olivier SARDOU, attaché de préfecture, chef du bureau du budget, à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs aux attributions de ce bureau, à l'exception des actes portant décision, des correspondances non courantes aux élus et aux administrations centrales.

**Article 4. –** Délégation est accordée à M. Yannick FOUCHET, attaché de préfecture, chef du bureau des Ressources Humaines à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs aux attributions de ce bureau, et notamment :

– les bons de transport dans la limite de 2 000 € ;

– l'engagement et la certification des dépenses allouées au centre de responsabilité "BRH" sur les crédits du budget de fonctionnement de la préfecture ;

– les correspondances courantes, à l'exception de celles destinées aux élus et aux administrations centrales et des actes portant décision ;

– les ampliations des arrêtés.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick FOUCHET, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à M. Jean-Marie SIMONNET, secrétaire administratif de classe normale, adjoint chef du bureau des Ressources Humaines.

**Article 5. –** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 6. –** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 23 novembre 2009
*Le Préfet*
Jean-Luc FABRE

---

**Arrêté n° 2009-1857 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à M. Daniel NICOLAS, directeur départemental de l'équipement, (Administration générale)**

***Le Préfet de la Région Guadeloupe,***
***Le Préfet de la Guadeloupe,***
***Chevalier de l'Ordre National du Mérite,***

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et la Réunion,

VU la loi n° 72.619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

VU la loi n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment ses articles 105 et 106,

VU le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-666 du 6 juin 2006, modifiant le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports,

VU le décret en date du 29 octobre 2009 portant nomination de M. Jean-Luc FABRE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU l'arrêté ministériel du 26 octobre 2006 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du Ministre des transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer,

VU l'arrêté du ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, en date du 5 décembre 2007, nommant M. Daniel NICOLAS, directeur départemental de l'équipement de la Guadeloupe à compter du 1er janvier 2008,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er. –** Délégation de signature est donnée à M. Daniel NICOLAS directeur départemental de l'équipement de la Guadeloupe, à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à son service :

- toutes correspondances d'administration courante,
- tous documents et décisions relevant de ses attributions ou prévus par les textes dans les domaines énumérés ci-après :

| | NATURE DE LA DÉLÉGATION | RÉFÉRENCE |
|---|---|---|
| 1 a 1<br>1 a 2<br>1 a 3<br>1 a 4 | **1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**<br>• **Gestion du Personnel**<br>- Gestion des agents d'exploitation et des chefs d'équipe d'exploitation des T.P.E.<br>- Nomination et Gestion des O.P.A.<br>- Gestion des agents du corps des contrôleurs et contrôleurs principaux des travaux publics de l'État.<br>Nomination et gestion des agents, adjoints administratifs et dessinateurs, à l'exception des actes de gestion suivants :<br>• établissement des tableaux d'avancement.<br>• établissement des listes d'aptitude<br>• détachement, mise en position hors cadre, mise à disposition, intégration à la suite du droit d'option. | Décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié<br>Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié<br>Décret n° 88-399 du 21 avril 1988 modifié<br>Décret n° 70-606 du 2 juillet 1970 relatif au statut particulier du corps des dessinateurs<br>Décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif au corps des adjoints administratifs |
| 1 a 5 | - Octroi des autorisations spéciales d'absence | Articles 12 et suivants du décret n° 82-447 du 28 mai 82 modifié par le décret n° 84-954 du 25 octobre 1984 pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique. |
| 1 a 6<br>1 a 7<br>1 a 8 | • Octroi des autorisations spéciales d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et organismes professionnels.<br>- Octroi aux fonctionnaires du congé pour naissance d'un | chapitre III alinéa 1.1, 1.2, 2.1 et 2.3 de l'instruction n° 7 modifiée du 23 mars 1950, prise pour l'application du statut de la fonction publique |

| | | |
|---|---|---|
| | enfant,<br>- Octroi aux fonctionnaires<br>. des congés à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions. | Loi n° 84-16 du 11 juillet 1984<br>Article 34 de la loi n° 84-16 du 11 juillet 1984, |
| 1 a 9 | - Octroi étendu aux fonctionnaires stagiaires, des congés maladie ordinaires, congés longue maladie et congés longue durée. | circulaire FP n° 1268 bis du 3 décembre 1976 |
| 1 a 10 | - Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé post natal. | Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994- articles 19 à 21 |
| 1 a 11<br>1 a 12<br>1 a 13 | Octroi aux agents non titulaires des congés :<br>- congés annuels,<br>- congés pour formation syndicale,<br>- congés en vue de favoriser la formation des cadres et d'animateurs pour la jeunesse,<br>- congés de maladie "ordinaire",<br>- congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle,<br>- congés de maternité ou d'adoption,<br>- congés de grave maladie,<br>- congés de maladie sans traitement,<br>- congés parentaux,<br>- congés pour élever un enfant de moins de 8 ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus,<br>- congés pour raisons familiales.<br>• Octroi des congés pour l'accomplissement du service national ou d'une période d'instruction militaire<br>• Ouverture, alimentation et utilisation du compte épargne temps (CET) | Décret n° 86-83 du 17/01/1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ; pris en application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la F.P.E.<br>Article 53 de la loi du 11 janvier 1984 et de l'article 26§2 du décret du 17 janvier 1986 modifié.<br>Décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié |
| 1 a 14 | - Octroi aux fonctionnaires du congé parental | Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié |
| 1 a 15<br>1 a 16<br>1 a 17<br>1 a 18<br>1 a 19<br>1 a 20<br>1 a 21 | - Mise en disponibilité des fonctionnaires<br>- Octroi aux fonctionnaires, stagiaires et non titulaires des autorisations d'accomplir un temps partiel.<br>• Octroi du congé de formation professionnelle aux fonctionnaires.<br>- Signature des ordres de mission sur le territoire français métropolitain<br>- Signature des ordres de mission à l'étranger<br>- Réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires au terme :<br>d'une période de travail à temps partiel | l'article 51 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 et des articles 43 et 47 du décret n° 85.986 du 16 septembre 1985.<br>Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié<br>Décret n° 85-607 du 14/06/1985 modifié<br>Décret n° 90-437 du 28/05/1990 modifié par décret n° 2006-781 du 3/07/2006<br>Décret n° 86-416 du 12/03/1986 modifié par décret n° 2005-354 du 15/04/2005 |

| | | |
|---|---|---|
| | . de l'accomplissement du service national sauf pour les. I T.P.E. et attachés administratifs des services déconcentrés.<br>. d'un congé de longue durée ou de grave maladie<br>. d'un mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie ou de longue durée.<br>• Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification dans la situation des agents occupant un emploi fonctionnel :<br>. les fonctionnaires de la catégorie A (attachés administratifs ou assimilés et I. T. P. E. ou assimilés) à l'exclusion de la désignation des chefs de subdivision.<br>. tous les fonctionnaires des catégories B, C.<br>. tous les agents non titulaires de l'État. | Arrêté ministériel du 4/04/1990 |
| 1 a 22 | - Liquidation des droits des victimes d'accident du travail. | |
| 1 a 23 | - Recrutement et gestion des personnels vacataires dans la limite des crédits notifiés. | Décret n° 86-83 du 17/01/1986 |
| 1 a 24 | Décisions définissant les postes ouvrant droit à NBI | Arrêté interministériel du 7/12/2001 |
| 1 a 25 | Décisions individuelles d'attribution de NBI | |
| 1 a 26 | Mise à disposition de droit prévue à l'article 105 de la loi du 13 août 2004 susvisée en ce qui concerne les fonctionnaires et les agents non titulaires mentionnés aux articles 2 et 2-1 du décret du 6 mars 1986 modifié. | Décret n° 2006-666 du 6 juin 2006 |

| | | |
|---|---|---|
| 1 b 1 | **b) - responsabilité civile**<br>- règlement amiable des dommages matériels causés par l'État à des particuliers, dans la limite du seuil fixé par circulaire ministérielle. | Circulaire n° 2003-64 du 03 novembre 2003 |
| 1 b 2 | - règlement amiable des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation, dans le cadre de la convention du 2/2/93 (État-assureur) ou en dehors de ce cadre dans la limite du seuil fixé par circulaire ministérielle. | Convention État-assureurs approuvée par arrêté du 2/2/93<br>Circulaire n° 2003-64 du 3 novembre 2003 |
| 1 c 1 | **c) - État tiers-payeur**<br>- recouvrement amiable des débours de l'État lorsqu'un agent est victime en ou hors service d'un accident corporel de la circulation. | Loi Badinter 85-677 du 5/7/85 |
| 1 d 1 | **d) infractions au code de l'urbanisme** | article R 480-4 du code de l'urbanisme |

| | | |
|---|---|---|
| | Saisine du Ministère public aux fins de réquisition tendant à ce que le juge d'instruction ou le tribunal correctionnel ordonne l'interruption de travaux illicites ou statue sur le maintien d'une telle interruption. | article L 480-2 du code de l'urbanisme (alinéas 1 et 4) |
| | Observations écrites ou orales adressées aux tribunaux de l'ordre pénal tendant à obtenir la condamnation ou la mise en conformité des lieux voire leur rétablissement dans leur état antérieur et/ou une peine d'amende. | article L 480-5 du code de l'urbanisme |
| | Demande écrite ou orale adressée au TGI en cas d'extinction de l'action publique résultant du décès du prévenu, de la dissolution de la personne morale ou de l'amnistie ; tendant à obtenir la condamnation ou la mise en conformité des lieux ou leur rétablissement dans leur état antérieur. | Article L 480-6 (alinéa 3) du code l'urbanisme |
| | Exécution d'office des mesures de mise en conformité ou remise en l'état antérieur. | Article L 480-9 (alinéas 1er et 2) du code de l'urbanisme |
| | **2) TRANSPORTS ÉCONOMIE SÉCURITÉ** | |
| | **a-. Réglementation de la circulation et délivrance d'autorisations** | |
| 2 a 1 | - Réglementation permanente et temporaire de police de la circulation sur les routes classées à grande circulation. | art R 411-4 à 411-8 du code de la route |

| | | |
|---|---|---|
| 2 a 2 | - Réglementation de la circulation sur les ponts et routes classées à grande circulation | art R 422-4 du code de la route |
| 2 a 3 | - Transports exceptionnels : avis et autorisations individuelles de circulation, à titre permanent et à titre temporaire. | articles R 433-1 à R 433-7 du code de la route<br>arrêté du 26 novembre 2003 |
| 2.a.4 | - Transports de matières dangereuses : délivrance des autorisations exceptionnelles temporaires. | Arrêté ministériel du 10 janvier 1974 |
| <br>2 b 1<br>2 b 2<br>2 b 3<br>2 b 4<br>2 b 5<br>2 b 6<br>2 b 7<br>2 b 8<br>2 b 9<br>2 c 1 | **b – Réglementation des transports routiers**<br>**Transports publics routiers de voyageurs**<br>• délivrance de licence de transport communautaire, licence de transport intérieur et copie conforme de licence<br>• déclarations de services privés de transports routiers de personnes<br>• autorisation de circulation de petits trains routiers<br>• Décision de radiation lorsqu'il n'est plus satisfait à l'une des conditions requises lors de l'inscription de l'entreprise au registre<br>**Transports publics routiers de marchandises** | loi 82-1153 du 30/12/82<br>**décret 85.891 du 16/8/85 modifié**<br>décret n° 220/838 du 3 mai 2002<br>décret n° 2000/1127 du 24 novembre 2000<br>arrêté ministériel 87.242 du 07/04/87<br>arrêté ministériel du 2 juillet 1997<br>décret du 16/08/1985 article 9<br>Décret n° 99-752 du 30 août 1999<br>arrêté préfectoral n° 2002/1053 du 18/07/2002 |

| | | |
|---|---|---|
| 2 d 1<br>2 d 2<br>2 d 3<br>2 d 4<br>2 d 5<br>2 d 6<br>2 d 7<br>2 e 1 | -Délivrance de licence de transport<br>-Délivrance de licence de transports inter-îles Martinique/Guadeloupe<br>-Autorisations dérogatoires à l'inscription au Registre de Transport<br>-Autorisation de circulation des véhicules de transports routiers de marchandises de plus de 7,5 T pendant les périodes d'interdiction.<br>-Décision de radiation lorsqu'il n'est plus satisfait à l'une des conditions requises lors de l'inscription de l'entreprise au registre<br>**c – Commissionnaire de transport**<br>- délivrance de licence et de copie conforme<br>- décision de radiation<br>**d - attestations de capacité professionnelle**<br>délivrance de certificat de capacité professionnelle de transports publics routiers de marchandises par examen<br>Délivrance du certificat de capacité par expérience professionnelle de transports publics routiers de marchandises<br>délivrance du certificat de capacité professionnelle par équivalence de diplôme<br>délivrance de justificatif de capacité professionnelle<br>délivrance du certificat de capacité professionnelle de transports publics routiers de personnes par examen<br>délivrance du certificat de capacité professionnelle de transports publics routiers de personnes par équivalence<br>délivrance du certificat de capacité de commissionnaires de transports<br>**e – décisions d'agrément des organismes et subvention pour les formations obligatoires**<br>des conducteurs salariés pour le transport public routier interurbain de voyageurs et des conducteurs salariés et non salariés du transport routier public de marchandises | arrêté préfectoral n° 2006/1569 du 20 octobre 2006<br>titre IV du décret n° 99/752 du 30/08/1999<br>arrêté du 28 mars 2006<br>arrêté ministériel du 17 novembre 1999 article 9 du titre II<br>Décret n° 90/200 du 5 mars 1990 modifié<br>Arrêté ministériel du 20/12/93 modifié par arrêté ministériel du 13 mai 2003<br>Article 20 du décret précité<br>arrêté du 17 novembre 1999 titre I<br>arrêté du 17 novembre 1999, titre II<br>arrêté du 17 novembre 1999, titre III<br>arrêté du 17 novembre 1999, titre IV<br>arrêté du 20 décembre 1993<br>arrêté du 20 décembre 1993<br>arrêté du 20 décembre 1993<br>Décret 97/608 du 31 mai 1997<br>Décret 2002/742 du 2 mai 2002 |
| | **F – commission de sanctions administratives** décisions | Décret 84/139 du 24 février 1984 modifié par décret du 12 juin 1998-arrêté préf. 2003/710 du 26/06/2003 |
| | **3 – HABITAT, VILLE et RÉNOVATION URBAINE** | |
| | • **Logement en accession très social** | |
| 3 a 1 | Décision d'octroi, d'annulation, de modification et de rejet des subventions pour la construction de logement évolutif social | arr. min. du 29/04/97<br>et arr. préf.98.119 du 06/02/98 |

| | | |
|---|---|---|
| 3 a 2 | Décisions d'octroi, d'annulation de modification et de rejet des subventions à l'amélioration de l'habitat des propriétaires occupants. | Arr. min. modifié du 20/02/96 |
| | • **Logement locatif aidé par l'État** | |
| 3 b 1 | Décision favorable à l'octroi d'un prêt aidé par l'État pour la construction de logements locatifs sociaux - décision d'annulation et de rejet. | 1er arrêté min. du 13/03/86 modifié |
| 3 b 2 | Décision favorable à l'octroi d'un prêt aidé par l'État, d'une subvention complémentaire et d'une subvention pour surcharge foncière pour la construction de logements locatifs très sociaux - décision d'annulation et de rejet. | 1er arrêté min. du 13/03/86 modifié |
| 3 b 3 | Décision favorable au maintien et au transfert d'une prime à la construction convertible en bonification d'intérêt pour un prêt ILM du crédit foncier de France - décision d'annulation. | Arrêté min. du 23.09.91 |
| 3 b 4 | Décision favorable à l'octroi de prêts et primes à l'amélioration des logements locatifs sociaux - décision d'annulation et de rejet. | 3ème arrêté min. du 26/07/77 |
| 3 b 5 | Décision d'agrément des opérations en PLI présentées par les maîtres d'ouvrage aux établissements prêteurs. | Convention État / Caisse des dépôts et Consignations du 26/08/97 |
| 3 b 6 | Décision favorable à la majoration de 10 % du montant maximum de prêt pour les opérations de construction de LLS et LLTS. | arr. préf. 97.1674 SG/BAIC du 10/12/97 |
| 3 b 7<br>3 b 8<br>3 b 9<br>3 b 10<br>3 b 11 | Décision portant agrément pour la construction de logements sociaux à usage locatif.<br>Décision portant agrément pour les prêts locatifs sociaux.<br>Subvention pour le financement des logements d'urgence.<br>Subvention à l'accession à la propriété des personnes physiques à faibles revenus pour financer l'acquisition d'un logement évolutif social (LES).<br>Subvention pour dépenses annexes liées au logement. | Décret n° 2005-350 du 12/04/2005<br>Circulaire n° 422 du 12 décembre 2001<br>Arrêté ministériel du 29/04/1997 modifié |
| | **4 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME** | |
| | **A - Instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol** | |
| 4 A1 | Tous actes d'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol (certificat d'urbanisme, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable) | Art. R.422-1 et R.422-2 du code de l'urbanisme |
| | **B - Décisions en matière d'autorisation d'occupation du sol** | |

| | | |
|---|---|---|
| | ***a) Certificats d'urbanisme*** | |
| 4Ba1 | Délivrance du certificat d'urbanisme sauf lorsque le DDE ne retient pas les observations du Maire. | Art R.410-11, R.422-1 et R.422-2 du code de l'urbanisme |
| 4Ba2 | Prorogation du certificat d'urbanisme sauf lorsque le DDE ne retient pas les observations du maire. | Art. R.410-11, R.422-1 et R.422-2 du code de l'urbanisme. |

| | | |
|---|---|---|
| | ***b) Permis de construire*** | |
| | Sous réserve que les avis du DDE et du Maire soient convergents, décisions pour les permis de construire dans les cas suivants : | |
| 4Bb1 | - les constructions à usage industriel commercial ou de bureaux lorsque la superficie de planchers hors oeuvre nette est égale ou inférieure à 1000 $m^2$ au total. | Art R.422-1 et R.422-2 du code de l'urbanisme |
| 4Bb2 | - les immeubles de grande hauteur au sens de l'article R 122.2 du code de la construction et de l'habitation dans les conditions prévues à l'article R 421.47 du code de l'urbanisme (lorsque tous les avis recueillis sont favorables). | Art R R.422-1 et R.422-2 du code de l'urbanisme |
| 4Bb3 | Lorsqu'il est mis à la charge du constructeur tout ou partie des contributions : participation pour raccordement à l'égout, participation destinée à la réalisation de parcs publics de stationnement, participation spécifique pour la réalisation d'équipements publics exceptionnels, cessions gratuites de terrains, participation dans le cadre d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble. | Art R.332-17<br>Art L.332-8<br>Art R.332-15 et R. 332-16<br>Art R.332-25 |
| 4Bb4 | - lorsqu'une dérogation ou une adaptation mineure est nécessaire. | |
| 4Bb5 | - lorsqu'il y a lieu de prendre une décision de sursis à statuer. | Art R.422-1 et R.422-2 du code de l'urbanisme |
| 4Bb6 | - lorsque la construction est soumise à l'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France et lorsque cet avis, celui du maire et du DDE sont convergents. | Art R.422-1 et R.422-2 du code de l'urbanisme |
| 4Bb7 | • Décision de prorogation d'un permis de construire délivré par le préfet sous réserve de l'accord explicite favorable du maire de la commune du lieu des travaux. | Art R.422-1 et R.422-2 du code de l'urbanisme |
| 4Bb8 | • Délivrance d'une attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration délivrés au nom de l'État n'a pas été contestée (art. R.462-10 du CU) | Art R.422-1 et R.422-2 du code de l'urbanisme |

| | | |
|---|---|---|
| | ***c) déclarations préalables*** | |
| 4Bc1 | - Décisions d'opposition ou de prescription relatives aux déclarations de travaux lorsque les avis du Maire et du DDE sont convergents | Art R.422-1 et R.422-2 du code de l'urbanisme |
| 4Bd1 | ***d) permis d'aménager***<br>Sous réserve que les avis du DDE et du Maire soient convergents :<br>- délivrance ou refus des permis d'aménager à l'exclusion des projets des collectivités territoriales. | Art R.422-1 et R.422-2 du code de l'urbanisme |
| 4Bd2 | - Autorisations de différé de travaux de finition et de vente des lots par anticipation. | Art R.422-1 et R.422-2 du code de l'urbanisme |
| 4Bd3 | - Certificats de viabilité des lotissements | Art R.422-1 et R.422-2 du code de l'urbanisme |
| 4Be1 | ***e) permis de démolir***<br>Décisions accordant ou refusant l'autorisation, lorsque le Maire, le DDE et l'architecte des bâtiments de France ont émis des avis concordants. | Art R.422-1 et R.422-2 du code de l'urbanisme |
| 4Bf1 | ***f) aménagement de terrains de camping***<br>Autorisation d'aménager un terrain de camping ou de caravanage visée aux articles R 443-1 à R 443-8 sauf si le maire et le DDE ont émis des avis en sens contraire. | Art R.422-1 et R.422-2 du code de l'urbanisme |
| 4C1 | **C) Documents d'urbanisme**<br>- Collecte des informations et conservation des documents nécessaires au porté à la connaissance et à l'association de l'État dans l'élaboration ou la révision du PLU et dans sa mise en oeuvre. | Art R. 123-15 du code de l'urbanisme |
| 4C2 | Avis de l'État sur la modification du PLU lors de sa notification par la collectivité. | Article R 123-24 du code de l'urbanisme |
| 4C3 | Collecte et synthèse des avis de services de l'État sur le projet du PLU arrêté par le conseil municipal. | Article R 123-23-3 du code de l'urbanisme |
| | **D) Liquidation des taxes d'urbanisme** | |
| 4 D 1 | Liquidation des impositions en matière de taxe locale d'équipement, de taxe pour le financement des dépenses des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, et de taxe départementale des espaces naturels sensibles. | Article R 332-27 du Code de l'urbanisme |
| 4 D 2 | Liquidation de la redevance d'archéologie préventive | Article L.332-6 modifié par loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 |

| | | |
|---|---|---|
| | **5 - DOMAINE PUBLIC MARITIME, FLUVIAL ET AÉRONAUTIQUE**<br>**a) signalisation et navigation maritime** | |
| 5.a.1 | • Décision concernant la protection de la visibilité des amers, des feux, des phares et des champs de vue des établissements de surveillance de la navigation maritime. | décret 97-634 du 15/1/97 |
| 5.a.2 | - autorisation de création ou de modification d'un établissement de signalisation maritime. | |
| | **b) domaine public maritime (DPM)** | |
| 5.b.1 | - incorporation au DPM des lais et relais de mer | |
| 5.b.2 | - délimitation côté terre des lais et relais de mer | Décret n° 84-285 du 13/04/1984 |
| 5.b.3 | - désignation des terrains réservés. | Loi n° 63-1178 du 28/11/63 relative au DPM |
| 5.b.4 | - autorisation de construction ou addition de construction sur les terrains réservés | Article 4 de la loi n° 63-1178 du 28/11/63 relative au DPM |
| 5.b.5 | - contravention de grande voirie : notification des procès-verbaux aux contrevenants et citation à comparaître ; envoi au tribunal administratif pour enregistrement de l'acte de notification et de la citation | Loi 63.1178 du 28/11/63 relative au code de justice administrative |
| 5.b.6 | - autorisation d'extraction de matériaux sur les rivages de la mer | Code de la propriété des personnes publiques : Article L. 2124-3 |
| | **c) domaine public fluvial** | |
| 5.c.1 | • acte d'administration du domaine public fluvial. | Décret n° 84-285 du 3/04/1984 |
| 5.c.2 | • autorisation d'occupation temporaire. | Décret n° 84-285 du 13/04/1984 |
| 5.c.3 | • autorisation de prises d'eau et d'établissements temporaires | Code de la propriété des personnes publiques art. L.5331-15 |
| 5.c.4 | • autorisation d'extraction de matériaux dans les zones de compétence DDE | Code de la propriété des personnes publiques. L.5331-14 |
| 5.c.5 | • délimitation du domaine public fluvial | Arrêté du 4/08/48 modifié par arrêté du 23/12/70 |
| 5.c.6 | • approbation d'opérations domaniales. | Code de justice administrative |
| 5.c.7 | - contravention de grande voirie : notification des procès-verbaux aux contrevenants et citation à comparaître ; envoi au tribunal administratif pour enregistrement de l'acte de notification et de la citation. | |

| | | |
|---|---|---|
| 5d.1<br>5.d.2<br>5 e.1<br>5.e.2 | **d) travaux de protection contre les eaux**.<br>- prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre la mer.<br>- prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre les inondations.<br>**e) domaine public aéronautique**<br>- autorisation d'occupation temporaire.<br>- autre acte d'administration du domaine public aéronautique. | Décret n° 2001-1206 du 12/12/2001<br>décret 71-120 du 5/2/71 |
| | **6 – CONTRÔLE DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE** | |
| 6-1 | Approbation des projets, autorisation d'exécution et de mise sous tension des ouvrages de distribution d'énergie électrique | décret n° 2003-62 du 17 janvier 2003 |
| | **7 – ENVIRONNEMENT ET RISQUES** | |
| 7-1 | Instruction des dossiers de déclaration et des demandes d'autorisation.<br>Demandes de compléments ou de précisions aux pétitionnaires, prescriptions spécifiques à l'exception des courriers adressés aux maires, aux parlementaires, aux présidents et aux membres du conseil régional et du conseil général | Art. L214-1 et suivants du code de l'environnement |
| 7-2 | Contrôle du respect des prescriptions des arrêtés préfectoraux d'autorisation ou des arrêtés spécifiques complémentaires aux récépissés de déclaration : rappel aux pétitionnaires des obligations à respecter à l'exception des courriers adressés aux maires, parlementaires, présidents et membres du conseil régional et du conseil général. | Art. L214-1 et suivants du code de l'environnement |

**Article 2. –** En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Daniel NICOLAS, peut subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par le délégataire et devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3. –** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 4. –** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 23 novembre 2009
*Le Préfet*
Jean-Luc FABRE

---

**Arrêté n° 2009-1858 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à M. Daniel NICOLAS, directeur départemental de l'équipement, responsable de budget opérationnel de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO), pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants du budget de l'État :**

**– 207 Sécurité et circulation routières (SCR),**

**– 217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (CPPEEDDAT),**

**– 203 Infrastructures et services de transport (IST),**

**– 147 Politique de la ville (PV),**

**– 135 Développement et amélioration de l'offre de logement (DAOL),**

**– 113 Urbanisme, paysages, eau et biodiversité (UPEB),**

***Le Préfet de la Région Guadeloupe,***
***Le Préfet de la Guadeloupe,***
***Chevalier de l'Ordre National du Mérite,***

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique modifié, notamment ses articles 5 et 100,

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par les décrets n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, n° 2008-158 du 22 février 2008 et n° 2009-176 du 16 février 2009 ;

VU les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne respectivement les budgets des ministères :

– des transports, en date du 21 décembre 1982,

– de la mer, en date du 21 décembre 1982 modifié,

– de l'urbanisme et du logement, en date du 21 décembre 1982 modifié,

– des affaires sociales, de la santé et de la ville, en date du 4 avril 1994,

VU le décret en date du 29 octobre 2009 portant nomination de M. Jean-Luc FABRE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU l'arrêté du ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, en date du 5 décembre 2007, nommant M. Daniel NICOLAS directeur départemental de l'équipement de la Guadeloupe,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er. –** Délégation est donnée à M. Daniel NICOLAS, directeur départemental de l'équipement de la Guadeloupe à l'effet de recevoir, en qualité de responsable de BOP (RBOP), les crédits des programmes :

- 207 Sécurité et circulation routières (SCR),
- 217 Conduite et pilotage des politiques d'énergie, d'écologie, environnement, de développement durable et d'aménagement du territoire (CPPEEDDAT),
- 203 Infrastructures et services de transport (IST),
- 147 Politique de la ville (PV),

- 135 Développement et amélioration de l'offre de logement (DAOL),
- 113 Urbanisme, paysages, eau et biodiversité (UPEB),
- de procéder, en qualité de responsable d'UO (RUO), à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres des BOP précités. Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 2.** – Une fiche de programmation préalable des opérations ou des subventions sera soumise, à échéance semestrielle, à mon approbation pour l'exécution des programmes spécifiés ci-après :

– Urbanisme, paysages, eau et biodiversité

 Action :

• Urbanisme, aménagement et sites_Planification

– Développement et amélioration de l'offre de logement

 Actions :

• Construction locative et amélioration du parc de logement

• Soutien à l'accession à la propriété

• Lutte contre l'habitat indigne

• Réglementation de l'habitat, politique technique et qualité de la construction

• Soutien (observations, études, évaluations)

– Politique de la ville

 *Actions :*

• "prévention et développement social" (prévention de la délinquance, développement social)

• revitalisation économique et emploi " ; (développement économique, insertion professionnelle)

• stratégie, ressources et évaluation " ; (évaluation de la politique de la ville)

• Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie

– Sécurité et circulation routières

 *Actions :*

• *Observation, prospectives, réglementation et soutien au programme*

• *Démarches interministérielles et communication*

• *Éducation routière*

- Infrastructures et services de transport

 Action :

• Soutien, régulation, contrôle et sécurité des services de transports terrestres

**Article 3**. **–** Demeurent réservés à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré,
- les décisions ou conventions attributives de subvention ayant trait aux programmes relevant de la Politique de la Ville,
- les arrêtés ou conventions attributifs de subvention au-delà d'un seuil de 23 000 € (hors cas du BOP du programme "PV" précité).

Les arrêtés ou conventions attributifs de subvention aux collectivités territoriales.

**Article 4.** – En tant que responsable des budgets opérationnels de programmes et des UO référencés en article 1er, M. Daniel NICOLAS m'adressera un compte-rendu trimestriel portant, d'une part, sur l'utilisation des crédits et fondé sur les requêtes INDIA et d'autre part, sur les résultats de performance obtenus dans le cadre de la mise en œuvre de chacun des BOP concernés.

Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire et tout particulièrement de la répartition des crédits de chacun des BOP entre ses UO respectives, me sera communiqué.

**Article 5. –** En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Daniel NICOLAS, peut subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents appartenant aux services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par le délégataire et devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie de cette subdélégation sera adressée au trésorier-payeur général.

**Article 6 –** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 7 –** Le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, le secrétaire général aux affaires régionales de la Guadeloupe, et le directeur départemental de l'équipement de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier-payeur général de la Guadeloupe et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le 23 novembre 2009
*Le Préfet*
Jean-Luc FABRE

---

**Arrêté n° 2009-1859 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à M. Daniel NICOLAS, directeur départemental de l'équipement responsable d'Unités Opérationnelles (UO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants du budget de l'État, dont il n'est pas responsable de BOP :**

**135 - Développement et amélioration de l'offre de logement (DAOL) – BOP central,**

**203 – Infrastructures et sécurité routières (IST) – BOP central,**

**207 - Sécurité et circulation routières (SCR) – BOP central,**

**217- Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (CPPEEDDAT) – BOP central,**

**205 - Sécurité et affaires maritimes (SAM) – BOP central,**

**113 – Urbanisme, paysages, eau et biodiversité (UPEB) – BOP central,**

**225 – Transports aériens – BOP central,**

**181 – Prévention des risques – BOP DIREN,**

**123 - Conditions de vie outre-mer – BOP Préfet,**

**309 – Entretien des bâtiments de l'État**

**722 – CAS/IMMO,**

**908 - Opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'Équipement**

***Le Préfet de la région Guadeloupe,***
***Préfet de la Guadeloupe,***
***Chevalier de l'Ordre National du Mérite,***

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4,

VU l'article 69 de la loi n° 89-935 du 29 décembre 1989 portant loi de finances pour 1990,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique modifié, notamment son article 5,

VU le décret n° 90-232 du 15 mars 1990 portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce "opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE" modifié,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2009-176 du 16 février 2009,

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier des administrations de l'État,

VU le décret en date du 29 octobre 2009 portant nomination de M. Jean-Luc FABRE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

VU les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne respectivement les budgets des ministères :

– des transports, en date du 21 décembre 1982,
– de la mer, en date du 21 décembre 1982 modifié,
– de l'urbanisme et du logement, en date du 21 décembre 1982 modifié,
– des affaires sociales, de la santé et de la ville, en date du 4 avril 1994,
– de l'environnement en date du 27 janvier 1992 modifié,

VU l'arrêté ministériel en date du 5 décembre 2007 nommant M. Daniel NICOLAS, directeur départemental de l'équipement de la Guadeloupe,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er. –** Délégation est donnée à M. Daniel NICOLAS, directeur départemental de l'équipement de la Guadeloupe pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes suivants :

| **Ministère** | **Programme** | | **BOP** | Central Régional Départe-mental |
|---|---|---|---|---|
| | Intitulé | N° | | |
| 31 | Développement et Amélioration de l'Offre de Logement | P135 | | Central |
| 23 | Sécurité et circulation routières (SCR) | P207 | Sécurité et circulation routières – action "gestion du trafic et information des usagers" et "démarches interministérielles et communication» | Central |
| 23 | Conduite et pilotage des politiques d'énergie, d'écologie, , environnement et de développement durable et d'aménagement du territoire(CPPEEDDAT) | 0217 | SFEM<br>Investissement immobilier | Central |
| 23 | Sécurité et affaires maritimes (SAM) | 0205 | "Outre mer" - signalisation maritime<br>Stratégie, Développement et Pilotage (SDP) | Central<br>Central |
| 23 | Urbanisme, paysages, eau et biodiversité | P113 | Études centrales, soutien aux réseaux et contentieux | Central |
| 23 | Transports aériens | P225 | Affaires techniques et prospectives<br>Régulation économique | Central |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| MEDD | Prévention des risques | P181 | Prévention des risques et lutte contre les pollutions –s/action 122 “réglementation et planification pour prévenir les risques naturels» | Régional DIREN |
| MOM | Conditions de vie outre-mer | P123 | Conditions de vie outre-mer (action 1 - logement) | Régional Préfet |
| 23 | Gestion du patrimoine immobilier de l’ État | P722 | Gestion patrimoine immobilier de l’État<br>Opération réorganisation des services | Central |
| 23 | Gestion des finances publiques et des ressources humaines | P309 | Travaux de grosses réparations<br>Entretien du propriétaire | Central |

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des recettes et des dépenses imputées sur les programmes précités.

**Article 2. –** Délégation est donnée à M. Daniel NICOLAS, directeur départemental de l’équipement de la Guadeloupe, pour procéder à l'ordonnancement secondaire (l’engagement, la liquidation et le mandatement) des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le programme 908 (compte de commerce) "opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE",

**Article 3. –** Demeurent réservés à ma signature :

– les ordres de réquisition du comptable public,

– les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré,

– les conventions et arrêtés attributifs de subvention concernant les collectivités territoriales,

– les arrêtés attributifs de subvention au-delà d'un seuil de 23 000 € (hors BOP 123 – Action 1)

**Article 4. –** Une fiche de programmation préalable des opérations ou des subventions sera soumise, à échéance semestrielle, à mon approbation pour la réalisation de l'action "logement" du programme 123 "amélioration des conditions de vie outre-mer" et également pour les actions "démarches interministérielles et communication" et "gestion du trafic et information des usagers" du programme 207 "Sécurité routière".

**Article 5. –** En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Daniel NICOLAS, peut subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents appartenant aux services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par le délégataire et devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie de cette subdélégation sera adressée au trésorier-payeur général.

**Article 6. –** Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 7. –** Le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la Guadeloupe et le directeur départemental de l' Équipement de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier-payeur général de la Guadeloupe et aux fonctionnaires intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le 23 novembre 2009
*Le Préfet*
Jean-Luc FABRE

---

**Arrêté n° 2009-1860 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à M. Daniel NICOLAS, directeur départemental de l'équipement (Ingénierie publique)**

***Le Préfet de la région Guadeloupe,***
***Préfet de la Guadeloupe,***
***Chevalier de l'Ordre National du Mérite,***

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et la Réunion,

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée, portant création et organisation des régions,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères d'équipement et de l'agriculture,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret en date du 29 octobre 2009 portant nomination de M. Jean-Luc FABRE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2007 nommant M. Daniel NICOLAS directeur départemental de l'équipement de la Guadeloupe, à compter du 1er janvier 2008,

VU la circulaire interministérielle du 1er octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et déroulement de la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er. –** Délégation de signature est accordée au directeur départemental de l'équipement, M. Daniel NICOLAS, en matière de prestations d'ingénierie publique entrant dans le champ concurrentiel :

- pour les marchés dont le montant prévisionnel des prestations est inférieur à 90 000 € hors taxes, et qui s'inscrivent dans les orientations du document stratégique local, en matière d'ingénierie publique. A défaut, et pour les opérations supérieures à 90 000 € hors taxes, l'accord préalable du préfet sera demandé. Sans réponse sous huitaine, cet accord sera considéré comme tacite ;
- pour la signature des propositions et pièces constitutives des dossiers des marchés correspondants, quel que soit le montant ;
- pour les conventions d'assistance technique fournie par l'État aux collectivités pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT).

**Article 2. –** En vue d'obtenir l'accord préfectoral préalable visé à l'article 1, le directeur départemental de l'équipement adressera une déclaration d'intention de candidature accompagnée d'une fiche de présentation.

**Article 3. –** En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Daniel NICOLAS, peut subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par le délégataire et devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie de cette subdélégation sera adressée au trésorier-payeur général.

**Article 4. –** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 5. –** Le secrétaire général de la préfecture de Guadeloupe, le directeur départemental de l'équipement et le trésorier-payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 23 novembre 2009
*Le Préfet*
Jean-Luc FABRE

---

**Arrêté n° 2009-1861 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à M. Daniel NICOLAS, directeur départemental de l'équipement relative à l'instruction des marchés publics pour les opérations ordonnancées par le préfet**

***Le Préfet de la région Guadeloupe,***
***Préfet de la Guadeloupe,***
***Chevalier de l'Ordre National du Mérite,***

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et la Réunion,

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU la loi n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 ;

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU le décret en date du 29 octobre 2009 portant nomination de M. Jean-Luc FABRE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU l'arrêté ministériel en date du 5 décembre 2007 nommant M. Daniel NICOLAS directeur départemental de l'équipement de la Guadeloupe à compter du 1er janvier 2008,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er. –** Délégation de signature est donnée à M. Daniel NICOLAS, directeur départemental de l'équipement de la Guadeloupe en ce qui concerne l'instruction des projets de marchés relatifs aux opérations ordonnancées par mes soins pour le compte des ministères suivants :

– éducation nationale,
– jeunesse et sports,
– affaires sanitaires et sociales,
– travail,
– culture,
– justice,
– industrie.

Sont exclues de cette délégation de signature les décisions relatives au choix du ou des lauréats et à la désignation des entreprises titulaires de marchés ainsi que les actes d'engagement, les avenants et décisions de poursuivre.

Délégation de signature est donnée à M. Daniel NICOLAS pour la passation des commandes inférieures à 133 000 € (fournitures et services) et 206 000 € (travaux) dans le cadre de ces opérations.

**Article 2. –** En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Daniel NICOLAS, peut subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par le délégataire et devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie de cette subdélégation sera adressée au trésorier-payeur général.

**Article 3. –** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 4. –** Le secrétaire général de la préfecture de la région Guadeloupe, le directeur départemental de l'équipement et le trésorier-payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 23 novembre 2009
*Le Préfet*
Jean-Luc FABRE

---

**Arrêté n° 2009-1862 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à M. Daniel NICOLAS, directeur départemental de l'équipement pour l'exercice des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur et de personne responsable des marchés (Marchés publics et Accords Cadres)**

***Le Préfet de la région Guadeloupe,***
***Préfet de la Guadeloupe,***
***Chevalier de l'Ordre National du Mérite,***

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et la Réunion,

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics, pour les marchés soumis aux dispositions du présent décret et pour les marchés notifiés avant le 1er septembre 2006,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 38,

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, pour les marchés soumis aux dispositions du présent décret,

VU le décret en date du 29 octobre 2009 portant nomination de M. Jean-Luc FABRE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2007 nommant M. Daniel NICOLAS, directeur départemental de l'équipement de la Guadeloupe, à compter du 1er janvier 2008,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er. –** Délégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services dans la limite de ses attributions définies dans l'arrêté d'ordonnateur secondaire délégué pour sa compétence départementale,

à :

M. Daniel NICOLAS, directeur départemental de l'équipement de la Guadeloupe pour les affaires relevant des sections budgétaires suivantes :

- ***Écologie, développement et aménagement durables*** :
  - P113 urbanisme paysage eau et biodiversité (UPEB),
  - P181 prévention des risques (PR),
  - P203 infrastructures et services de transport (IST),
  - P205 sécurité des affaires maritimes(SAM),
  - P207 sécurité et circulation routières(SCR),
  - P217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (CPPEEDDAT),

- CS908 Opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'équipement (OICDDRE).

– ***Ville et logement*** :
- P135 développement et amélioration de l'offre du logement (DAOL),
- P147 politique de la ville (PV).

– ***Outre-mer*** :
- P123 condition de vie outre mer(CVOM).

– ***Gestion du patrimoine immobilier de l'État*** :
- P722 contribution aux dépenses immobilières (DI).

Toutefois, la signature de ces marchés sera soumise à l'accord préalable du préfet lorsque :

– le montant sera supérieur à 200 000 €,

– l'entreprise retenue ne sera pas la mieux-disante, sauf si le montant du marché est inférieur à 90 000€.

Lorsqu'un avenant à un marché dont la signature est déléguée dans les conditions définies ci-dessus a pour effet de porter le montant de ce marché à une somme supérieure aux limites précitées, l'engagement de cet avenant sera soumis au visa préalable du préfet.

**Article 2. –** Le représentant du pouvoir adjudicateur ci-dessus désigné peut subdéléguer sa signature nominativement par écrit à des personnes responsables de la conclusion et de l'exécution des marchés passés au titre de l'article 28 du code des marchés publics.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par le délégataire et devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Copie sera notifiée au trésorier-payeur général.

**Article 3. –** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 4. –** Le secrétaire général de la préfecture de la région Guadeloupe, le directeur départemental de l'équipement et le trésorier-payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le 23 novembre 2009
*Le Préfet*
Jean-Luc FABRE

---

**Arrêté n° 2009-1863 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à M. Vincent FAUCHER, directeur de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe (Administration générale)**

***Le Préfet de la région Guadeloupe,***
***Préfet de la Guadeloupe,***
***Chevalier de l'Ordre National du Mérite,***

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et la Réunion,

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée, portant création et organisation des régions,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par les décrets n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, n° 2008-158 du 22 février 2008 et n° 2009-176 du 16 février 2009 ;

VU le décret en date du 29 octobre 2009 portant nomination de M. Jean-Luc FABRE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU l'arrêté ministériel en date du 22 mai 2009 portant nomination de M. Vincent FAUCHER, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe à compter du 25 mai 2009,

VU le programme de développement rural de la Guadeloupe approuvé par la Commission européenne le 18 février 2008 sous le n° c (2008) 733,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er. –** Délégation de signature est accordée à M. Vincent FAUCHER, directeur de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe, dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées pour les affaires relevant du ministère de l'agriculture et de la pêche ainsi que du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et à l'effet de signer toutes correspondances de simple administration courante, à l'exception :

- de celles adressées aux maires, aux parlementaires, aux présidents et aux membres du conseil régional et du conseil général, ainsi que toutes lettres adressées aux ministères, y compris le ministère de l'agriculture et de la pêche,
- des arrêtés accordant des subventions imputables sur crédits d'État aux collectivités locales, aux établissements publics locaux du département de la Guadeloupe et aux autres personnes physiques et morales,
- des arrêtés portant intervention directe de l'État en matière de remembrement, en matière de travaux d'équipement rural en matière d'expropriation pour la mise en valeur des terres incultes,
- des décisions relatives aux travaux des collectivités publiques susceptibles de recevoir l'aide de l'État,
- de la modification des règlements existants en matière de police des eaux (non domaniales),
- de la suspension temporaire de l'exercice de la chasse,
- de l'institution d'un plan de chasse pour la Guadeloupe.

**Article 2 –** En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Vincent FAUCHER, directeur de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe peut subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par le délégataire et qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie de cette subdélégation sera adressée au trésorier-payeur général.

**Article 3. –** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 4. –** Le secrétaire général de la préfecture, le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur de l'agriculture et de la forêt, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 23 novembre 2009
*Le Préfet*
Jean-Luc FABRE

---

**Arrêté n° 2009-1864 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à M. Vincent FAUCHER, directeur de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe (Ingénierie publique)**

***Le Préfet de la région Guadeloupe,***

*Préfet de la Guadeloupe,*
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République et en particulier son article 7,

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et la Réunion,

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée, portant création et organisation des régions,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État et en particulier son article 12,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par les décrets n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, n° 2008-158 du 22 février 2008 et n° 2009-176 du 16 février 2009 ;

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

VU le décret en date du 29 octobre 2009 portant nomination de M. Jean-Luc FABRE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU l'arrêté ministériel en date du 22 mai 2009 portant nomination de M. Vincent FAUCHER, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe à compter du 25 mai 2009,

VU la circulaire interministérielle du 1er octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er. –** Délégation de signature est accordée à M. Vincent FAUCHER, directeur de l'agriculture et de la forêt pour :

- présenter au nom de l'État des candidatures, remettre des offres en vue de réaliser des prestations d'ingénierie publique lorsqu'elles respectent les orientations stratégiques locales ; à défaut, ou lorsque le montant du marché envisagé dépasse 90 000 euros hors taxes, l'autorisation est subordonnée à l'accord préalable du préfet,
- signer toutes les pièces constitutives du marché d'ingénierie publique lorsque la candidature de la direction de l'agriculture et de la forêt a été retenue par la collectivité publique.

**Article 2. –** En vue d'obtenir l'accord préfectoral préalable visé à l'article 2, le directeur de l'agriculture et de la pêche adressera une déclaration d'intention de candidature accompagnée d'une fiche de présentation. A défaut de réponse préfectorale dans le délai de 8 jours à compter de la réception de la fiche, le silence vaudra accord tacite pour présenter une candidature ou une offre de prestation d'ingénierie publique.

**Article 3. –** En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Vincent FAUCHER, directeur de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe peut subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par le délégataire et qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie de cette subdélégation sera adressée au trésorier-payeur général.

**Article 4. –** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 5. –** Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier-payeur général, le directeur de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 23 novembre 2009
*Le Préfet*
Jean-Luc FABRE

---

**Arrêté n° 2009-1865 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation signature à M. Vincent FAUCHER, directeur de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe, responsable de budget opérationnel de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants du budget de l'État :**

**143 – Enseignement technique agricole**

**149 – Forêt**

**153 – Gestion des milieux et biodiversité, action préservation du bon état écologique de l'eau et des milieux aquatiques, sous-action 211 réglementation des usages de l'eau et de leur impact sur les milieux aquatiques (MEDD, BOP DIREN)**

**154 – Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement durable**

**206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation**

**215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture**

**227 – Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés**

***Le Préfet de la région Guadeloupe,***
***Préfet de la Guadeloupe,***
***Chevalier de l'Ordre National du Mérite,***

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique modifié, notamment ses articles 5 et 100,

VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par les décrets n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, n° 2008-158 du 22 février 2008 et n° 2009-176 du 16 février 2009 ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,

VU le décret en date du 29 octobre 2009 portant nomination de M. Jean-Luc FABRE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU l'arrêté ministériel en date du 22 mai 2009 portant nomination de M. Vincent FAUCHER, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe à compter du 25 mai 2009,

VU l'arrêté du 2 mai 2002 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er. –** Délégation est donnée à M. Vincent FAUCHER, directeur de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe à l'effet :

– de recevoir, en qualité de responsable de BOP (RBOP), les crédits des programmes :
  • 143 – Enseignement technique agricole ;
  • 149 – Forêt ;
  • 154 – Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement durable ;
  • 206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ;
  • 215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ;
  • 227 – Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés.
– de procéder, en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO), à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées au titre des BOP précités ainsi qu'au titre du programme 153 "gestion des milieux et biodiversité" (ministère de l'environnement et du développement durable), action "prévention du bon état écologique de l'eau et des milieux aquatiques", sous-action 211 "réglementation des usages de l'eau et de leur impact sur les milieux aquatiques". Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 2. –** Délégation est également donnée à M. Vincent FAUCHER pour :

- l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale "gestion du patrimoine immobilier de l'État" rattaché au programme 154 "gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement durable", action 17 "mise en œuvre des politiques de l'agriculture et du développement rural, de la valorisation des produits et de l'orientation des marchés, de la forêt et des politiques menées pour le compte du ministère de l'environnement et du développement durable" ;
- les recettes relatives à l'activité de son service

**Article 3. –** Une fiche de programmation préalable des opérations ou des subventions sera soumise, à échéance semestrielle, à mon approbation pour l'exécution des programmes spécifiés ci-après :

– Gestion durable de l'agriculture et de la pêche
  *Actions :*
    • *Soutien aux territoires ruraux*
    • *Appui au renouvellement des exploitations*
    • *Mise en œuvre de mesures agro-environnementales et territoriales*– Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
  *Actions :*
    • *Prévention et gestion des risques inhérents à la production végétale*

**Article 4. –** Demeurent réservés à ma signature :

– les ordres de réquisition du comptable public,
– les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré,
– les arrêtés ou conventions attributifs de subvention aux collectivités territoriales.
– les arrêtés ou conventions attributifs de subvention au delà d'un seuil de 25 000 €.

**Article 5. –** En tant que responsable des budgets opérationnels de programmes et des unités opérationnelles référencés en article 2, M. Vincent FAUCHER m'adressera un compte-rendu trimestriel portant, d'une part, sur l'utilisation des crédits et, d'autre part, sur les résultats de performance obtenus dans le cadre de la mise en œuvre de chacun des BOP concernés.

Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire et tout particulièrement de la répartition des crédits de chacun des BOP entre ses UO respectives, me sera communiqué.

**Article 6. –** En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Vincent FAUCHER, directeur de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe peut subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par le délégataire et devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Copie sera notifiée au trésorier-payeur général.

**Article 7. –** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 8. –** Le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, le secrétaire général aux affaires régionales de la Guadeloupe et le directeur de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier-payeur général de la Guadeloupe et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le 23 novembre 2009
*Le Préfet*
Jean-Luc FABRE

---

**Arrêté n° 2009-1866 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à M. Alain PARODI, directeur de la santé et du développement social de la Guadeloupe (administration générale)**

***Le Préfet de la région Guadeloupe,***
***Préfet de la Guadeloupe,***
***Chevalier de l'Ordre National du Mérite,***

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1421-3, L.1421-4 et suivants ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et la Réunion ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret en date du 29 octobre 2009 portant nomination de M. Jean-Luc FABRE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU l'arrêté du 6 août 2007 du ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité et de la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports nommant M. Alain PARODI, directeur de la santé et du développement social de la Guadeloupe, à compter du 1er octobre 2007 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er. –** Délégation de signature est accordée à M. Alain PARODI, directeur de la santé et du développement social de la Guadeloupe, pour les affaires relevant du ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité et du ministère de la santé, de la jeunesse et des sports, à l'exception :

**-** des correspondances adressées aux maires, aux parlementaires, aux présidents et aux membres du conseil régional et du conseil général, ainsi que toutes lettres adressées aux ministères relevant de sa compétence, quant il ne s'agit pas de courriers ayant un caractère courant,

**-** des correspondances adressées aux organisations professionnelles ou syndicales comportant un caractère de décision, de directive ou d'instruction générale,

**-** des décisions ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale,

**-** de la signature de conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens avec les établissements sociaux et médico-sociaux,

**-** de la signature des conventions tripartites État - Conseil Général – Établissements pour personnes âgées.

**Article 2. –** En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Alain PARODI, directeur de la santé et du développement social de la Guadeloupe, peut subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par le délégataire.

**Article 3. –** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 4. –** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la santé et du développement social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 23 novembre 2009
*Le Préfet*
Jean-Luc FABRE

---

**Arrêté n° 2009-1867 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à M. Alain PARODI, directeur de la santé et du développement social de la Guadeloupe responsable de budget opérationnel de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants du budget de l'État :**

**– 104 - accueil des étrangers et intégration**

**– 106 - actions en faveur des familles vulnérables**

**– 124 - conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales**

**– 137 - égalité entre les hommes et les femmes (RUO exclusivement)**

**– 157 - handicap et dépendances**

**– 171 - offre de soins et qualité du système de soins (RUO exclusivement)**

**– 177 – prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables**

**– 204 – prévention et sécurité sanitaire**

**– 303 – immigration**

**– 722 – gestion du patrimoine immobilier de l'État**

***Le Préfet de la région Guadeloupe,***
***Préfet de la Guadeloupe,***
***Chevalier de l'Ordre National du Mérite,***

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret en date du 29 octobre 2009 portant nomination de M. Jean-Luc FABRE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU l'arrêté du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 6 août 2007 du ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité et de la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports nommant M. Alain PARODI, directeur de la santé et du développement social de la Guadeloupe, à compter du 1er octobre 2007 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er. –** Délégation est donnée à M. Alain PARODI, directeur de la santé et du développement social de la Guadeloupe à l'effet :

– de recevoir, en qualité de responsable de BOP (RBOP), les crédits des programmes :
  • 104 – accueil des étrangers et intégration,
  • 106 – action en faveur des familles vulnérables,
  • 124 – conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales,
  • 157 – handicap et dépendance,
  • 177 – politique en faveur de l'inclusion sociale,
  • 204 – prévention et sécurité sanitaire.

– de procéder, en qualité de responsable d'UO (RUO), à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres des BOP précités, ainsi qu'au titre des programmes 136 "drogue et toxicomanie (BOP central), 137 "Égalité entre les hommes et les femmes" (BOP central), 171 "Offre de soins et qualité du système de soins" (BOP central) et 183 "aide médicale de l'État" (BOP central). Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 2. –** Une fiche de programmation préalable des opérations ou des subventions sera soumise, à échéance semestrielle, à mon approbation pour l'exécution des programmes spécifiés ci-après :

– Politique en faveur de l'inclusion sociale
  *Action n° 2 "actions en faveur des plus vulnérables"*

– Prévention et sécurité sanitaire
  *Action "Accès à la santé et éducation à la santé"*
  *Action "Prévention des risques liés à l'environnement, au travail et à l'alimentation".*

**Article 3. –** Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

– les ordres de réquisition du comptable public,
– les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré,
– les arrêtés ou conventions attributifs de subvention aux collectivités territoriales,
– les arrêtés ou conventions attributifs de subvention au delà d'un seuil de 23 000 €.

**Article 4. –** En tant que responsable des budgets opérationnels de programmes et des UO référencés en article 2, M. Alain PARODI m'adressera un compte-rendu trimestriel portant, d'une part, sur l'utilisation des crédits et, d'autre part, sur les résultats de performance obtenus dans le cadre de la mise en œuvre de chacun des BOP concernés.

Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire et tout particulièrement de la répartition des crédits de chacun des BOP entre ses UO respectives, me sera communiqué.

**Article 5. –** En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Alain PARODI, directeur de la santé et du développement social de la Guadeloupe, peut subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par le délégataire, dont copie sera notifiée au trésorier-payeur général. Cet arrêté devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

**Article 6. –** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 7. –** Le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe et le directeur de la santé et du développement social de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier-payeur général de la Guadeloupe et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le 23 novembre 2009
*Le Préfet*
Jean-Luc FABRE

---

**Arrêté n° 2009-1868 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à M. Urbain ARCONTE, chargé de l'intérim des fonctions de directeur du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Guadeloupe (Administration générale)**

***Le Préfet de la région Guadeloupe,***
***Préfet de la Guadeloupe,***
***Chevalier de l'Ordre National du Mérite,***

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et la Réunion,

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée, portant création et organisation des régions,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 99-896 du 20 octobre 1999 modifiant le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'action des services et organismes publics de l'État dans la région et aux décisions de l'État en matière d'investissement public,

VU le décret n° 99-955 du 17 novembre 1999 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère chargé du travail de l'emploi et de la formation professionnelle dans les départements d'outre-mer et dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon ;

VU le décret n° 2000-748 du 1er août 2000 modifié relatif aux règles de nomination et d'avancement applicables aux emplois de directeur régional et départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et de directeur du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des départements d'Outre-mer et de secrétaire général de direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par les décrets n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, n° 2008-158 du 22 février 2008 et n° 2009-176 du 16 février 2009 ;

VU le décret en date du 29 octobre 2009 portant nomination de M. Jean-Luc FABRE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU l'arrêté conjoint du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville n° 1776 du 23 septembre 2009 chargeant M. Urbain ARCONTE, directeur du travail, de l'intérim des fonctions de directeur du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Guadeloupe à compter du 1er octobre 2009 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er. –** Pendant la période transitoire courant jusqu'à la nomination du directeur du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Guadeloupe, délégation de signature est donnée à M. Urbain ARCONTE, en ce qui concerne les matières relevant des attributions du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, à l'effet de signer toutes correspondances de simple administration courante, à l'exception :

- de celles adressées aux maires, aux parlementaires, aux présidents et aux membres du conseil régional et du conseil général, ainsi que toutes lettres adressées aux ministères y compris le ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité,
- des décisions ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale,
- des décisions de financement d'investissement,
- de toutes correspondances adressées aux Collectivités Locales, comportant un caractère de décision, de directive ou d'instruction générale,
- des arrêtés préfectoraux.

**Article 2. –** Délégation de signature est, en outre, accordée à M. Urbain ARCONTE, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- toutes correspondances de simple administration courante, à l'exclusion de celles adressées aux maires, aux parlementaires, aux présidents et aux membres du conseil régional et du conseil général, ainsi que toutes lettres adressées aux ministères, y compris le ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville
- tous documents et décisions relevant de ses attributions ou prévus par les textes dans les domaines énumérés ci-après :
- la gestion des personnels dont la rémunération est imputée sur le budget du ministère chargé de l'emploi et de la solidarité,
- le contrôle des activités des organismes publics ou privés s'intéressant à la formation ou à la préformation professionnelle,
- l'application de la réglementation du travail des étrangers dans les départements d'Outre-mer,
- la signature au nom de l'État des conventions du Fonds National de l'Emploi, du fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale,
- l'instruction et la signature des décisions d'agrément relatives aux Associations de service,
- l'instruction et la signature des décisions relatives aux projets d'initiative jeunes création d'entreprise et mobilité.
- la validation des adhésions des bénéficiaires de congé de solidarité.

**Article 3. –** En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Urbain ARCONTE, directeur du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Guadeloupe par intérim, peut subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou

partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par le délégataire et qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 4. –** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 5. –** Le secrétaire général de la préfecture, le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur du travail de l'emploi et de la formation professionnelle par intérim, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 23 novembre 2009
*Le Préfet*
Jean-Luc FABRE

---

**Arrêté n° 2009-1869 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à M. Urbain ARCONTE, chargé de l'intérim des fonctions de directeur du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Guadeloupe, responsable de budget opérationnel de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes financiers des budgets de l'État**

**– 102 Accès et retour à l'emploi**

**– 103 Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques**

**– 111 Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail**

**– 155 Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail**

**– 138 Emploi outre-mer (BOP Préfet)**

***Le Préfet de la région Guadeloupe,***
***Préfet de la Guadeloupe,***
***Chevalier de l'Ordre National du Mérite,***

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 5 et 100 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par les décrets n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, n° 2008-158 du 22 février 2008 et n° 2009-176 du 16 février 2009 ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret en date du 29 octobre 2009 portant nomination de M. Jean-Luc FABRE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU l'arrêté du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté conjoint du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville n° 1776 du 23 septembre 2009 chargeant M. Urbain ARCONTE, directeur du travail, de l'intérim des fonctions de directeur du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Guadeloupe à compter du 1er octobre 2009 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er. –** Délégation est donnée à M. Urbain ARCONTE, directeur du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Guadeloupe par intérim, à l'effet de :

– recevoir, en qualité de responsable de BOP, les crédits des programmes suivants relevant du ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité:
  • 102 Accès et retour à l'emploi
  • 103 Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques
  • 111 Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
  • 155 Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
– ordonnancer, en tant que responsable d'unité opérationnelle, les recettes et les dépenses (engagement, liquidation et mandatement) imputées :
  • sur les programmes précités,
  • sur l'unité opérationnelle du BOP du programme 138 "emploi Outre-mer" à l'exception des crédits relatifs à la prime à la création d'emploi.

**Article 2. –** Une fiche de programmation préalable des opérations ou des subventions sera soumise, à échéance semestrielle, à mon approbation pour l'exécution des crédits des programmes spécifiques ci-après :

– 102 : action 2 (mise en situation d'emploi des publics fragiles) ;
– 111 : action 3 (dialogue social) et action 4 (lutte contre le travail illégal).

**Article 3. –** Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

– les ordres de réquisition du comptable public
– les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré
– les arrêtés ou conventions attributifs de subvention aux collectivités territoriales
– les arrêtés ou conventions attributifs de subvention au-delà d'un seuil de 23 000 euros.

**Article 4. –** En temps que responsable des budgets opérationnels des programmes et des UO référencés en article 2, M. Urbain ARCONTE m'adressera un compte-rendu trimestriel portant, d'une part, sur l'utilisation des crédits et, d'autre part, sur les résultats de performance obtenus dans le cadre de la mise en œuvre de chacun des BOP concernés.

**Article 5. –** En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Urbain ARCONTE, directeur du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Guadeloupe par intérim peut subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par le délégataire et devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Copie sera notifiée au trésorier-payeur général.

**Article 6. –** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 7. –** Le secrétaire général de la préfecture, le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier-payeur général de la Guadeloupe, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le 23 novembre 2009
*Le Préfet*
Jean-Luc FABRE

---

**Arrêté n° 2009-1870 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à M. Guilhem SALTEL, directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative – (Administration générale)**

***Le Préfet de la région Guadeloupe,***
***Préfet de la Guadeloupe,***
***Chevalier de l'Ordre National du Mérite,***

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et la Réunion ;

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée, portant création et organisation des régions,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret en date du 29 octobre 2009 portant nomination de M. Jean-Luc FABRE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU l'arrêté du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative en date du 24 juillet 2008, nommant M. Guilhem SALTEL dans l'emploi de directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la Guadeloupe, à compter du 3 septembre 2008 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er. –** Délégation de signature est accordée à M. Guilhem SALTEL, directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la Guadeloupe à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- toutes correspondances de simple administration courante à l'exclusion de celles adressées aux maires, aux parlementaires, aux présidents et aux membres du Conseil Régional et du Conseil Général, ainsi que toutes lettres adressées aux ministères, y compris le ministère des sports et le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche.
- tous documents et décisions relevant de ses attributions ou prévus par les textes dans les domaines énumérés ci-après :
  . les décisions relatives à l'ouverture et à l'organisation des centres de vacances et loisirs sans hébergement ;
  . les décisions prises en application de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 et des textes subséquents réglementant la profession d'éducateur physique et sportif et les établissements ;
  . les décisions d'agrément des organismes sportifs et socio-éducatifs ;

. les décisions d'approbation technique des projets d'équipement sportif et socio-éducatif ;

. les ordres de mission des médecins préleveurs, chargés de réaliser des "contrôles antidopage" ;

. les conventions passées dans le cadre du programme "Ticket Sport".

**Article 2.** – En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Guilhem SALTEL, directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la Guadeloupe peut subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par le délégataire.

**Article 3. –** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 4. –** Le secrétaire général de la préfecture de la Région Guadeloupe et le directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 23 novembre 2009
*Le Préfet*
Jean-Luc FABRE

---

**Arrêté n° 2009-1871 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à M. Guilhem SALTEL, directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative, responsable de budget opérationnel de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants du budget de l'État :**

**– 163 Jeunesse et vie associative,**

**– 210 Conduite et pilotage des politiques du sport, de la jeunesse et de la vie associative,**

**– 219 Sport**

***Le Préfet de la région Guadeloupe,***
***Préfet de la Guadeloupe,***
***Chevalier de l'Ordre National du Mérite,***

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique modifié, notamment ses articles 5 et 100 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret en date du 29 octobre 2009 portant nomination de M. Jean-Luc FABRE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative en date du 24 juillet 2008, nommant M. Guilhem SALTEL dans l'emploi de directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la Guadeloupe à compter du 3 septembre 2008 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er. –** Délégation est donnée à M. Guilhem SALTEL, directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la Guadeloupe à l'effet :

– de recevoir, en qualité de responsable de BOP (RBOP), les crédits des programmes :

• 163 : jeunesse et vie associative,

• 210 : conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative,

• 219 : sport.

– de procéder, en qualité de responsable d'UO (RUO), à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres des BOP précités. Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 2. –** Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

– les ordres de réquisition du comptable public,

– les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré,

– les arrêtés ou conventions attributifs de subvention au delà d'un seuil de 10 000 €.

**Article 3. –** En tant que responsable des budgets opérationnels de programmes et des UO référencés en article 1er, M. Guilhem SALTEL m'adressera un compte-rendu trimestriel portant, d'une part, sur l'utilisation des crédits et, d'autre part, sur les résultats de performance obtenus dans le cadre de la mise en œuvre de chacun des BOP concernés.

**Article 4. –** En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Guilhem SALTEL, directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la Guadeloupe peut subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par le délégataire, dont copie sera notifiée au trésorier-payeur général.

**Article 5. –** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées**.**

**Article 6. –** Le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe et le directeur départemental de la jeunesse et des sports et de la vie associative de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier-payeur général de la Guadeloupe et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le 23 novembre 2009
*Le Préfet*
Jean-Luc FABRE

---

**Arrêté n° 2009-1872 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à M. Frédéric BLUA, administrateur en chef de 2ème classe des affaires maritimes, directeur régional et départemental des affaires maritimes de la Guadeloupe (administration générale)**

***Le Préfet de la région Guadeloupe,***
***Préfet de la Guadeloupe,***
***Chevalier de l'Ordre National du Mérite,***

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et la Réunion,

VU la loi n° 72-69 du 5 juillet 1972 modifiée, portant création et organisation des régions,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la république ;

VU le décret du 9 janvier 1852 sur l'exercice de la pêche maritime, modifié en dernier lieu par l'ordonnance n° 2003-1216 du 18 décembre 2003,

VU le décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 modifié fixant le régime des épaves maritimes,

VU le décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes,

VU le décret n° 86-606 du 14 mars 1986 modifié relatif aux commissions nautiques,

VU le décret n° 87-368 du 1er juin 1987 modifié relatif à l'agrément et au contrôle des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et leurs unions,

VU le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion,

VU le décret n° 90-618 du 11 juillet 1990 modifié relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir,

VU le décret n° 97-156 du 19 février 1997 modifié portant mise en œuvre de la réforme de l'organisation des services déconcentrés des Affaires Maritimes,

VU le décret n° 2001-426 du 11 mai 2001 modifié réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnelle,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, et notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié relatif aux permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret en date du 29 octobre 2009 portant nomination de M. Jean-Luc FABRE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU l'arrêté ministériel du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer,

VU l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables n° 07005908 du 15 juin 2007 nommant l'administrateur des affaires maritimes Frédéric BLUA, en qualité de directeur régional et départemental des affaires maritimes de la Guadeloupe à compter du 1er septembre 2007,

VU l'arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner,

VU la circulaire du ministre délégué chargé de la mer n° 3173 P2 du 4 août 1989 relative aux achats et ventes de navires professionnels,

VU la circulaire ministérielle du 28 avril 1997 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation des services déconcentrés des affaires maritimes,

VU l'arrêté préfectoral n° 97-732 du 17 avril 1997 réglementant la circulation dans les eaux et rades des départements de la Martinique et de la Guadeloupe,

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-1249 PREF/SGAR/MAP du 19 août 2002 portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime côtière dans les eaux du département de la Guadeloupe,

VU l'arrêté préfectoral n° 063565 du 17 octobre 2006 du préfet de la région Martinique, délégué du gouvernement pour l'action de l'État en mer, accordant délégation de pouvoir en matière d'action de l'État en mer au préfet de la Guadeloupe,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-650 PREF/SGAR instituant la commission régionale des pêches maritimes et de l'aquaculture marine (COREPAM) de la Guadeloupe

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1er. –** Délégation de signature est accordée à M. Frédéric BLUA, administrateur en chef de 2ème classe des affaires maritimes, en sa qualité de directeur régional et départemental des affaires maritimes de la Guadeloupe, dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées pour les affaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, et du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche en ce qui concerne les matières énumérées en annexe au présent arrêté, à l'exclusion des correspondances adressées aux parlementaires, aux chefs des exécutifs territoriaux, ainsi qu'aux ministères.

**Article 2 –** En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Frédéric BLUA, en sa qualité de directeur régional et départemental des affaires maritimes de la Guadeloupe, peut subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par le délégataire qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3. –** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 4. –** Le secrétaire général de la préfecture, le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional et départemental des affaires maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 23 novembre 2009
*Le Préfet*
Jean-Luc FABRE

---

**Annexe à l'arrêté n° 2009-1872 SG/CM du 23 novembre 2009**

| RÉFÉRENCE | NATURE DES POUVOIRS |
|---|---|
| **Concessions des établissements de pêche** | |
| Décrets des 21 décembre 1915 et 28 mars 1919 | Autorisations visant les établissements de pêches mobiles<br>Autorisations et concessions concernant les établissements de pêche fixes |
| **Gestion et conservation de la ressource halieutique** | |
| Décret du 9 janvier 1852<br>Décret n° 90-94 du 25 janvier 1990<br>Décret n° 90-618 du 11 juillet 1990<br>Décret n° 2001-426 du 11 mai 2001 | Délivrance des permis de mise en exploitation des navires de pêche<br>Décisions de sanctions administratives<br>Mesures pour la conservation et la gestion de la ressource et limitation des moyens de capture<br>Coordination des actions de police des pêches maritimes<br>Règlementation de l'exercice de la pêche maritime de loisir.<br>Délivrance des permis de pêche à pied à titre professionnel. |
| **Tutelle des organisations professionnelles des pêches maritimes** | |
| Loi n° 91-411 du 2 mai 1991<br>Décret n° 92-335 du 30 mars 1992 | Tutelle administrative et financière<br>Nomination et radiation du président et des membres du conseil<br>Approbation des comptes et budgets<br>Décisions rendant obligatoires leurs délibérations. |
| **Fonctionnement de la commission régionale des pêches maritimes et de l'aquaculture marine** | |
| Décrets n° 2006-665 et 2006-672 des 7 et 8 juin 2006 | Désignation des membres<br>Fixation de l'ordre du jour et présidence des travaux |
| **Agrément et contrôle des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions** | |

| | |
|---|---|
| Décret n° 87.368 du 1er juin 1987 | Agrément et retrait d'agrément<br>Contrôle |

**Tutelle du pilotage**

| | |
|---|---|
| Décret n° 69.515 du 19 mai 1969 modifié par le décret n° 2000-455 du 25 mai 2000 | Établissement du règlement local, nomination des pilotes et aspirants-pilotes, radiation des cadres, mise à la retraite, suspension des fonctions de dix jours au plus.<br>Réprimande et blâme pour des faits commis en dehors de l'exercice du service à bord d'un navire.<br>Fixation des modalités de fonctionnement de la commission locale de pilotage.<br>Délivrance, renouvellement, extension ou restriction, suspension et retrait de la licence de capitaine-pilote. |

**Achat et vente de Navires**

| | |
|---|---|
| Décrets des 13 octobre 1921 et 24 juillet 1923<br>Circulaire ministérielle n° 3173 P2 du 4 août 1989 | Visa des actes d'achat et de vente entre français et visa des actes de vente à l'étranger des navires de pêche d'occasion dont la longueur hors tout ne dépasse pas 30 mètres.<br>Visa des actes d'achat et de vente de navires entre français pour tout navire autres que les navires de pêche professionnelle jusqu'à 200 tonneaux de jauge brute.<br>Visa des actes d'achat et de vente à l'étranger de navires de plaisance de moins de 25 mètres. |

**Navigation maritime**

| | |
|---|---|
| Décret n° 2005-1514 du 6 décembre 2005 relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'État en mer | Navigation maritime et activités nautiques dans les eaux territoriales rattachées au département de la Guadeloupe |
| Article R.352-2 du Code des ports maritimes | Circulation maritime dans les chenaux d'accès aux ports de la Guadeloupe |
| Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 29 juillet 1983 | Coordination des actions de police de la sécurité de la navigation maritime |

**Police des épaves maritimes et des navires et engins flottants abandonnés**

| | |
|---|---|
| Loi du 24 novembre 1961 et décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 modifié en dernier lieu par décret n° 31-1226 du 5 décembre 1991<br>Loi n° 85-662 du 3 juillet 1985 et décret n° 87-830 du 6 octobre 1987 | Sauvegarde et conservation des épaves, des navires et engins flottants abandonnés, intervention d'office, réquisition des personnes, des moyens et des biens nécessaires à leur sauvegarde, mise en demeure du propriétaire<br>Décision de concession d'épaves échouées sur le littoral en dehors des ports civils ou militaires, cession de gré à gré. |

**Commissions nautiques locales**

| | |
|---|---|
| Décret n° 86-606 du 14 mars 1986 | Présidence et nomination des membres des commissions nautiques locales appelées à traiter ces affaires relevant de la compétence de l'État. |

**Manifestations nautiques**

| | |
|---|---|
| Arrêté du 03 mai 1995<br>Arrêté n° 97-732 du 17 avril 1997 | Décisions relatives à l'organisation des manifestations nautiques.<br>Réglementation de la circulation maritime à l'occasion des manifestations nautiques.<br>Interdiction ou suspension de manifestations nautiques. |

**Hydrosurfaces**

| | |
|---|---|
| Arrêté du 13 mars 1986 | Instruction des dossiers, autorisation et retrait d'autorisations d'implantation d'hydrosurfaces sur le littoral du département de la Guadeloupe |

**Balisage des plages**

| | |
|---|---|
| Arrêté ministériel du 27 mars 1991 | Instruction et signature des plans de balisage. |

**Occupation temporaire du domaine public maritime par des zones de mouillages et d'équipements légers**

| | |
|---|---|
| Décret n° 91-1110 du 22 octobre 1991 | Instruction des dossiers, autorisation d'occupation et établissement des règlements de police des zones de mouillage et d'équipements légers dans les eaux de la Guadeloupe. |

**Conduite des navires de plaisance à moteur**

| | |
|---|---|
| Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 | Agrément des établissements de formation<br>Autorisation d'enseigner des formateurs<br>Désignation des examinateurs et organisation des sessions d'examen<br>Délivrance, suspension et retrait des titres de conduite<br>Autorisation de pratiquer la conduite accompagnée. |

---

**Arrêté n° 2009-1873 SG/CM du 23 novembre 2009 portant délégation de signature à M. Roland AYMERICH, directeur régional Antilles-Guyane de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes**

***Le Préfet de la région Guadeloupe,***
***Préfet de la Guadeloupe,***
***Chevalier de l'Ordre National du Mérite,***

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant en département français la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et la Réunion ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés, des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 47-1018 du 7 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les nouveaux départements ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2001-1179 du 12 décembre 2001 du Premier ministre relatif aux services déconcentrés de la Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-81 du 26 janvier 2006 modifiant le décret n° 2001-1179 du 12 décembre 2001 relatif aux services déconcentrés de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

VU le décret en date du 29 octobre 2009 portant nomination de M. Jean-Luc FABRE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU l'arrêté du 22 mai 2008 du ministre de l'économie, des Finances et de l'industrie nommant M. Roland AYMERICH, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes à Fort-de-France, chef des services de l'interrégion Antilles-Guyane à compter du 13 octobre 2008 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture;

**ARRÊTE**

**Article 1er. –** Délégation est donnée à M. Roland AYMERICH, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service de l'interrégion Antilles-Guyane à l'effet de signer, au nom du Préfet, les actes et documents divers relatifs aux attributions des services placés sous son autorité.

**Article 2. –** M. Roland AYMERICH reçoit en outre délégation pour la signature des actes inhérents à la gestion du personnel, des locaux et au fonctionnement du service.

**Article 3. –** En application des articles 1er et 2 du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Roland AYMERICH peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour toutes les matières visées aux articles précédents, conformément à la réglementation.

**Article 4. –** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 5. –** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional Antilles Guyane de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le 23 novembre 2009
*Le Préfet*
Jean-Luc FABRE

---

**Arrêté n° 2009-1874 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à M. Daniel CASABIANCA, directeur des services fiscaux de la Guadeloupe – (Marchés)**

***Le Préfet de la région Guadeloupe,***
***Préfet de la Guadeloupe,***
***Chevalier de l'Ordre National du Mérite,***

VU le code des marchés publics,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret en date du 29 octobre 2009 portant nomination de M. Jean-Luc FABRE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU l'arrêté du directeur général des finances publiques en date du 10 juillet 2009 désignant M. Daniel CASABIANCA, directeur des services fiscaux de la Guadeloupe à compter du 1er octobre 2009 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er. –** Délégation de signature est donnée à M. Daniel CASABIANCA, directeur des services fiscaux de la Guadeloupe, à l'effet de signer les marchés d'État passés dans la région Guadeloupe, dans le cadre des compétences qui lui seront attribuées pour les affaires relevant du ministère du Budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État.

**Article 2. –** En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Daniel CASABIANCA, directeur des services fiscaux de la Guadeloupe peut subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par le délégataire, dont copie sera notifiée au trésorier-payeur général. Cet arrêté devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

**Article 3. –** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 4. –** Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier-payeur général de la Guadeloupe et le directeur des services fiscaux de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le 23 novembre 2009

*Le Préfet*
Jean-Luc FABRE

---

**Arrêté n° 2009-1875 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature, au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, à M. Daniel CASABIANCA, directeur des services fiscaux de la Guadeloupe, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres II, III, V et VI du budget de l'État**

***Le Préfet de la région Guadeloupe,***
***Préfet de la Guadeloupe,***
***Chevalier de l'Ordre National du Mérite,***

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret en date du 29 octobre 2009 portant nomination de M. Jean-Luc FABRE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU l'arrêté modifié du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 12 novembre 2003 portant règlement de comptabilité ;

VU l'arrêté du directeur général des finances publiques en date du 10 juillet 2009 désignant M. Daniel CASABIANCA directeur des services fiscaux de la Guadeloupe à compter du 1er octobre 2009 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er. –** Délégation est donnée à M. Daniel CASABIANCA, directeur des services fiscaux de la Guadeloupe à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes :
  - 156 "Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local, y compris la régie d'avance", en tant que responsable de BOP et d'UO ;
  - 218 "Action Sociale et Hygiène et Sécurité, SIRCOM", en tant que responsable d'UO ;
  - 721 " Gestion du patrimoine immobilier de l'État.
- Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres II, III, V, et VI d'UO des programmes de l'article 1.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 2.** – En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Daniel CASABIANCA, directeur des services fiscaux de la Guadeloupe, peut subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par le délégataire, dont copie

sera notifiée au trésorier-payeur général. Cet arrêté devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

**Article 3.** – Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

**Article 4. –** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 5. –** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur des services fiscaux de la Guadeloupe sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier-payeur général de la Guadeloupe et aux fonctionnaires intéressés, affiché à la préfecture de la Guadeloupe et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le 23 novembre 2009
*Le Préfet*
Jean-Luc FABRE

---

**Arrêté n° 2009-1876 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de pouvoirs à M. Daniel CASABIANCA, directeur des services fiscaux de la Guadeloupe**

***Le Préfet de la région Guadeloupe,***
***Préfet de la Guadeloupe,***
***Chevalier de l'Ordre National du Mérite,***

VU les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;

VU les conventions fiscales internationales comportant une clause d'assistance permettant à un État contractant de demander à la France le recouvrement des créances fiscales en matières d'impôts directs et de taxes assimilées ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 95-866 modifié du 2 août 1995 fixant le statut particulier des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la direction générale des impôts ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs, des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret en date du 29 octobre 2009 portant nomination de M. Jean-Luc FABRE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU l'arrêté du directeur général des finances publiques en date du 10 juillet 2009 désignant M. Daniel CASABIANCA directeur des services fiscaux de la Guadeloupe à compter du 1er octobre 2009 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er. –** Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les États étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée à M. Daniel CASABIANCA, directeur des services fiscaux de la Guadeloupe et à ses collaborateurs ayant au moins le grade de directeur divisionnaire.

**Article 2. –** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 3. –** Le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, chargé de l'administration de l'État dans le département, et le directeur des services fiscaux de la Guadeloupe sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le 23 novembre 2009
*Le Préfet*
Jean-Luc FABRE

---

**Arrêté n° 2009-1877 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à M. Daniel CASABIANCA, directeur des services fiscaux de la Guadeloupe, en sa qualité de président du Comité d'Hygiène et de Sécurité Départemental Interdirectionnel (CHS-DI) de la Guadeloupe, ministère de l'Économie, de l'industrie et de l'emploi, et ministère du Budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État**

***Le Préfet de la région Guadeloupe,***
***Préfet de la Guadeloupe,***
***Chevalier de l'Ordre National du Mérite,***

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret en date du 29 octobre 2009 portant nomination de M. Jean-Luc FABRE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU l'arrêté modifié du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 12 novembre 2003 portant règlement de comptabilité ;

VU l'arrêté du directeur général des finances publiques en date du 10 juillet 2009 désignant M. Daniel CASABIANCA directeur des services fiscaux de la Guadeloupe à compter du 1er octobre 2009 ;

VU la décision du 13 janvier 2000 du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie désignant le directeur des services fiscaux de la Guadeloupe à la présidence du comité d'hygiène et de sécurité départemental interdirectionnel de la Guadeloupe ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er. –** Délégation est donnée à M. Daniel CASABIANCA, en qualité de président du comité d'hygiène et de sécurité départemental interdirectionnel de la Guadeloupe, comme ordonnateur secondaire pour toutes les dépenses relatives à l'activité de ce comité.

**Article 2.** – En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Daniel CASABIANCA, directeur des services fiscaux de la Guadeloupe, peut subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par le délégataire, dont copie sera notifiée au trésorier-payeur général. Cet arrêté devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

**Article 3. –** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 4.** – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur des services fiscaux de la Guadeloupe sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier-payeur général de la Guadeloupe et aux fonctionnaires intéressés, affiché à la préfecture de la Guadeloupe et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le 23 novembre 2009
*Le Préfet*
Jean-Luc FABRE

---

**Arrêté n° 2009-1878 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à Mme PARAVISINI, épouse DRUART Karine, commissaire de police, directeur départemental de la police aux frontières (Administration générale)**

***Le Préfet de la région Guadeloupe,***
***Préfet de la Guadeloupe,***
***Chevalier de l'Ordre National du Mérite,***

VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946, érigeant en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et la Réunion ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1723 du 30 décembre 2005 modifiant le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret en date du 29 octobre 2009 portant nomination de M. Jean-Luc FABRE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU l'arrêté ministériel n° 760 du 19 juillet 1993 portant mutation de M. Jude LUBIN, capitaine de police à la direction départementale de la police aux frontières à compter du 15 janvier 1985 ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur DAPN/RH/CR n° 562 du 17 juin 2008 portant mutation de Mme Karine PARAVISINI épouse DRUART, commissaire de police, en qualité de directeur départemental de la police aux frontières de Guadeloupe, à compter du 1er juillet 2008 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er. –** Délégation de signature est donnée à Mme DRUART née PARAVISINI Karine, commissaire de police, directeur départemental de la police aux frontières, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues au service :

- toutes correspondances de simple administration courante à l'exclusion de celles adressées aux maires, aux parlementaires et aux présidents et aux membres du conseil général et du conseil régional, ainsi que toutes lettres adressées aux ministères y compris le ministère de l'intérieur et de l'outre-mer et des collectivités territoriales,
- tous documents et décisions relevant de ses attributions, ou prévus par les textes, dans les domaines énumérés ci-après :

***Pour l'ensemble du corps de fonctionnaires de police actifs et administratifs de la direction départementale de la police aux frontières***

- les congés de maladie, à l'exclusion des congés de longue durée, de longue maladie,
- la reprise du service au terme de ces congés.

***Pour les fonctionnaires appartenant au corps d'encadrement et d'application, les personnels administratifs de catégorie C de sa direction, les sanctions disciplinaires se limitant à :***

- l'avertissement et le blâme.

**Article 2. –** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DRUART Karine, M. Jude LUBIN, capitaine de police, reçoit délégation de signature dans la limite des attributions visées à l'article 1er ci-dessus.

**Article 3. –** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 4. –** Le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, le sous préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental de la police aux frontières et le chef du service administratif et technique de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 23 novembre 2009
*Le Préfet*
Jean-Luc FABRE

---

**Arrêté n° 2009-1879 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à Mme Karine PARAVISINI, épouse DRUART, commissaire de la police nationale, directeur départemental de la Police aux Frontières, pour la délivrance de titres en zone réservée aéroportuaire**

***Le Préfet de la région Guadeloupe,***
***Préfet de la Guadeloupe,***
***Chevalier de l'Ordre National du Mérite,***

VU le code de l'aviation civile et notamment ses articles L. 213-1, L. 213-2, L282-8, R. 213-1 à R. 213-9, R213-17 et R321-12-1;

VU le décret n° 74-78 du 1er février 1974 relatif aux attributions des Préfets en matière de maintien de l'ordre sur certains aérodromes;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU la loi n° 89-467 du 10 juillet 1989 tendant à renforcer la sécurité des aérodromes et du transport aérien et modifiant diverses dispositions du code de l'aviation civile;

VU la circulaire interministérielle n° DGAC/99-126/DG du 26 janvier 2000 relative à la délivrance des titres de circulation des personnes en zone réservée des aérodromes et à la sectorisation de la zone réservée;

VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;

VU le décret n° 2002-24 du 3 janvier 2002 relatif à la police de l'exploitation des aérodromes ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret en date du 29 octobre 2009 portant nomination de M. Jean-Luc FABRE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur DAPN/RH/CR n° 562 du 17 juin 2008 portant mutation de Mme Karine PARAVISINI épouse DRUART, commissaire de police, en qualité de directeur départemental de la police aux frontières de Guadeloupe, à compter du 1er août 2008,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er. –** Délégation de signature est donnée à madame Karine PARAVISINI épouse DRUART, commissaire de la police nationale, directeur départemental de la police aux frontières, à l'effet de signer, au nom du préfet de la Guadeloupe, les habilitations permettant la délivrance des titres suivants :

- titres de circulation en zone réservée aéroportuaire ;
- habilitations pour l'accès aux lieux de traitement, de conditionnement et de stockage du fret et des colis postaux, prévues par l'article R321-12-1 du code de l'aviation civile consolidé au 07 mai 2007 ;
- habilitations pour l'accès aux lieux de préparation et de stockage des biens et des produits (établissements connus et chargement connus), prévues par l'article R213-17 de ce même code ;
- double agrément des agents de sûreté habilités à procéder à l'inspection filtrage des personnes et des bagages, prévu par l'article L282-8 de ce même code.

**Article 2. –** En cas d'absence ou d'empêchement de madame Karine PARAVISINI épouse DRUART, la délégation de signature consentie à l'article 1 susvisé, sera exercée par le commandant de police Christian JALTON et le capitaine de police Yola LE GARS.

**Article 3. –** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 4. –** Le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet du préfet, le commissaire principal, directeur départemental de la police aux frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 23 novembre 2009
*Le Préfet*
Jean-Luc FABRE

---

**Arrêté n° 2009-1880 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à Mme PARAVISINI, épouse DRUART Karine, commissaire de police, directeur départemental de la police aux frontières (Engagement juridique des dépenses)**

***Le Préfet de la région Guadeloupe,***
***Préfet de la Guadeloupe,***
***Chevalier de l'Ordre National du Mérite,***

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001, relative aux lois de finances,

VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946, érigeant en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et la Réunion,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret 2003-1395 du 31 décembre 2003 fixant les modalités de mise en œuvre de la réserve civile de la police nationale,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret en date du 29 octobre 2009 portant nomination de M. Jean-Luc FABRE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU l'arrêté ministériel n° 760 du 19 juillet 1993 portant mutation de M. Jude LUBIN, capitaine de police à la direction départementale de la police aux frontières à compter du 15 janvier 1985 ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur DAPN/RH/CR n° 562 du 17 juin 2008 portant mutation de Mme Karine PARAVISINI, épouse DRUART, commissaire de police, en qualité de directeur départemental de la police aux frontières de Guadeloupe, à compter du 1er août 2008,

VU la circulaire NOR/INT/C/9100243/C du 15 novembre 1991 relative à l'élaboration des budgets globaux ;

VU la circulaire NOR/INT/C/92/00056/C du 12 février 1992 relative au suivi de l'exécution des budgets déconcentrés ;

VU la circulaire interministérielle du 26 février 1992 relative à l'exécution des budgets déconcentrés ;

VU la circulaire NOR INT/C 02/0027/C du 29 novembre 2002 portant organisation et fonctionnement des SGAP et des SAT Outre Mer ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er. –** Délégation de signature est accordée à Mme PARAVISINI Karine, épouse DRUART, commissaire de police, directeur départemental de la police aux frontières, aux fins de procéder à l'engagement juridique des dépenses allouées à sa direction, pour un montant n'excédant pas 30.000 €.

**Article 2**. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme PARAVISINI Karine, M. Jude LUBIN, capitaine de police, reçoit délégation de signature dans la limite des attributions visées à l'article 1 ci-dessus.

**Article 3**. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme PARAVISINI Karine, délégation de signature sera accordée également à l'attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Yvon CHEMIR, dans la limite des attributions visées à l'article 1er ci-dessus.

**Article 4. –** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 5. –** Le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, le sous préfet, directeur de cabinet, le trésorier-payeur général de la Guadeloupe et le chef du service administratif et technique de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 23 novembre 2009
*Le Préfet*
Jean-Luc FABRE

---

**Arrêté n° 2009-1881 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à M. Jérôme GAUTHEY, commissaire divisionnaire de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique (Administration générale)**

*Le Préfet de la région Guadeloupe,*
*Préfet de la Guadeloupe,*
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et la Réunion,

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972, modifiée, portant création et organisation des régions,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

VU la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2005-1723 du 30 décembre 2005 modifiant le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret en date du 29 octobre 2009 portant nomination de M. Jean-Luc FABRE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur DAPN/RH/CR n° 589 du 20 juin 2008 portant mutation de M. Jérôme GAUTHEY, commissaire divisionnaire de la police nationale, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique à compter du 11 août 2008,

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur DAPN/RH/CR/n° 560 du 17 juin 2008 portant mutation de M. Régis DUFAUT, commissaire de la police nationale, en qualité de directeur départemental adjoint, commissaire central adjoint et chef du service de sécurité de proximité de Pointe-à-Pitre, à compter du 05 septembre 2008,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er. –** Délégation de signature est donnée à M. Jérôme GAUTHEY, commissaire divisionnaire de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- toutes correspondances de simple administration courante à l'exclusion de celles adressées aux maires, aux parlementaires et aux membres du conseil général et du conseil régional, ainsi que toutes lettres adressées au ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et aux autres départements ministériels, (sauf à la direction centrale de la sécurité publique),
- tous documents et décisions relevant de ses attributions, ou prévus par les textes, dans les domaines énumérés ci-après :

***Pour l'ensemble du corps des fonctionnaires de police actifs et administratifs de la direction départementale de la sécurité publique***

- les congés de maladie, à l'exclusion des congés de longue durée, de longue maladie,
- la reprise du service au terme de ces congés.

***Pour les fonctionnaires appartenant au corps d'encadrement et d'application, les personnels administratifs de catégorie C, les adjoints de sécurité de sa direction, les sanctions disciplinaires se limitant à :***

- l'avertissement et le blâme.

**Article 2. –** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme GAUTHEY délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à M. Régis DUFAUT, commissaire de police, directeur départemental adjoint.

**Article 3. –** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 4. –** Le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 23 novembre 2009
*Le Préfet*
Jean-Luc FABRE

---

**Arrêté n° 2009-1882 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à M. Jérôme GAUTHEY, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique pour l'engagement juridique des dépenses de son service**

***Le Préfet de la région Guadeloupe,***
***Préfet de la Guadeloupe,***
***Chevalier de l'Ordre National du Mérite,***

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001, relative aux lois de finances,

VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et la Réunion ;

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972, modifiée, portant création et organisation des régions ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2003-1395 du 31 décembre 2003 fixant les modalités de mise en œuvre de la réserve civile de la police nationale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret en date du 29 octobre 2009 portant nomination de M. Jean-Luc FABRE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur DAPN/RH/CR n° 589 du 20 juin 2008 portant mutation de M. Jérôme GAUTHEY, commissaire divisionnaire de la police nationale, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique à compter du 11 août 2008 ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur DAPN/RH/CR/n° 560 du 17 juin 2008 portant mutation de M. Régis DUFAUT, commissaire de la police nationale, en qualité de directeur départemental adjoint, commissaire central adjoint et chef du service de sécurité de proximité de Pointe-à-Pitre, à compter du 05 septembre 2008 ;

VU l'arrêté ministériel DAPN/RH/PATS n° 7587 du 29 août 2008 modifié par l'arrêté DAPN/RH/PATS/ n° 7820 du 09 septembre 2008 portant affectation de Mme Maguy MARIE-MARTHE, attachée

d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à la direction départementale de la sécurité publique, en qualité de chef du service de gestion opérationnelle à compter du 1er novembre 2008 ;

VU la circulaire NOR/INT/C/9199243/C du 15 novembre 1991 relative à l'élaboration des budgets globaux ;

VU la circulaire NOR/INT/C/92/00056/C du 12 février 1992 relative au suivi de l'exécution des budgets déconcentrés ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er. –** Délégation de signature est donnée à M. Jérôme GAUTHEY, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique, aux fins de procéder à l'engagement juridique des dépenses de sa direction pour un montant n'excédant pas 30.000 €.

**Article 2. –** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme GAUTHEY, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à M. Régis DUFAUT, commissaire de police, directeur départemental adjoint, dans la limite des attributions visées à l'article 1 ci-dessus.

**Article 3. –** En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jérôme GAUTHEY et Régis DUFAUT, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions, à Mme Maguy MARIE-MARTHE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de gestion opérationnelle, dans la limite des attributions visées à l'article 1 ci-dessus.

**Article 4. –** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 5. –** Le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, le sous préfet directeur de cabinet, le trésorier-payeur général de la Guadeloupe, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 23 novembre 2009
*Le Préfet*
Jean-Luc FABRE

---

**Arrêté n° 2009-1883 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à M. Ludovic BIA, Commissaire de police, directeur Départemental du Renseignement Intérieur (Affaires Générales)**

***Le Préfet de la région Guadeloupe,***
***Préfet de la Guadeloupe,***
***Chevalier de l'Ordre National du Mérite,***

VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et la Réunion,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

VU la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-609 du 27 juin 2008 relatif aux missions et à l'organisation de la direction centrale du renseignement intérieur ;

VU le décret n° 2008-612 du 27 juin 2008 portant modification du décret n° 85-1057 du 2 octobre 1985 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et de la décentralisation ;

VU le décret en date du 29 octobre 2009 portant nomination de M. Jean-Luc FABRE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2008 relatif à la protection des secrets de la défense nationale au sein des services de la direction centrale du renseignement intérieur et portant abrogation des arrêtés du 6 novembre 1995 relatif à l'organisation et aux missions de la direction centrale des renseignements généraux et de ses services déconcentrés, et du 17 novembre 2000 fixant l'organisation et le fonctionnement de la direction de la surveillance du territoire ;

VU l'arrêté ministériel DAPN/RH/CR/N° 676 du 30 juin 2008 portant nomination de M. Ludovic BIA, commissaire de police, en qualité directeur départemental du renseignement intérieur à compter du 1er juillet 2008 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er. –** Délégation de signature est donnée à M. Ludovic BIA, commissaire de police, directeur départemental du renseignement intérieur, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues au service :

- toutes correspondances de simple administration courante à l'exclusion de celles adressées aux maires, aux parlementaires et aux membres du conseil général et du conseil régional, ainsi que toutes lettres adressées au ministère de l'intérieur et de l'outre-mer et des collectivités territoriales et aux autres départements ministériels, (sauf à la direction centrale du renseignement intérieur),
- tous documents et décisions relevant de ses attributions, ou prévus par les textes, dans les domaines énumérés ci-après :

***Pour l'ensemble du corps de fonctionnaires de police actifs et administratifs de la direction départementale du renseignement intérieur***

- les congés de maladie, à l'exclusion des congés de longue durée, de longue maladie,
- la reprise du service au terme de ces congés.

***Pour les fonctionnaires appartenant au corps d'encadrement et d'application, les personnels administratifs de catégorie C de sa direction, les sanctions disciplinaires se limitant à :***

- l'avertissement et le blâme.

**Article 2**. – En cas d'empêchement de M. Ludovic BIA, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à Mme GRANGE-PRADERAS Élodia, commandant de police, en fonction à la direction départementale du renseignement intérieur.

**Article 3**. – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 4. –** Le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, le sous préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental du renseignement intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 23 novembre 2009
*Le Préfet*
Jean-Luc FABRE

---

**Arrêté n° 2009-1884 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à M. Ludovic BIA, commissaire de police, directeur départemental du renseignement intérieur pour l'engagement juridique des dépenses du service**

***Le Préfet de la région Guadeloupe,***
***Préfet de la Guadeloupe,***
***Chevalier de l'Ordre National du Mérite,***

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et la Réunion,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret en date du 29 octobre 2009 portant nomination de M. Jean-Luc FABRE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU le décret n° 2008-612 du 27 juin 2008 portant modification du décret n° 85-1057 du 2 octobre 1985 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et de la décentralisation ;

VU l'arrêté ministériel DAPN/RH/CR/N° 676 du 30 juin 2008 portant nomination de M. Ludovic BIA, commissaire de police, en qualité directeur départemental du renseignement intérieur à compter du 1er juillet 2008,

VU la circulaire ministérielle NOR/INT/C/9100243/C du 15 novembre 1991 relative à l'élaboration des budgets globaux,

VU la circulaire ministérielle NOR/INT/C/9100056 du 12 février 1992 relative au suivi de l'exécution des budgets déconcentrés,

VU la circulaire ministérielle du 26 février 1992 relative à l'exécution des budgets déconcentrés,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er.** Délégation de signature est donnée à M. Ludovic BIA, commissaire de police, directeur départemental du renseignement intérieur, aux fins de procéder à l'engagement juridique des dépenses du service pour un montant n'excédant pas 30.000 €.

**Article 2. –** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic BIA, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à Mme GRANGE-PRADERAS Élodia, commandant de police, en fonction à la direction départementale du renseignement intérieur.

**Article 3. –** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 4. –** Le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, le sous préfet, directeur de cabinet, le trésorier- payeur général de la Guadeloupe et le directeur départemental du renseignement intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 23 novembre 2009
*Le Préfet*
Jean-Luc FABRE

---

**Arrêté n° 2009-1885 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à Mme Anne LEBEL, directrice des Archives Départementales de la Guadeloupe**

***Le Préfet de la région Guadeloupe,***
***Préfet de la Guadeloupe,***
***Chevalier de l'Ordre National du Mérite,***

VU le code du Patrimoine ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.1421-1 à R.1421-16 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret en date du 29 octobre 2009 portant nomination de M. Jean-Luc FABRE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU l'arrêté n° 08004440 du ministre de la culture et de la communication du 4 avril 2008, nommant Mme Anne LEBEL, conservatrice du patrimoine, spécialiste archives, directrice des archives départementales de la Guadeloupe, à compter du 1er août 2008 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er. –** Délégation est accordée à Mme Anne LEBEL, directrice des archives départementales de la Guadeloupe, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

*a) gestion du service départemental d'archives* :

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du conseil général pour exercer ses fonctions dans le service départemental d'archives,
- engagement de dépenses pour les crédits d'État dont elle assure la gestion.

*b) contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :*

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux archives départementales en application des articles L.1421-7 à L.1421-9 du code général des collectivités territoriales ;
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

*c) contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatifs aux archives :*

- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'État, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public des officiers publics ou ministériels ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'État ;
- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

*d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département.*

- correspondances et rapports

**Article 2. –** Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil général, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs des services de l'État sont réservés à la signature exclusive du préfet ou, en cas d'absence ou d'empêchement, du secrétaire général de la préfecture.

**Article 3 -** Mme Anne LEBEL, directrice des archives départementales, est autorisée, en cas d'absence ou d'empêchement, à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet. Cet arrêté devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à M. le président du conseil général.

**Article 4. –** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées**.**

**Article 5. –** M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice du service départemental d'archives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont ampliation sera adressée à M. le président du conseil général.

Fait à Basse-Terre, le 23 novembre 2009
*Le Préfet*
Jean-Luc FABRE

**Arrêté n° 2009-1886 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à M. Jean-Claude BOZZI, directeur départemental des établissements pénitentiaires de la Guadeloupe, responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le programme suivant du budget de l'État :**

**– Programme 107 – Administration pénitentiaire**

***Le Préfet de la région Guadeloupe,***
***Préfet de la Guadeloupe,***
***Chevalier de l'Ordre National du Mérite,***

VU le code des marchés publics ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion ;

VU la loi n° 87-1127 du 31 décembre 1987 portant réforme du contentieux administratif ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 5 et 100 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

VU le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce " cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire " ;

VU le décret en date du 29 octobre 2009 portant nomination de M. Jean-Luc FABRE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2005 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce "cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire" et de leurs délégués ;

VU l'arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice en date du 18 novembre 2008 portant mutation de M. Jean-Claude BOZZI, directeur des services pénitentiaires, au centre pénitentiaire de Baie-Mahault, en qualité de chef d'établissement, à compter du 8 décembre 2008 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er. –** Délégation est donnée à M. Jean-Claude BOZZI, directeur départemental des établissements pénitentiaires de la Guadeloupe, à l'effet de :

– procéder, en qualité de responsable d'UO, à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, inscrites aux titres II, III, V et VI du BOP central du ministère de la justice (mission des services pénitentiaires de l'Outre-mer) - Programme 107 – Administration pénitentiaire.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 2. –** Délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude BOZZI, directeur départemental des établissements pénitentiaires de la Guadeloupe, à l'effet de signer les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le compte de commerce 912 "Cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire".

**Article 3. –** En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Jean-Claude BOZZI, directeur départemental des établissements pénitentiaires de la Guadeloupe peut subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par le délégataire et devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Copie sera notifiée au trésorier-payeur général.

**Article 4. –** Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

**Article 5. –** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées**.**

**Article 6. –** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des établissements pénitentiaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier-payeur général de la Guadeloupe, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le 23 novembre 2009
*Le Préfet*
Jean-Luc FABRE

---

**Arrêté n° 2009-1887 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à M. Philippe CHAMOIN, directeur Régional des Affaires culturelles de la Guadeloupe**

***Le Préfet de la région Guadeloupe,***
***Préfet de la Guadeloupe,***
***Chevalier de l'Ordre National du Mérite,***

VU le code du patrimoine ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code des marchés publics ;

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et la Réunion ;

VU la loi 62-903 du 4 août 1962 modifiée complétant la législation sur la protection du patrimoine historique et esthétique de la France et tendant à faciliter la restauration immobilière ;

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée, portant création et organisation des régions ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la république ;

VU la loi n° 2003-707 du 1er août 2003 modifiant la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive ;

VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;

VU le décret n° 65-712 du 16 août 1965 relatif à l'exercice des pouvoirs des Préfets, en matière de marché relevant de la compétence des chefs de services extérieurs des administrations civiles de l'État ;

VU le décret n° 69-131 du 6 février 1969 relatif à l'attribution des subventions pour les travaux d'entretien et de réparation des édifices inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques et pour les travaux d'entretien et de mise en valeur dans les sites inscrits ou classés ou dans les zones protégées ;

VU le décret n° 70-210 du 17 mars 1970 relatif à l'attribution de subventions pour les travaux de conservation des immeubles classés parmi les monuments historiques ;

VU le décret n° 77-115 du 3 février 1977 modifié portant création des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret n° 86-538 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation des directions régionales des affaires culturelles et modifiant les attributions des directions régionales de l'environnement ;

VU les décrets n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive

VU le décret n° 2004-1430 du 23 décembre 2004 relatif aux directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret en date du 29 octobre 2009 portant nomination de M. Jean-Luc FABRE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU l'arrêté du 24 avril 2009 portant nomination de M Philippe CHAMOIN, directeur régional des affaires culturelles de Guadeloupe ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1er. –** Délégation de signature est donnée à M Philippe CHAMOIN, directeur régional des affaires culturelles de Guadeloupe, en ce qui concerne les matières relevant des propres attributions du ministère de la culture et de la communication et à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et de ses compétences, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents dans les domaines suivants :

- organisation et fonctionnement de la direction régionale des affaires culturelles de Guadeloupe ;
- gestion des personnels et des locaux qui sont affectés à cette direction ;
- gestion des immeubles appartenant à l'État et affectés au ministère de la culture et de la communication ;
- autorisations d'opérations archéologiques et ensemble des procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

- avis et autorisations de travaux sur monuments historiques classés ou inscrits ;
- labellisation des jardins ;
- exercice de la fonction de Commissaire du Gouvernement auprès du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes ;
- nomination des membres et direction des travaux des instances consultatives liées à la mise en œuvre des missions du Ministère de la Culture et de la Communication, et mises en place l'échelon régional ou interrégional, à l'exception de la nomination des membres de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites, du comité d'experts du Spectacle vivant, et des membres de la commission d'attribution de licences d'entrepreneurs et d'organisateurs de spectacle.

**Article 2. –** Délégation de signature est accordée à M Philippe Chamoin, directeur Régional des Affaires Culturelles, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur au sens du Code des Marchés Publics et à la personne responsable des marchés au sens des cahiers de clauses administratives générales.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés concernant l'entretien et la restauration patrimoniale inférieurs à 152 000 €, ainsi que les marchés de fournitures et travaux du service inférieurs à 20 000 €.

**Article 3. –** Sont exceptées des délégations ci-dessus :

- les correspondances au Président de la République, au Premier ministre, aux ministres, aux parlementaires, au président du Conseil Régional, au président du Conseil Général, aux présidents des Communautés de communes ainsi qu'aux maires.
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics

**Article 4. –** M. Philippe CHAMOIN, directeur régional des affaires culturelles, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tous les actes visés aux articles 1 et 3, par un arrêté pris au nom du Préfet de région, dont il adressera copie pour information à la Préfecture de Guadeloupe (Secrétariat Général) à chaque changement de responsables concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Les subdélégations accordées seront exercées en cas d'absence ou d'empêchement de M Philippe CHAMOIN, directeur régional des affaires culturelles de la Guadeloupe.

**Article 5. –** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 6. -** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 23 novembre 2009
*Le Préfet*
Jean-Luc FABRE

---

**Arrêté n° 2009-1888 SG/CM du 23 novembre 2009 portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Philippe CHAMOIN, directeur régional des affaires culturelles de la Guadeloupe pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État**

***Le Préfet de la région Guadeloupe,***
***Préfet de la Guadeloupe,***
***Chevalier de l'Ordre National du Mérite,***

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique modifié ;

VU le décret n° 86-538 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation des directions régionales des affaires culturelles et le décret n° 2004-1430 relatif aux directions régionales des affaires culturelles et modifiant les attributions des directions régionales de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret en date du 29 octobre 2009 portant nomination de M. Jean-Luc FABRE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 15 avril 2009 portant nomination de M Philippe CHAMOIN, directeur régional des affaires culturelles de Guadeloupe ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1er. –** Délégation est donnée à M Philippe CHAMOIN, directeur régional des affaires culturelles de la Guadeloupe, à l'effet :

– de recevoir, en qualité de responsable de BOP (RBOP), les crédits des programmes :
  • 131 - Création,
  • 175 - Patrimoine,
  • 186 - Recherche culturelle et culture scientifique,
  • 224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture,
– de procéder, en qualité de responsable d'UO (RUO), à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres des BOP précités. Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses. Elle s'applique également aux crédits afférents au service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Guadeloupe (SDAP).

**Article 2. –** Demeurent réservés à ma signature:

– les ordres de réquisition du comptable public,
– les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré,
– les conventions attributives de subvention au delà d'un seuil de 23 000 €, ce seuil étant de 10 000 € pour les subventions attribuées aux collectivités territoriales.

**Article 3. –** En tant que responsable de budget opérationnel de programme régional et responsable d'Unité Opérationnelle (UO), référencés en article 1, M Philippe CHAMOIN, directeur régional des affaires culturelles m'adressera un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

M. Philippe CHAMOIN devra être accrédité auprès du trésorier-payeur général.

**Article 4. –** En tant que responsable de budget opérationnel de programme régional et responsable d'unité opérationnelle, et en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Philippe CHAMOIN, directeur régional des affaires culturelles, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés, dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel susvisé du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

**Article 5. –** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 6. –** Le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe et le directeur régional des affaires culturelles de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier-payeur général de la Guadeloupe et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le 23 novembre 2009
*Le Préfet*
Jean-Luc FABRE

---

**Arrêté n° 2009-1889 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à M. Pol KERMORGANT, inspecteur de la santé publique vétérinaire, faisant fonction de directeur des services vétérinaires de Guadeloupe**

***Le Préfet de la région Guadeloupe,***
***Préfet de la Guadeloupe,***
***Chevalier de l'Ordre National du Mérite,***

VU le code rural ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'environnement,

VU le code de la consommation,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

VU le décret n° 2002-236 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions des services vétérinaires dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion et modifiant le décret n° 86-1169 du 31 octobre 1986 ;

VU le décret n° 2002-262 du 22 février 2002 relatif au statut particulier du corps des inspecteurs de la santé publique vétérinaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par les décrets n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, n° 2008-158 du 22 février 2008 et n° 2009-176 du 16 février 2009 ;

VU le décret en date du 29 octobre 2009 portant nomination de M. Jean-Luc FABRE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU l'arrêté NOR : AGRS0908286A du 4 mai 2009, nommant M. Pol KERMORGANT directeur des services vétérinaires de la Guadeloupe, à compter du 1er juin 2009,

VU l'ensemble des textes pris en application des codes susvisés régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à M. Pol KERMORGANT, inspecteur de la santé publique vétérinaire, directeur des services vétérinaires de Guadeloupe ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er** - Délégation est donnée à M. Pol KERMORGANT, inspecteur de la santé publique vétérinaire, directeur des services vétérinaires de Guadeloupe, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- toutes correspondances de simple administration courante à l'exclusion de celles adressées aux parlementaires, aux présidents et aux membres du conseil régional et du conseil général, qui sont réservées à la signature personnelle du préfet, et des circulaires adressées aux maires du département ;

- tous documents et décisions relevant de ses attributions ou prévus par les textes dans les domaines énumérés ci-après y compris lorsqu'elles sont adressées à des élus ou à des fonctionnaires en tant que responsables des établissements soumis à l'inspection de la direction des services vétérinaires.

**I – Administration générale** :

1. L'octroi de congés et autorisations d'absence des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, et plus généralement, la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînant pas de changement de résidence administrative ;
2. la fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation ;
3. le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet ;
4. la commande des matériels, fournitures, véhicules et prestation ;
5. la signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers ;
6. le commissionnement des agents des services vétérinaires (L.214-20, L221-6 R.221-22 et R.221-25 du code rural.

**II – En matière technique les documents et décisions prévues par les textes pris en applications ;**

**A. – du titre préliminaire du livre II du code rural relatif à l'épidémiologie :**

1. L.201-1 imposant à certains propriétaires et détenteurs d'animaux, de denrées d'origine animale ou d'aliments pour animaux, ainsi qu'aux propriétaires ou exploitants de fonds, des mesures particulières de contrôle des risques ;

2. R.202-23 relatif à la reconnaissance des laboratoires d'analyse ;

3. R.202-28 désignation des personnes qualifiées pour contrôler sur pièce ou sur place le respect de dispositions imposées aux laboratoires reconnus.

**B. – du titre du livre II du code rural relatif à la garde et à la circulaire des animaux et produits animaux.**

*a) - en ce qui concerne le bien-être et la protection des animaux :*

1. L.211-11 permettant d'ordonner le placement ou l'euthanasie des animaux dangereux ;

2. L.211-17 et R.211-9, L.214-6, R.214-25 et R.214-27 prévoyant l'octroi, la mise en demeure, la suspension et le retrait du certificat de capacité pour le dressage des chiens au mordant et la gestion des fourrières ;

3. L.214-2 relatif à la prescription de mesures pouvant aller jusqu'à la fermeture des établissements ouverts au public pour l'utilisation d'animaux ;

4. L.214-7, L.214-16 et R.214-33 relatifs à l'identification des chiens, des chats et autres carnivores domestiques, à la tenue des locaux où se pratiquent de façon habituelle l'élevage en vue de la vente, la commercialisation, le toilettage, le transit ou la garde de ces animaux et aux manifestations consacrées aux animaux ;

5. L.214-16 et L.214-17 relatifs aux mesures destinées à assurer la salubrité des locaux ou champ de foires et marchés ;

6. L.214-13 relatif aux prestations pour le transport des animaux à l'abattoir et l 'abattage ;

7. R. 212-9 relatif à l'interdiction des lâchers de pigeon voyageurs ;

8. R.214-17, R.214-58 pour l'exécution de mesures d'urgence en vue d'abréger la souffrance des animaux ;

9. R.214-61 pour la mise en demeure, la suspension et le retrait de l'agrément de transporteur délivré dans le cadre de l'article L.214-12 ;

10. R.214-75 relatif à l'autorisation individuelle de sacrificateur.

*b) - en ce qui concerne l'expérimentation animale :*

1. R.214-89 prévoyant l'autorisation de relâcher des animaux d'expérience ;

2. R.214-93 et R.214-100 et R.214-101 relatifs à l'octroi, la mise en demeure, la suspension et le retrait de l'autorisation d'expérimenter ;

3. R.214-103 à 106 relatifs à l'octroi, la mise en demeure, la suspension et le retrait de l'agrément des établissements d'expérimentation ;

*c) - en ce qui concerne la protection de la faune sauvage captive :*

1. par l'article L.413-3 du code de l'environnement pour ce qui concerne la détention d'animaux d'espèces non domestiques.

**C. – du titre 2 du livre II du code rural relatif à la lutte contre les maladies des animaux**

*a) - en ce qui concerne le mandat sanitaire et diverses dispositions :*

1. L.221-11, R.211-4, R.211-8, relatifs à l'octroi et à la rémunération du mandat sanitaire ;

2. L.211-11, R.211-18, R.221-19 et R. 221-20 relatifs à la fixation des tarifs des prophylaxies collectives dirigées par l'État ;

3. R.221-29 relatif à l'habilitation des personnes autorisées à pratiquer l'identification des carnivores domestiques.

*b) - en ce qui concerne la police sanitaire ;*

1. L.223-6 à L.223-8 et R.223-3 sur les mesures applicables en cas de maladies réputée contagieuse ;
2. L.223-20 relatif au nettoyage, à la réfection et à la fermeture des établissements d'équarrissage en cas de risque de contagion ;
3. R.223-26 à R.223-117 prévoyant des dispositions spécifiques à différentes maladies réputées contagieuses ;
4. L.223-20 pour l'autorisation de circulation des personnes et des véhicules en provenance ou à destination des exploitants sous arrêté d'infection de fièvre aphteuse ;

*c) - en ce qui concerne les prophylaxies* :

1. L.234-1 et R.224-2 à R.224-15 rendant les prophylaxies obligatoires sur l'étendue d'un territoire ;
2. R.224-51 prévoyant l'établissement des listes d'établissements recevant des animaux tuberculeux ;
3. R.224-64 et 65 relatifs à l'octroi, la suspension et le retrait de la patente vétérinaire et médicale.

*d) - en ce qui concerne les conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale :*

1. L.226-3 relatif à l'agrément des établissements ;
2. L.236-8 relatif à l'attestation de service fait.

*e) - en ce qui concerne la pharmacie vétérinaire ;*

1. L.5143-3 et R.5146-50 bis du code de la santé publique sur la fabrication aliments médicamenteux à la ferme.

**D. – du titre III du livre II du code rural relatif au contrôle sanitaire des animaux et des aliments.**

*a) - en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments, et notamment l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale par les articles ;*

1. R.231-16 et les arrêtés relatifs à l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale et fixant les normes sanitaires aux quelles doivent satisfaire les denrées animales ou d'origine animale pour être reconnues propres à la consommation humaine ;
2. L.232-2 et les articles L.218-4 et L.218-5 du code de la consommation relatifs au rappel ou à la consignation d'animaux, produits animaux ou produits d'origine animale présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ;
3. L.233-1 et l'article L.218-3 du code de la consommation relatif à la fermeture de tout ou partie d'établissement ou à l'arrêt de certaines activités ;
4. L.233-2 et L.233-3 et les arrêtés d'application relatifs à l'octroi, la suspension la mise en demeure et le retrait des agréments sanitaires des établissements, des négociants, des centres de rassemblement et des marchés d'animaux ainsi que les dérogations prévues par ces textes.

*b) - en ce qui concerne l'alimentation animale les articles ;*

1. L.235-1 relatif à l'agrément des établissements préparant manipulant entreposant ou cédant des produits destinés à l'alimentation des animaux ;
2. L.235-2 relatif à la fermeture totale ou partielle ou l'arrêt de plusieurs activités de ces établissements.

*c) - en ce qui concerne les importations, échanges intracommunautaires et exportations ;*

1. L.236-1, L.236-2, L.236-8 sur l'‘agrément des opérateurs et de leurs installations ;
2. L.236-10 prévoyant le recouvrement des frais induits par les mesures prises en application de l'article L.236-9 ;
3. R.236-4 prévoyant l'agrément des centres d'abattage et des établissements mentionnés à l'article R.231-20.

**E. – du titre IV du livre II du code rural sur l'exercice de la médecine et de la chirurgie des animaux**

1. les articles L.214-1 et L.214-10 relatifs au contrôle de l'exercice de la profession vétérinaire.

**F. – du livre V du titre 1er du code de l'environnement**

Pour ce qui concerne l'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement, exerçant des activités agricoles et agro-alimentaires à l'exception des décisions d'autorisation ou de suspension d'installations classées et des actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique.

La délégation de signature attribuée à M. Pol KERMORGANT s'étend aux décisions individuelles négatives ou de refus relevant de ses attributions dans les matières citées ci-dessus.

**Article 2**. – En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Pol KERMORGANT peut subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par le délégataire et qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3. –** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 4. –** M. le secrétaire général de la préfecture de la région Guadeloupe et M. le directeur des services vétérinaires de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le 23 novembre 2009
*Le Préfet*
Jean-Luc FABRE

---

**Arrêté n° 2009-1890 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à M. Pol KERMORGANT, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chargé des fonctions de directeur des services vétérinaires de la Guadeloupe, responsable de budget opérationnel de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO), pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le programme suivant du budget de l'État : 206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation**

*Le Préfet de la région Guadeloupe,*
*Préfet de la Guadeloupe,*
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 60-1023 du 13 septembre 1960 relatif aux agents chargés d'assurer l'intérim d'une direction départementale des services vétérinaires ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique modifié, notamment ses articles 5 et 100 ;

VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture, modifié par le décret n° 93-909 du 9 juillet 1993 et le décret n° 2002-234 du 20 février 2002 ;

VU le décret n° 2002-234 du 20 février 2002 portant création de directions départementales des services vétérinaires et modifiant le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

VU le décret n° 2002-236 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions des services vétérinaires dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion ;

VU le décret n° 2002-262 du 22 février 2002 relatif au statut particulier du corps des inspecteurs de la santé publique vétérinaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par les décrets n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, n° 2008-158 du 22 février 2008 et n° 2009-176 du 16 février 2009 ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret en date du 29 octobre 2009 portant nomination de M. Jean-Luc FABRE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

VU l'arrêté du ministère de l'agriculture et de la pêche en date du 4 mai 2009 chargeant M. Pol KERMORGANT, inspecteur de la santé publique vétérinaire, des fonctions de directeur des services vétérinaires de la Guadeloupe, à compter du 1er juin 2009 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er** - Délégation de signature est accordée à M. Pol KERMORGANT, directeur des services vétérinaires de la Guadeloupe, dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées pour les affaires relevant du ministère de l'agriculture et de la pêche, à l'effet :

– de recevoir, en qualité de responsable de BOP (RBOP), les crédits du programme :

206 sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation (BOP 20608 M-régional),

– de recevoir, en qualité de responsable d'UO (RUO), les crédits du programme 162 chlordécone (BOP 162 M-Inter régional),

– de procéder, en qualité de responsable d'UO (RUO), à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées au titre des BOP précités.

**Article 2. –** Délégation est également donnée à M. Pol KERMORGANT pour :

– l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale "gestion du patrimoine immobilier de l'État " rattaché au programme 206 ;

– les recettes relatives à l'activité de son service.

**Article 3. –** Une fiche de programme préalable des opérations ou des subventions sera soumise, à échéance semestrielle, à mon approbation pour l'exécution du programme spécifié ci-après :

- lutte contre les maladies animales et protection des animaux ;
- prévention et gestion, des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires ;
- application de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation.

**Article 4. –** Demeurent réservés à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré,
- les arrêtés ou conventions attributifs de subvention aux collectivités territoriales,
- les arrêtés ou conventions attributifs de subvention au delà d'un seuil de 23 000€.

**Article 5. –** En tant que responsable des budgets opérationnels de programmes et de l'unité opérationnelle référencés en article 1, M. Pol KERMORGANT m'adressera un compte-rendu semestriel portant d'une part, sur l'utilisation des crédits et, d'autre part, sur les résultats de performance obtenus dans le cadre de la mise en œuvre du BOP.

**Article 6. –** En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Pol KERMORGANT peut subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par le délégataire et qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie de cette subdélégation sera adressée au trésorier-payeur général.

**Article 7. –** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 8. –** Le secrétaire général de la préfecture de la Région Guadeloupe, le secrétaire général aux affaires régionales de la Guadeloupe et le directeur des services vétérinaires de Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier-payeur général de la Guadeloupe et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le 23 novembre 2009
*Le Préfet*
Jean-Luc FABRE

---

**Arrêté n° 2009-1891 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à M. Claude HILD, directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse de la Guadeloupe**

***Le Préfet de la région Guadeloupe,***
***Préfet de la Guadeloupe,***
***Chevalier de l'Ordre National du Mérite,***

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et la Réunion,

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée, portant création et organisation des régions,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion ;

VU la loi du 7 janvier 1983 complétée par la loi du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 84-747 du 2 août 1984 relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 88-42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services extérieurs de l'éducation surveillée ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par les décrets n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, n° 2008-158 du 22 février 2008 et n° 2009-176 du 16 février 2009 ;

VU le décret en date du 29 octobre 2009 portant nomination de M. Jean-Luc FABRE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU l'arrêté interministériel du 10 octobre 2000 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministère de la justice et de leurs délégués ;

VU l'arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice du 9 juin 2009, nommant M. Claude HILD, directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse de la Guadeloupe, à compter du 1er juin 2009 ;

VU l'arrêté du 5 août 2004 portant désignation des personnes responsables des marchés passés par le ministère de la justice ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er. –** Délégation de signature est donnée à M. Claude HILD, directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse de la Guadeloupe, pour signer les documents se rapportant aux affaires traitées dans le cadre de ses attributions, à l'exception :

- des décisions ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale ainsi que toutes les correspondances destinées aux administrations centrales et comportant propositions de décisions ou comptes-rendus d'activité ;
- des correspondances adressées aux parlementaires, président du conseil régional et président du conseil général, dans les domaines de compétence de l'État ainsi que celles adressées aux maires et présidents de groupements de communes pour les décisions prises au nom de l'État ;
- des recours en demande et en défense devant les juridictions administratives, et toutes actions devant les tribunaux judiciaires.

**Article 2. –** Délégation de signature est donnée à M. Claude HILD directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse de la Guadeloupe pour l'exécution des recettes et des dépenses relatives :

- au fonctionnement courant et aux dépenses diverses de la direction départementale ;
- Au paiement des prestations effectuées par les personnels physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés, habilités ou conventionnés, situés dans le ressort de la direction départementale, auxquels l'autorité judiciaire confie des mineurs ou des jeunes majeurs ;
- aux rémunérations des personnels gérés par la direction départementale, et à l'exclusion des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et des décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local.

**Article 3. –** Délégation générale est donnée à M. Claude HILD, directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse pour l'exécution des dépenses de fonctionnement – titre III – relatives aux paiements des prestations effectuées par les personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés, habilités ou conventionnés, auxquels l'autorité judiciaire confie des mineurs ou des jeunes majeurs.

**Article 4. –** La gestion des crédits sera assurée sous le numéro de code de l'ordonnateur secondaire délégué. Cette gestion recouvre notamment l'établissement de l'ensemble des actes et pièces administratives ou comptables diverses, y compris les demandes de crédits de paiement.

Délégation est également donnée pour la conclusion et l'exécution des marchés passés en application de l'article 28 du code des marchés publics.

**Article 5. –** En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Claude HILD peut subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par le délégataire et qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 6. –** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 7. –** Le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, le trésorier-payeur général et le directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 23 novembre 2009
*Le Préfet*
Jean-Luc FABRE

---

**Arrêté n° 2009-1892 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à M. Claude HILD, directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse de la Guadeloupe, en qualité d'ordonnateur secondaire du ministère de la justice**

*Le Préfet de la région Guadeloupe,*
*Préfet de la Guadeloupe,*
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

VU le code de l'organisation judiciaire ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 portant organisation des régions de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion ;

VU le décret du 22 novembre 1944 modifié relatif à l'organisation des services de l'administration pénitentiaire et de l'éducation surveillée ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 64-754 du 25 juillet 1964 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la justice ;

VU le décret n° 82-630 du 21 juillet 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de l'administration pénitentiaire ;

VU le décret n° 88-42 du 14 janvier 1988, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

VU le décret n° 88-42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services extérieurs de l'éducation surveillée ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à al déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par les décrets n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, n° 2008-158 du 22 février 2008 et n° 2009-176 du 16 février 2009 ;

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié portant code des marchés publics ;

VU le décret en date du 29 octobre 2009 portant nomination de M. Jean-Luc FABRE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2005 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice du 9 juin 2009, nommant M. Claude HILD, directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse de la Guadeloupe, à compter du 1er juin 2009 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Claude HILD, directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse de la Guadeloupe**,** à l'effet de signer au nom du préfet de la Guadeloupe les documents relatifs à l'engagement juridique des dépenses inférieures à 16 000 € figurant sur les titres 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme régional rattaché au programme 182 "**protection judiciaire de la jeunesse**" ainsi que la déclaration de conformité relative au rattachement des charges et produits à l'exercice.

**Article 2. –** En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Claude HILD peut subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la

signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par le délégataire et qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie de cette subdélégation sera adressée au trésorier-payeur général.

**Article 3. –** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 4. –** Le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, le trésorier-payeur général et le directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 23 novembre 2009
*Le Préfet*
Jean-Luc FABRE

---

**Arrêté n° 2009-1893 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à M. Jean-Marie HOARAU, chef du service administratif et technique de la police nationale de Guadeloupe - Affaires générales**

***Le Préfet de la région Guadeloupe,***
***Préfet de la Guadeloupe,***
***Chevalier de l'Ordre National du Mérite,***

VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et la Réunion,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale,

VU le décret 2003-1395 du 31 décembre 2003 fixant les modalités de mise en œuvre de la réserve civile de la police nationale,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par les décrets n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, n° 2008-158 du 22 février 2008 et n° 2009-176 du 16 février 2009 ;

VU le décret n° 2005-15 du 26 septembre 2005 modifié portant dispositions statutaires communes applicables aux corps des attachés d'administration et à certains corps analogues ;

VU le décret n° 2006-1779 du 23 décembre 2006 portant disposition statutaires relatives au corps des attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU le décret en date du 29 octobre 2009 portant nomination de M. Jean-Luc FABRE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU la circulaire NOR INT/C 02/0027/C du 29 novembre 2002 du ministère de l'intérieur portant organisation et fonctionnement des SGAP et des SATPN Outre Mer ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1er. –** Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marie HOARAU, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service administratif et technique de la police nationale, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- toutes correspondances de simple administration courante à destination des services de police du département, des trésoreries générales et du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer et des collectivités territoriales à l'exclusion de celles adressées aux maires, aux parlementaires et aux membres du conseil général et du conseil régional, ainsi que toutes les lettres adressées aux autres départements ministériels ;
- tous documents relevant de ses attributions, ou prévus par les textes, dans les domaines énumérés ci-après :
  - certificats des dépenses engagées par les services de police relevant du SATPN ;
  - attestations de solde et d'emploi ;
  - octroi des congés annuels des personnels du SATPN ;
  - ampliation des arrêtés préfectoraux ;
  - certification des copies conformes ;
  - tous documents relatifs à la comptabilité matière, à l'exclusion des procès verbaux de remise aux Domaines et de réforme du matériel.

**Article 2. –** M. Jean-Marie HOARAU est autorisé à signer :

**A - Pour les personnels de la police nationale (corps d'encadrement et d'application, - corps des personnels administratifs, techniques et scientifiques A-B et C)**

- l'approbation des candidatures aux concours de recrutements de la police nationale et aux examens professionnels ainsi que pour l'organisation matérielle de ces concours ;
- désignation des jurys et des membres chargés de la surveillance des concours et examens de la police nationale dans le département ;
- l'octroi des congés annuels, congés bonifiés ;
- les congés pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées ;
- l'octroi des congés de maternité et d'adoption, de paternité, de présence parentale, d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- l'octroi des congés parentaux, hormis la réintégration ;
- l'octroi des congés de maladie et de leur renouvellement ;
- l'octroi des congés de longue durée, des congés de longue maladie et les réintégrations ;
- les congés pour période d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve militaire ;
- les congés sans traitement ;
- les autorisations d'absence pour participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels ;
- les autorisations d'absence pour exercice du droit syndical, dans le cadre des droits ouverts par l'administration centrale ;
- les autorisations de travail à mi-temps pour raison thérapeutique ;
- la disponibilité prononcée d'office, hormis la réintégration.

**B - Pour le personnel relevant du corps d'encadrement et d'application**

- l'avancement d'échelon ;
- la bonification d'ancienneté ;
- l'autorisation de service à temps partiel, le renouvellement, les modifications et la réintégration à temps plein, conformément aux dispositions des articles 37 et 37 bis de la loi du 11 janvier 1984.

**C – Pour l'ensemble des corps des fonctionnaires administratifs techniques et scientifiques de la police nationale (catégorie A, B et C)**

- la mise à la retraite ;

- la cessation progressive d'activité ;

**D – Pour les secrétaires administratifs, les techniciens de laboratoire et les agents spécialisés de police technique scientifique**

- La mise en disponibilité, lorsqu'elle n'est pas de droit, à l'exception de la réintégration ;
- L'avancement automatique d'échelon, à l'exception des agents spécialisés de police technique et scientifique ;
- L'octroi des temps partiels ;

**E - Pour les adjoints administratifs, agents administratifs**

- L'avancement d'échelon ;
- La réduction d'ancienneté ;
- Les mises en disponibilité, hormis les réintégrations ;
- L'autorisation de service à temps partiel, le renouvellement, les modifications et la réintégration à temps plein, conformément aux dispositions des articles 37 et 37 bis de la loi du 11 janvier 1984 ;
- La position accomplissement du service national et la réintégration dans les services d'origine ;
- La prise des décisions concernant l'organisation des concours de recrutement dans les corps considérés, dans la limite des postes autorisés, ainsi que la nomination.

**F – Pour ce qui concerne les adjoints de sécurité**

- Les congés annuels ;
- Les congés de maladie, de grave maladie, d'accident de travail ou de maladie professionnelle ;
- Les congés de maternité, d'adoption, parental et la réintégration.

**Article 3. –** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie HOARAU, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à M. Jérôme NICOT, Secrétaire Administratif de classe normale, adjoint par intérim au chef du service administratif et technique de la police nationale et en l'absence de celui-ci, à Melle Paola PIGNOL, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

**Article 4. –** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 5. –** Le secrétaire général de la préfecture de Guadeloupe, le sous-préfet, directeur de cabinet, le trésorier -payeur général de Guadeloupe et le chef du service administratif et technique de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 23 novembre 2009

*Le Préfet*
Jean-Luc FABRE

---

**Arrêté n° 2009-1894 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à M. Jean-Marie HOARAU, chef du service administratif et technique de la police nationale de Guadeloupe pour l'engagement juridique des dépenses de son service**

***Le Préfet de la région Guadeloupe,***
***Préfet de la Guadeloupe,***
***Chevalier de l'Ordre National du Mérite,***

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et la Réunion,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 2003-1395 du 31 décembre 2003 fixant les modalités de mise en œuvre de la réserve civile de la police nationale,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par les décrets n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, n° 2008-158 du 22 février 2008 et n° 2009-176 du 16 février 2009 ;

VU le décret n° 2005-1215 du 26 septembre 2005 modifié portant dispositions statutaires communes applicables aux corps des attachés d'administration et à certains corps analogues ;

VU le décret n° 2006-1779 du 23 décembre 2006 portant disposition statutaires relatives au corps des attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU le décret en date du 29 octobre 2009 portant nomination de M. Jean-Luc FABRE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU la circulaire NOR/INT/C/9199243/C du 15 novembre 1991 du ministère de l'intérieur relative à l'élaboration des budgets globaux,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1er. –** Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marie HOARAU, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service administratif et technique de la police nationale de la Guadeloupe, aux fins de procéder à l'engagement juridique des dépenses allouées y compris les dépenses afférentes à l 'immobilier de son service pour un montant n'excédant pas 30.000 €.

**Article 2. –** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie HOARAU, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à M. Jérôme NICOT, secrétaire administratif de classe normale, adjoint par intérim au chef du service administratif et technique de la police nationale, et en l'absence de celui-ci à Mlle Paola PIGNOL, attachée d'administration de l'intérieur de l'outre-mer, dans la limite des attributions visées à l'article 1 ci-dessus.

**Article 3. –** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 4. –** Le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, le sous-préfet, directeur de cabinet, le trésorier- payeur général de Guadeloupe et le chef du service administratif et technique de la police nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 23 novembre 2009
*Le Préfet*
Jean-Luc FABRE

---

**Arrêté n° 2009-1895 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant diverses délégations de signature à la direction régionale de l'environnement de la Guadeloupe dans le domaine du commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et de certaines décisions administratives individuelles relatives à la faune et à la flore sauvages**

***Le Préfet de la région Guadeloupe,***
***Préfet de la Guadeloupe,***
***Chevalier de l'Ordre National du Mérite,***

VU le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1 à L. 412-1, R. 411-1 à 411-6 et R. 412-2;

VU la loi 82-123 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

VU le décret n° 91-1139 du 4 novembre 1991 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 94-37 du 12 janvier 1994 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement dans les régions d'outre-mer ;

VU le décret n° 2002-895 du 15 mai 2002 modifié par le décret n° 2004-682 du 9 juillet 2004, relatif aux attributions du ministre de l'écologie et du développement durable ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 ;

VU le décret en date du 29 octobre 2009 portant nomination de M. Jean-Luc FABRE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 939/97 de la commission européenne ;

VU l'arrêté du 13 octobre 2003 du ministre de l'écologie et du développement durable, portant nomination de M. Dominique DEVIERS, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'environnement de la Guadeloupe,

VU la circulaire DNP n° 00-02 du 15 février 2000 relative à la déconcentration des décisions administratives individuelles relevant du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement dans le domaine de la chasse, de la faune et de la flore sauvages (complément de la circulaire DNP n° 98-1 du 3 février 1998) ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er. –** En ce qui concerne le département de Guadeloupe, délégation de signature est donnée à M. Luc LEGENDRE, chargé de mission biodiversité et CITES à la direction régionale de l'environnement, instructeur et administrateur CITES pour la Guadeloupe, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et autorisations relatives :

- à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé et des règlements de la Commission associés ;
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. LEGENDRE, la délégation de signature sera exercée par : M. Louis REDAUD, chef du service Aménagement, Protection de la Nature, Sites et Paysages à la DIREN.

**Article 2. –** Délégation de signature est donnée à M. Dominique DEVIERS, directeur régional de l'environnement de Guadeloupe, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les autorisations de capture temporaire ou définitive à des fins scientifiques d'animaux d'espèces dont la capture est interdite en application des articles L. 411-1 et 411-2 du code de l'environnement ;
- les autorisations exceptionnelles de transport en vue de réintroduction dans le milieu naturel d'animaux dont le transport est interdit en application des articles L. 411-1 et 411-2 du code de l'environnement ;
- les autres autorisations exceptionnelles de transport à des fins scientifiques d'animaux dont le transport est interdit en application des articles L. 411-1 et 411-2 du code de l'environnement ;
- les autorisations de naturalisation d'animaux appartenant à des espèces du patrimoine national ;
- les autorisations d'exposition d'animaux naturalisés appartenant aux espèces protégées en application des articles L. 411-1 et 411-2 du code de l'environnement ;
- les autorisations exceptionnelles de coupe, de mutilation, d'arrachage, de cueillette ou d'enlèvement à des fins scientifiques de végétaux dont la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement sont interdits en application des articles L. 411-1 et 411-2 du code de l'environnement ;
- les autorisations de ramassage, de récolte, d'utilisation, de cession à titre gratuit ou onéreux de végétaux d'espèces sauvages.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. DEVIERS, la délégation de signature sera exercée par : M. Louis REDAUD, chef du service Aménagement, Protection de la Nature, Sites et Paysages à la Diren.

**Article 3. –** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 4. –** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional de l'environnement de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 23 novembre 2009
*Le Préfet*
Jean-Luc FABRE

---

**Arrêté n° 2009-1896 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à M. Dominique DEVIERS, directeur régional de l'environnement, en matière de marchés publics et d'accords-cadres**

***Le Préfet de la région Guadeloupe,***
***Préfet de la Guadeloupe,***
***Chevalier de l'Ordre National du Mérite,***

VU le code des marchés publics,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 ;

VU le décret n° 91-1139 modifié du 4 novembre 1991 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement,

VU le décret en date du 29 octobre 2009 portant nomination de M. Jean-Luc FABRE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU l'arrêté ministériel du 13 octobre 2003 portant nomination de M. Dominique DEVIERS, en qualité de directeur régional de l'environnement de la région Guadeloupe,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er. –** Délégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services dans la limite de ses attributions à :

– M. Dominique DEVIERS, directeur régional de l'environnement.

**Article 2. –** La délégation de signature dévolue à l'article 1 est applicable aux catégories de marchés publics et d'accords-cadres suivants et avec les limitations de montants suivantes :

| Catégories | Montant (en € HT) |
|---|---|
| Marchés et/ou accords cadres de travaux | 206 000 |
| Marchés et/ou accords cadres de fournitures ou de services | 133 000 |

**Article 3. –** En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Dominique DEVIERS peut subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'une décision signée par le délégataire et qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie de cette subdélégation sera adressée au trésorier-payeur général.

**Article 4. –** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 5. –** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier-payeur général de la Guadeloupe, affiché et publié au recueil des actes administratif de la préfecture de la Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le 23 novembre 2009
*Le Préfet*
Jean-Luc FABRE

---

**Arrêté n° 2009-1897 SG/CM du 23 novembre 2009 portant délégation de signature à M. Dominique DEVIERS, directeur régional de l'environnement, responsable de budget opérationnel de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants du budget de l'État :**

- **181 Protection de l'environnement et prévention des risques,**
- **217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.**

***Le Préfet de la région Guadeloupe,***
***Préfet de la Guadeloupe,***
***Chevalier de l'Ordre National du Mérite,***

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique modifié, notamment ses articles 5 et 100,

VU le décret n° 91-1139 du 4 novembre 1991 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,

VU le décret en date du 29 octobre 2009 portant nomination de M. Jean-Luc FABRE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués relatif au ministère de l'environnement,

VU l'arrêté du 13 octobre 2003 portant nomination de M. Dominique DEVIERS, en qualité de directeur régional de l'environnement de la région Guadeloupe,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er. –** Délégation est donnée à M. Dominique DEVIERS, directeur régional de l'environnement de la Guadeloupe, chef du pôle régional environnement et développement durable, à l'effet :

- de recevoir, en qualité de responsable de BOP (RBOP), les crédits de la mission "écologie et développement durable" concernant le programme 181 : Protection de l'environnement et prévention des risques.
- de répartir, en qualité de responsable de BOP, les crédits (AE et CP) entre la DIREN, la DAF et la DDE chargées de l'exécution en tant qu'unités opérationnelles.
- de procéder, en qualité de responsable d'UO (RUO), à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres du BOP régional 181 et du BOP central 217 (conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire. Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 2. –** Une fiche de programmation et de suivi des actions stratégiques sera soumise, à échéance semestrielle, à mon approbation pour l'exécution du programme 181.

**Article 3. –** Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré,
- les arrêtés ou conventions attributifs de subvention aux collectivités territoriales,
- les arrêtés ou conventions attributifs de subvention au delà d'un seuil de 23 000 €.

**Article 4. –** En tant que responsable des budgets opérationnels de programmes et des UO référencés en article 1er, M. Dominique DEVIERS m'adressera un compte-rendu semestriel portant, d'une part, sur l'utilisation des crédits et, d'autre part, sur les résultats de performance obtenus dans le cadre de la mise en œuvre de chacun des BOP concernés.

Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire et tout particulièrement de la répartition des crédits de chacun des BOP entre ses UO respectives, me sera communiqué.

**Article 5. –** En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Dominique DEVIERS peut subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'une décision signée par le délégataire et qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie de cette subdélégation sera adressée au trésorier-payeur général.

**Article 6. –** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées**.**

**Article 7. –** Le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, le secrétaire général aux affaires régionales de la Guadeloupe, et le directeur régional de l'environnement de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier-payeur général de la Guadeloupe et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le 23 novembre 2009
*Le Préfet*
Jean-Luc FABRE

---

**Arrêté n° 2009-1898 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à M. Joël DEUDON, directeur régional des douanes et droits indirects, (Administration générale)**

***Le Préfet de la région Guadeloupe,***
***Préfet de la Guadeloupe,***
***Chevalier de l'Ordre National du Mérite,***

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et la Réunion,

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée, portant création et organisation des régions,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 ;

VU le décret en date du 29 octobre 2009 portant nomination de M. Jean-Luc FABRE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU l'arrêté du 10 mars 2008 nommant M. Joël DEUDON, directeur régional de classe fonctionnelle des douanes de Guadeloupe, à compter du 4 mars 2008,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er. –** Délégation de signature est accordée à M. Joël DEUDON, directeur régional de classe fonctionnelle des douanes et droits indirects, pour tous les actes et décisions relatifs au fonctionnement de la direction des douanes de Guadeloupe.

**Article 2. –** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël DEUDON, la délégation de signature qui lui est conférée, sera exercée par des fonctionnaires de ses services, ayant au moins le grade de receveur principal.

**Article 3. –** Les décisions de subdélégation seront notifiées au préfet de la Guadeloupe.

**Article 4. –** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 5. –** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des douanes et droits indirects sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 23 novembre 2009
*Le Préfet*
Jean-Luc FABRE

---

**Arrêté n° 2009-1899 SG/CM du 23 novembre 2009 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Joël DEUDON, directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres II, III et V du budget de l'État**

***Le Préfet de la région Guadeloupe,***
***Préfet de la Guadeloupe,***

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et la Réunion,

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972, modifiée, portant création et organisation des régions,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 ;

VU le décret en date du 29 octobre 2009 portant nomination de M. Jean-Luc FABRE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté du 10 mars 2008 nommant M. Joël DEUDON, directeur régional de classe fonctionnelle des douanes de Guadeloupe, à compter du 4 mars 2008,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er. –** Délégation est donnée à M. Joël DEUDON, directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe, à l'effet de, en qualité de responsable de BOP et d'UO :

1) – recevoir les crédits des programmes n° 156 "gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local", et n° 302 "facilitation et sécurisation des échanges" ;

2) – répartir les crédits entre les services, chargés de l'exécution ;

3) – procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

**Article 2.** – Délégation est donnée à M. Joël DEUDON, directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe pour :

– procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres II, III et V du BOP du programme "facilitation et sécurisation des échanges " ;

– procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur le titre II du BOP du programme "gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local".

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 3. –** En application des articles 38 et 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Joël DEUDON peut subdéléguer sa signature aux fonctionnaires de ses services ayant au moins le grade d'inspecteur régional de 3 ème classe.

**Article 4**. – Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

**Article 5. –** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 6. –** Le responsable du budget opérationnel des programmes régulation et sécurisation des échanges de biens et services et gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux trésoriers payeurs généraux de Guadeloupe et Martinique et aux fonctionnaires intéressés, affiché à la préfecture de Guadeloupe et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le 23 novembre 2009
*Le Préfet*
Jean-Luc FABRE

---

**Arrêté n° 2009-1900 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à M. Christian BENOIT, directeur régional du commerce extérieur pour les Antilles et la Guyane (Affaires générales)**

***Le Préfet de la région Guadeloupe,***
***Préfet de la Guadeloupe,***
***Chevalier de l'Ordre National du Mérite,***

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant en départements, la Guadeloupe, la Martinique la Guyane française et la Réunion,

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret en date du 29 octobre 2009 portant nomination de M. Jean-Luc FABRE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU l'arrêté en date du 19 mars 2007 de la Direction générale du trésor et de la politique économique portant affectation de M. Christian BENOÎT, en qualité de directeur régional du commerce extérieur pour les Antilles et la Guyane,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er. –** Délégation de signature est donnée à M. Christian BENOÎT, directeur régional du commerce extérieur, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement liés à l'activité de la Direction régionale du Commerce extérieur.

**Article 2. –** En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Christian BENOÎT, directeur régional du commerce extérieur pour les Antilles et la Guyane peut subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par le délégataire, dont copie sera notifiée au trésorier-payeur général. Cet arrêté devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

**Article 3. –** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 4. –** Le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe et le directeur régional du commerce extérieur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le 23 novembre 2009
*Le Préfet*
Jean-Luc FABRE

---

**Arrêté n° 2009-1901 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Christian BENOIT, directeur régional du commerce extérieur pour les Antilles et la Guyane, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3 et 5 du budget de l'État**

*Le Préfet de la région Guadeloupe,*
*Préfet de la Guadeloupe,*
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret en date du 29 octobre 2009 portant nomination de M. Jean-Luc FABRE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU l'arrêté ministériel (économie, finances et industrie) du 12 novembre 2003 portant règlement de comptabilité ;

VU l'arrêté en date du 19 mars 2007 de la Direction générale du trésor et de la politique économique portant affectation de M. Christian BENOÎT, en qualité de directeur régional du commerce extérieur pour les Antilles et la Guyane,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er. –** Délégation est donnée à M. Christian BENOÎT, directeur régional du commerce extérieur pour les Antilles et la Guyane pour :

– procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2 : dépenses de personnel (article de prévision 01) et autres titres : autres dépenses (article de prévision 02) du programme n° 305 "Politique économique et de l'emploi " pour lequel le directeur régional du commerce extérieur assure la responsabilité d'une unité opérationnelle (U.O).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 2. –** En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Christian BENOÎT, directeur régional du commerce extérieur pour les Antilles et la Guyane peut subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par le délégataire, dont copie sera notifiée au trésorier-payeur général.

**Article 3. –** Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

**Article 4.-** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 5. –** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional du commerce extérieur pour les Antilles et la Guyane, responsable de l'unité opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier-payeur général de la région Guadeloupe et aux fonctionnaires intéressés, et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le 23 novembre 2009
*Le Préfet*
Jean-Luc FABRE

---

**Arrêté n° 2009-1902 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à M. Philippe TOUYET, commissaire divisionnaire de la police nationale, directeur interrégional de la police judiciaire de Pointe-à-Pitre (Administration Générale)**

***Le Préfet de la région Guadeloupe,***
***Préfet de la Guadeloupe,***
***Chevalier de l'Ordre National du Mérite,***

VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et la Réunion ;

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée, portant création et organisation des régions ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1723 du 30 décembre 2005 modifiant le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret en date du 29 octobre 2009 portant nomination de M. Jean-Luc FABRE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU l'arrêté ministériel DAPN/RH/CR n° 084 du 6 février 2009 portant nomination de M. Philippe TOUYET, commissaire divisionnaire de la police nationale, en qualité de directeur interrégional de la police judiciaire de Pointe-à-Pitre, à compter du 16 mars 2009 ;

VU l'arrêté ministériel DAPN/RH/CR/N°64 du 04 février 2009 portant nomination de M. Christophe GABILLARD, commissaire de police, directeur interrégional adjoint de police judiciaire de Pointe-à-Pitre à compter du 1er mai 2009 ;

VU la circulaire NOR INT/C 02/0027/C du 29 novembre 2002 du ministère de l'intérieur portant organisation et fonctionnement des SGAP et des SATPN Outre-mer ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture

**ARRÊTE**

**Article 1er. –** Délégation de signature est donnée à M. Philippe TOUYET, commissaire divisionnaire, directeur interrégional de la police judiciaire à Pointe-à-Pitre, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- toutes correspondances de simple administration courante à l'exclusion de celles adressées aux maires, aux parlementaires et aux membres du conseil général et du conseil régional, ainsi que toutes lettres adressées aux ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales et aux autres départements ministériels,
- tous documents et décisions relevant de ses attributions, ou prévus par les textes, dans les domaines énumérés ci-après :

***Pour l'ensemble du corps de fonctionnaires de police actifs et administratifs de la direction interrégionale de la police judiciaire***

1.les congés de maladie, à l'exclusion des congés de longue durée, de longue maladie,

2.la reprise du service au terme de ces congés.

***Pour les fonctionnaires appartenant au corps de maîtrise et d'application, les personnels administratifs de catégorie C de sa direction, les sanctions disciplinaires se limitant à :***

– l'avertissement et le blâme.

**Article 2. –** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe TOUYET, commissaire divisionnaire, directeur interrégional de la police judiciaire de Pointe-à-Pitre, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à M. Christophe GABILLARD, commissaire de police, directeur interrégional adjoint de la police judiciaire de Pointe-à-Pitre.

**Article 3. –** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 4. –** Le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur interrégional de la police judiciaire de Pointe-à-Pitre le chef du service administratif et technique de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le 23 novembre 2009
*Le Préfet*
Jean-Luc FABRE

---

**Arrêté n° 2009-1903 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à M. Philippe TOUYET, directeur interrégional de la police judiciaire Antilles-Guyane pour l'engagement juridique des dépenses de son service**

***Le Préfet de la région Guadeloupe,***
***Préfet de la Guadeloupe,***
***Chevalier de l'Ordre National du Mérite,***

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et la Réunion,

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée, portant création et organisation des régions ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret 2003-1395 du 31 décembre 2003 fixant les modalités de mise en œuvre de la réserve civile de la police nationale,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret en date du 29 octobre 2009 portant nomination de M. Jean-Luc FABRE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU l'arrêté ministériel DAPN/RH/CR n° 084 du 6 février 2009 portant nomination de M. Philippe TOUYET, commissaire divisionnaire de la police nationale, en qualité de directeur interrégional de la police judiciaire de Pointe-à-Pitre, à compter du 16 mars 2009 ;

VU l'arrêté ministériel DAPN/RH/CR/N°64 du 04 février 2009 portant nomination de M. Christophe GABILLARD, commissaire de police, directeur interrégional adjoint de police judiciaire de Pointe-à-Pitre à compter du 1er mai 2009 ;

VU la circulaire NORT/INT/C/911992443/C du 15 novembre 1991 relative à l'élaboration des budgets globaux ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture

**ARRÊTE**

**Article 1er. –** Délégation de signature est donnée à M. Philippe TOUYET, commissaire divisionnaire, directeur interrégional de la police judiciaire de Pointe-à-Pitre, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et pour son service, tous les actes administratifs relatifs à l'engagement juridique et aux pièces de liquidation des dépenses imputées sur le chapitre 34-41 – article 23 du budget du ministère de l'intérieur pour un montant n'excédant pas 30 000 € dans la limite de la dotation de crédits qui lui est allouée.

**Article 2. –** Les bons de commande afférents aux travaux d'aménagement des immeubles et les marchés sont exclus de la présente délégation.

**Article 3. –** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe TOUYET, commissaire divisionnaire, directeur interrégional de police judiciaire des Antilles-Guyane, délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par M. Christophe GABILLARD, commissaire de police, directeur interrégional adjoint de la police judiciaire de Pointe-à-Pitre.

**Article 4. –** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 5. –** Le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur interrégional de la police judiciaire de Pointe-à-Pitre le chef du service administratif et technique de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 23 novembre 2009
*Le Préfet*
Jean-Luc FABRE

---

**Arrêté n° 2009-1904 SG/CM du 23 novembre 2009 portant délégation de signature à M. Pierre DUBOIS, directeur de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane – Administration générale**

***Le Préfet de la région Guadeloupe,***
***Préfet de la Guadeloupe,***
***Chevalier de l'Ordre National du Mérite,***

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code de l'aviation civile et notamment ses articles L.123.3, L.213-1, L.213-2, L.213-4, L.321-7, R.213-6, R.213-13 à R.213-15, R.216-14, R.321-3, R.321-4 , R.321-5, R.330-19, D.131-1 à D.131.10, D 213-1-1 à D213-1-12 et les textes pris pour son application ;

VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en département français, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et la Réunion ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 ;

VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile dans les départements du groupe Antilles-Guyane ;

VU le décret en date du 29 octobre 2009 portant nomination de M. Jean-Luc FABRE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU la circulaire interministérielle n° DGAC/99-126/DG du 26 janvier 2000 relative à la délivrance des titres de circulation des personnes en zone réservée des aérodromes et à la sectorisation de la zone réservée ;

VU la décision n° 13988/DG du 23 décembre 2008 nommant M. Pierre DUBOIS, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Antilles-Guyane à compter du 1er janvier 2009 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er. –** Délégation de signature est donnée à M. Pierre DUBOIS, directeur de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane, à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guadeloupe, tous les actes concernant l'aviation civile dans les domaines suivants :

– emploi et gestion du personnel ;

– gestion du patrimoine immobilier et des matériels ;

– gestion des moyens de fonctionnement ;

– organisation et fonctionnement du service ;

– délivrance, suspension ou retrait des licences d'exploitation pour les sociétés de petits taxis aériens basées en Guadeloupe ;

– délivrance, suspension ou retrait des agréments pour opérer des services d'assistance en escale sur l'aérodrome de Pointe-à-Pitre/Le Raizet ;

– délivrance, suspension ou retrait des agréments en qualité "d'agent habilité", en qualité de "chargeur connu", en qualité "d'établissement connu " ;

– contrôle de la conformité à la réglementation des actions engagées par le gestionnaire d'aérodrome en matière de service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;

– Service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs : délivrance, suspension et retrait des agréments des organismes, délivrance, suspension et retrait des agréments des personnels, contrôle et prescription de mesures correctives, nomination de la commission d'aptitude ;

– la délivrance et retrait des titres de circulation des personnes en zone réservée de l'aérodrome Pointe-à-Pitre le Raizet;

– dérogations aux hauteurs minimales de vol pour les opérations de travail aérien, hors agglomérations et rassemblements de personnes, dénommées dérogation de vol rasant ;

– rétention d'aéronefs en application du L.123-3 du code de l'aviation civile.

**Article 2. –** En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Pierre DUBOIS peut subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par le délégataire et qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3.-** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 4. –** Le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe et le directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Antilles-Guyane, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Basse-Terre, le 23 novembre 2009
*Le Préfet*

Jean-Luc FABRE

---

**Arrêté n° 2009-1905 SG/CM du 23 novembre 2009 portant délégation de signature à M. Joël DURANTON, en qualité de directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement des régions Guadeloupe, Guyane et Martinique**

***Le Préfet de la région Guadeloupe,***
***Préfet de la Guadeloupe,***
***Chevalier de l'Ordre National du Mérite,***

VU la loi 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement en départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française;

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret du 7 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les nouveaux départements ;

VU les décrets n° 82-389 et 82 -390 du 10 mai 1982 relatifs aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements et les régions ;

VU les décrets n° 83-567 et 83-568 du 27 juin 1983, modifié, relatif à l'organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;

VU le décret n° 92-626 du 6 juillet 1992 relatif aux missions et à l'organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et aux conditions de désignation des Directeurs Régionaux de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et département ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret en date du 29 octobre 2009 portant nomination de M. Jean-Luc FABRE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU l'arrêté n° NOR : DEVL0921227A du ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, et de la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi en date du 07 octobre 2009, nommant M. Joël DURANTON, en qualité de directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement des régions Guadeloupe, Guyane et Martinique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

**ARRÊTE**

**Article 1er. –** Délégation de signature est donnée à M. Joël DURANTON, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement pour les régions de Guyane, Martinique et Guadeloupe, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, pour la Guadeloupe, tous documents et correspondances dans les domaines suivants :

**1– Développement industriel et technologique**

Application de la politique de développement industriel dans les conditions définies par le décret n° 83-568 du 27 juin 1983 susvisé.

**1.1** Délivrance des certificats administratifs après contrôle technique des opérations d'attribution de subventions en matière de développement économique.

**2 – Carrières, mines, sous-sol et explosifs**

Instruction des demandes et surveillance au titre des législations concernant :

**2.1** la recherche et l'exploitation des substances minérales et de gîtes géothermiques, la gestion de l'après-mine,

**2.2** les stockages souterrains d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz ou de produits chimiques,

**2.3** l'autorisation d'utiliser des explosifs dès leur réception, pour leur utilisation à l'exploitation de carrières.

**2.4** Les agréments relatifs à la réglementation sur les explosifs

**3 – Canalisations**

**3·1** Instruction des demandes et surveillance au titre des réglementations relatives aux canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz ou de produits chimiques, délivrance, suspension et retrait des agréments.

**4 – Équipements sous pression et instruments de mesure**

**4·1** Instruction des demandes et surveillance au titre des réglementations relatives aux équipements sous pression et aux instruments de mesure, délivrance, suspension et retrait des agréments,

**4·2** Agrément ou reconnaissance d'organismes de contrôle ou de services inspections,

**4·3** Surveillance des organismes de contrôle ou de services inspections reconnus et des détenteurs d'équipement sous pression et du marché des équipements sous pression,

**4·4** Aménagement aux obligations de contrôle et de surveillance,

**4·5** Vérifications primitives et périodiques des instruments de mesure réglementés,

**4·6** Surveillance des opérateurs et du marché dans le domaine de la métrologie légale, à l'exclusion des décisions requérant l'avis d'une commission nationale.

**5 – Véhicules**

**5·1** Instruction des demandes et surveillance au titre des réglementations relatives aux véhicules,

**5·2** Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation :
· des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage,
· des véhicules et citernes de transport de matières dangereuses,

**5·3** Délivrance des attestations d'aménagement des véhicules de transport en commun de personnes,

**5·4** Surveillance des centres de contrôles techniques de véhicules lourds et légers et des contrôleurs y intervenant,

**5·5** Retrait des cartes grise,

**5·6** Réceptions par type ou à titre isolé de véhicules,

**5·7** Surveillance des opérateurs dans le domaine du transport par route des marchandises dangereuses.

**6 – Énergie**

**6·1** Instruction des demandes et surveillance au titre de la législation relative aux lois sur l'énergie, l'électricité et le gaz,

**6.2** Approbation des projets d'ouvrage de production et de transport d'énergie électrique

**6.3** Délivrance de certificats :
- d'économie d'énergie,
- ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité.

**7 – Environnement industriel**

**7-1** Instruction des demandes et surveillance au titre de :
- la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE),
- la législation sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,
- la législation sur les déchets,
- le règlement européen relatif aux transferts transfrontaliers de déchets.

**7.2** Surveillance au titre des nouveaux métiers confiés à l'inspection des installations classées (règlement Reach, …)

**7.3** Avis sur l'évaluation environnementale des dossiers instruits par la DRIRE

**8 – Organisation et gestion de la DRIRE**

Organisation et gestion de la DRIRE notamment le recrutement des agents saisonniers.

**Article 2. –** Sont exemptés de ces délégations les décisions qui, comprises dans les matières visées à l'article 1er, mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des collectivités territoriales ou font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture.

**Article 3. –** M. Joël DURANTON, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement pour les régions de Guyane, Martinique et Guadeloupe, définit par arrêté pris au nom du préfet de la Guadeloupe, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes dans leur domaine de compétences respectifs.

**Article 4. –** Demeurent réservées à la signature de M. le préfet, les correspondances adressées :
1. à la présidence de la République et au Premier ministre,
2. aux ministres (cabinets),
3. aux parlementaires,
4. au président du conseil régional (courrier personnel),
5. au président du conseil général (courrier personnel),
6. aux présidents des collectivités de Saint Barthélémy et de Saint Martin (courrier personnel), hors des champs pour lesquels les services de la DRIRE bénéficient d'une convention de mise à disposition de ces collectivités.

**Article 5. –** Les correspondances d'une importance particulière doivent être adressées aux maires sous couvert du sous-préfet d'arrondissement concerné.

**Article 6. –** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 7. –** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Joël DURANTON et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le 23 novembre 2009
*Le Préfet*
Jean-Luc FABRE

---

**Arrêté n° 2009-1906 SG/CM du 23 novembre 2009 portant délégation de signature au titre de l'article 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. René JEAN, directeur interrégional de l'INSEE aux Antilles Guyane pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État**

***Le Préfet de la région Guadeloupe,***
***Préfet de la Guadeloupe,***
***Chevalier de l'Ordre National du Mérite,***

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret en date du 29 octobre 2009 portant nomination de M. Jean-Luc FABRE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU l'arrêté du ministère de l'économie et des finances en date du 20 mars 2006 portant nomination de M. René JEAN, directeur interrégional de l'institut national de la statistique et des études économiques aux Antilles Guyane,

VU l'arrêté du ministère de l'économie et des finances en date du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité publique, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er. –** Délégation de signature est accordée à M. René JEAN, directeur interrégional de l'INSEE aux Antilles Guyane, à l'effet de :

– recevoir les crédits du programme n° 220 "Statistiques et études économiques" ;

– répartir les crédits entre les services de l'INSEE, chargés de son exécution ;

– procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services ;

– engager, liquider et mandater les dépenses ;

– émettre des titres de perception.

**Article 2. –** Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

**Article 3. –** En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. René JEAN, directeur interrégional de l'INSEE aux Antilles Guyane peut subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par le délégataire et devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Copie sera notifiée au trésorier-payeur général.

**Article 4 –** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 5 –** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interrégional de l'INSEE aux Antilles Guyane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au

trésorier-payeur général de la région Guadeloupe et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le 23 novembre 2009
*Le Préfet*
Jean-Luc FABRE

---

**Arrêté n° 2009-1907 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à Mme Isabelle MAUBRE-TURPIN, directrice départementale, gérante intérimaire de la trésorerie générale de la Guadeloupe.**

***Le Préfet de la région Guadeloupe,***
***Préfet de la Guadeloupe,***
***Chevalier de l'Ordre National du Mérite,***

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par les décrets n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, n° 2008-158 du 22 février 2008 et n° 2009-176 du 16 février 2009 ;

VU le décret en date du 29 octobre 2009 portant nomination de M. Jean-Luc FABRE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU la décision de la direction générale des finances publiques n° RH-1B/2009/07/17497 du 29 juillet 2009 confiant la gestion intérimaire de la trésorerie générale de la Guadeloupe à madame Isabelle MAUBRE-TURPIN à compter du 1er octobre 2009 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er. –** Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle MAUBRE – TURPIN, directrice départementale, gérante intérimaire de la trésorerie générale de la Guadeloupe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

| Numéro | Nature des attributions | Références |
|---|---|---|
| 1 | Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux | Art. L.69 3° alinéa[1], R.32, R.66, R.76-1, R.78, R.128-3, R.128-7, R.128-8, R.129-1, R.129-2, R.129-4, R.129-5, R.148, R.148-3, A.102, A.103, A.115 et A.116 du code du domaine de l'État.<br>Art. L.3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques. |
| 2 | Stipulation au nom de l'État dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État. | Art. R. 18 du code du domaine de l'État. |
| 3 | Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État. | Art. R. 1 du code du domaine de l'État. |

[1]

| | | |
|---|---|---|
| 4 | Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires. | Art. R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'État. |
| 5 | Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'État | Art. R.83 et R.84 du code du domaine de l'État. |
| 6 | Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des conventions d'utilisation des biens domaniaux | Art. R.128-14 du code du domaine de l'État |
| 7 | Octroi des concessions de logements. | Art. R.95 (2ème alinéa) et A.91 du code du domaine de l'État. |
| 8 | Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux. | Art. R.158 (1° et 2°), R.158-1, R.159, R.160 et R.163 du code du domaine de l'État. |
| 9 | Participation du service du Domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'État. | Art. R.105 du code du domaine de l'État. |
| 10 | Gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine. | Loi validée du 5 octobre 1940.<br>Loi validée du 20 novembre 1940.<br>Ordonnance du 5 octobre 1944.<br>Loi 2006-728 du 23 juin 2006. |

Le 1 de l'article 8 de l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 organise le maintien en vigueur des trois premiers alinéas de l'article L. 69 du CDE jusqu'à la publication des dispositions réglementaires correspondantes du CG3P.

---

**Article 2. –** En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, Mme MAUBRE - TURPIN peut subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par le délégataire et qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3. –** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 4. –** Le secrétaire général de la préfecture et la gérante intérimaire de la trésorerie générale de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs du département.

Fait à Basse-Terre, le 23 novembre 2009
*Le Préfet*
Jean-Luc FABRE

---

**Arrêté n° 2009-1908 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à M. Laurent DEVER, recteur de l'Académie de la Guadeloupe, responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5, 6 et 7 du budget du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**

***Le Préfet de la région Guadeloupe,***
***Préfet de la Guadeloupe,***
***Chevalier de l'Ordre National du Mérite,***

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret en date du 29 octobre 2009 portant nomination de M. Jean-Luc FABRE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU le décret en date du 13 novembre 2008 nommant M. Laurent DEVER recteur de l'académie de la Guadeloupe ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er. –** Il est donné délégation de signature à M. Laurent DEVER recteur de l'académie de la Guadeloupe, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres des BOP cités à l'article 2, au titre de ses fonctions de responsable d'unité opérationnelle (UO).

La délégation accordée à M. Laurent DEVER porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 2. –** La présente délégation porte sur les crédits des programmes suivants :

– BOP 139 "enseignement scolaire privé du premier et second degré" (BOP central) :

 Titres :

• 2 dépenses de personnel,

• 3 dépenses de fonctionnement,

• 6 dépenses d'intervention.

– BOP 231 "vie étudiante" (BOP central) :

 Titres

• 2 dépenses de personnel,

• 6 dépenses d'intervention.

– BOP 172 "orientation et pilotage de la recherche" (BOP sous la responsabilité du préfet) :

 Titres

• 2 dépenses de personnel,

• 6 dépenses d'intervention.

**Article 3. –** En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Laurent DEVER peut subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par le délégataire et devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Copie sera notifiée au trésorier-payeur général.

**Article 4. –** Sont réservées à ma signature :

– les conventions passées avec les collectivités locales et leurs établissements publics en application de l'article 59 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

– la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;

– la réquisition du comptable public.

**Article 5. –** Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

Concernant la mise en œuvre de l'unité opérationnelle de programme 172 "orientation et pilotage de la recherche" et dans du dialogue de gestion, un compte-rendu trimestriel portera également sur les résultats de performance obtenus.

**Article 6. –** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 7. –** Le secrétaire général de la préfecture, Jean-Luc FABRE et le recteur de l'Académie de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier-payeur général de la Guadeloupe et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le 23 novembre 2009
*Le Préfet*
Jean-Luc FABRE

---

**Arrêté n° 2009-1909 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à M. Laurent DEVER, recteur de l'Académie de la Guadeloupe, responsable du budget opérationnel de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5, 6 et 7 du budget du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**

*Le Préfet de la région Guadeloupe,*
*Préfet de la Guadeloupe,*
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret en date du 29 octobre 2009 portant nomination de M. Jean-Luc FABRE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU le décret en date du 13 novembre 2008 nommant M. Laurent DEVER recteur de l'académie de la Guadeloupe ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er. –** Il est donné délégation de signature à M. Laurent DEVER, recteur de l'Académie de la Guadeloupe, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (BOP), à l'effet de :

– recevoir les crédits des BOP cités à l'article 3 ;

– adresser les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;

– procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire.

**Article 2. –** Il est donné délégation de signature à M. Laurent DEVER à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres des BOP cités à l'article 3, au titre de ses fonctions de responsable d'unité opérationnelle (UO).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 3. –** La présente délégation porte sur les crédits des BOP suivants :

– *BOP 140 "enseignement scolaire public 1er degré" :*

 Titres :

- 2 dépenses de personnel,
- 3 dépenses de fonctionnement,
- 6 dépenses d'intervention.

– *BOP 141 "enseignement scolaire public 2ème degré"*

 Titres

- 2 dépenses de personnel,
- 3 dépenses de fonctionnement,
- 6 dépenses d'intervention.

– *BOP 230 "vie de l'élève"*

 Titres

- 2 dépenses de personnel,
- 3 dépenses de fonctionnement,
- 6 dépenses d'intervention.

– *BOP 214 "Soutien de politique de l'éducation nationale"*

 Titres

- 2 dépenses de personnel
- 3 dépenses de fonctionnement
- 5 dépenses d'investissement
- 6 dépenses d'intervention

– *BOP 150 "formations supérieures et recherche universitaire"*

 Titres

- 2 dépenses de personnel,
- 3 dépenses de fonctionnement,
- 5 dépenses d'investissement,
- 6 dépenses d'intervention,
- 7 opérations financières.

**Article 4. –** En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Laurent DEVER peut subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par le délégataire et devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Copie sera notifiée au trésorier-payeur général.

**Article 5. –** Pour toutes les dépenses imputées sur le titre 5 et relevant du CPER, une fiche de programmation préalable des opérations ou des subventions sera soumise, à échéance semestrielle, à mon appréciation.

**Article 6. –** Sont réservées à ma signature :

– les conventions passées avec les collectivités locales et leurs établissements publics en application de l'article 59 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

– la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;

– la réquisition du comptable public.

**Article 7. –** Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits relevant du titre 5 pour l'exercice budgétaire me sera communiqué.

**Article 8. –** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 9. –** Le secrétaire général de la préfecture et le recteur de l'Académie de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier-payeur général de la Guadeloupe et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le 23 novembre 2009
*Le Préfet*
Jean-Luc FABRE

---

**Arrêté n° 2009-1910 SG/CM du 23 novembre 2009 portant délégation de signature à M. Jean-Jacques HUREY, chef du Centre Interdépartemental de Déminage de la Guadeloupe – Administration générale.**

***Le Préfet de la région Guadeloupe,***
***Préfet de la Guadeloupe,***
***Chevalier de l'Ordre National du Mérite,***

VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en département français, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et la Réunion ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 ;

VU le décret en date du 29 octobre 2009 portant nomination de M. Jean-Luc FABRE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU la décision d'affectation en date du 30 septembre 2003 du directeur de la défense et de la sécurité civiles du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales nommant M. Jean-Jacques HUREY, chef du centre interdépartemental de déminage de la Guadeloupe, à compter du 1er octobre 2003,

VU la note de l'adjoint au chef du service du déminage de la direction de la défense et de la sécurité civiles en date du 3 février 2003 portant notification du budget de fonctionnement du centre interdépartemental de déminage,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er. –** Délégation de signature est accordée à M. Jean-Jacques HUREY, chef du centre interdépartemental de déminage de Guadeloupe à l'effet de signer l'engagement dans la limite de 1.500 €, des crédits délégués pour la gestion du centre. Au-delà, un bon de commande devra faire l'objet d'un accord préalable du directeur de cabinet avec le devis correspondant du fournisseur.

**Article 2. –** Le chef du centre interdépartemental de déminage rendra compte sous forme d'une note circonstanciée tous les trois mois de son activité. Il rendra compte systématiquement au sous-préfet, directeur de cabinet de toute décision intéressant le fonctionnement du centre.

**Article 3. –** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 4. –** Le sous-préfet, directeur de cabinet et le chef du centre interdépartemental de déminage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à dater de ce jour et sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Fait à Basse-Terre, le 23 novembre 2009
*Le Préfet*
Jean-Luc FABRE

---

**Arrêté n° 2009-1911 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à Mme Sandrine CARLIN, épouse BIA, commissaire de police, chef de la Délégation Interrégionale au Recrutement et à la Formation Antilles Guyane (Administration générale)**

***Le Préfet de la région Guadeloupe,***
***Préfet de la Guadeloupe,***
***Chevalier de l'Ordre National du Mérite,***

VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et la Réunion,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

VU la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 ;

VU le décret n° 2005-1723 du 30 décembre 2005 modifiant le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret en date du 29 octobre 2009 portant nomination de M. Jean-Luc FABRE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU l'arrêté ministériel DAPN/RH/CR n° 0196 du 19 février 2008, portant nomination de Mme Sandrine CARLIN épouse BIA, commissaire de police, chef de la délégation interrégionale au recrutement et à la formation Antilles-Guyane, à compter du 26 mai 2008 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er :**Délégation de signature est donnée à Mme Sandrine CARLIN épouse BIA, commissaire de police, chef de la délégation interrégionale au recrutement et à la formation Antilles-Guyane, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues au service :

- toutes correspondances de simple administration courante à l'exclusion de celles adressées aux maires, aux parlementaires et aux membres du conseil général et du conseil régional, ainsi que toutes lettres adressées au ministère de l'intérieur et de l'outre-mer et des collectivités territoriales et aux autres départements ministériels, (sauf à la direction centrale des renseignements généraux),
- tous documents et décisions relevant de ses attributions, ou prévus par les textes, dans les domaines énumérés ci-après :

***Pour l'ensemble du corps de fonctionnaires de police actifs et administratifs de la direction départementale des renseignements généraux***

- les congés de maladie, à l'exclusion des congés de longue durée, de longue maladie,
- la reprise du service au terme de ces congés.

***Pour les fonctionnaires appartenant au corps d'encadrement et d'application, les personnels administratifs de catégorie C de sa direction, les sanctions disciplinaires se limitant à :***

- l'avertissement et le blâme.

**Article 2. –** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine BIA, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à M. Bruno MIRABE, commandant de la police nationale.

**Article 3. –** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 4. –** Le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, le sous préfet, directeur de cabinet, le chef de la délégation interrégionale au recrutement et à la formation Antilles-Guyane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 23 novembre 2009
*Le Préfet*
Jean-Luc FABRE

---

**Arrêté n° 2009-1912 SG/CM du 23 novembre 2009 accordant délégation de signature à Mme Sandrine CARLIN épouse BIA, commissaire de police, chef de la délégation interrégionale au recrutement et à la formation Antilles Guyane pour l'engagement juridique des dépenses du service**

***Le Préfet de la région Guadeloupe,***
***Préfet de la Guadeloupe,***
***Chevalier de l'Ordre National du Mérite,***

VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et la Réunion,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 ;

VU le décret en date du 29 octobre 2009 portant nomination de M. Jean-Luc FABRE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU l'arrêté ministériel DAPN/RH/CR n° 0196 du 19 février 2008 portant affectation de Mme Sandrine CARLIN épouse BIA, commissaire de police, en qualité de chef de la délégation interrégionale au recrutement et à la formation Antilles-Guyane à compter du 26 mai 2008 ;

VU la circulaire ministérielle NOR/INT/C/9100243/C du 15 novembre 1991 relative à l'élaboration des budgets globaux ;

VU la circulaire ministérielle NOR/INT/C/9100056 du 12 février 1992 relative au suivi de l'exécution des budgets déconcentrés ;

VU la circulaire ministérielle du 26 février 1992 relative à l'exécution des budgets déconcentrés ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er. –** Délégation de signature est donnée à Mme CARLIN épouse BIA, commissaire de police, chef de la délégation interrégionale au recrutement et à la formation, aux fins de procéder à l'engagement juridique des dépenses du service pour un montant n'excédant pas 30.000 €.

**Article 2. –** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BIA, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à M. Bruno MIRABE, commandant, adjoint au chef de la délégation interrégionale au recrutement et à la formation Antilles Guyane.

**Article 3. –** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 4. –** Le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, le sous préfet, directeur de cabinet, le trésorier- payeur général de la Guadeloupe et le chef de la délégation interrégionale au recrutement et à la formation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 23 novembre 2009
*Le Préfet*
Jean-Luc FABRE

---

**Arrêté n° 2009-1913 SG/CM du 23 novembre 2009 donnant délégation de signature à M. Michel LABROUSSE, directeur du Centre d'Études Techniques de l'Équipement Normandie Centre, pour signer les engagements de l'État dans le cadre du concours technique que le Centre d'Études Techniques de l'Équipement Normandie Centre apporte aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, ainsi qu'aux organismes publics**

***Le Préfet de la Région Guadeloupe,***
***Préfet de la Guadeloupe,***
***Chevalier de l'Ordre National du Mérite,***

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, et en particulier son article 12,

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié,

VU le décret n° 82-642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les Centres d'études techniques de l'équipement,

VU le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture,

VU le décret portant Code des Marchés Publics,

VU l'arrêté ministériel du 9 mars 1971 portant création du Centre d'Études Techniques de l'Équipement (CETE) de Rouen et fixant sa zone d'action préférentielle,

VU l'arrêté ministériel du 7 octobre 1971 rattachant les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique à la Zone d'action préférentielle du CETE de Rouen,

VU le décret du 29 octobre 2009 portant nomination de M. Jean-Luc FABRE, en qualité de Préfet de la région Guadeloupe, Préfet de la Guadeloupe,

VU l'arrêté ministériel n° 07002945 du 29 mars 2007 du ministre de l'équipement, des transports et du logement désignant M. Michel LABROUSSE, en qualité de directeur du Centre d'études techniques de l'équipement (CETE) Normandie Centre,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er. –** Sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-après, délégation de signature est donnée à M. Michel LABROUSSE, directeur du CETE Normandie-Centre, pour établir et transmettre :

* les candidatures du CETE Normandie-Centre à des prestations d'ingénierie d'un montant prévisionnel inférieur à quatre vingt dix mille euros hors TVA (90 000 HT) dans le cadre du concours technique que le CETE peut apporter aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,
* dans les conditions prévues à l'article 3 ci-après, les candidatures de prestations d'ingénierie d'un montant prévisionnel supérieur ou égal à quatre vingt dix mille euros hors TVA (90 000 HT) dans le cadre du concours technique que le CETE peut apporter aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,
* les marchés de prestations d'ingénierie et toutes pièces y afférentes, quel que soit leur montant, sous réserve des prescriptions éventuelles de l'article 3 ci-après.

**Article 2. –** En fin de chaque année, un rapport détaillé sur les offres de candidatures et les marchés, établi par le CETE, sera transmis au Préfet de Région.

Ce rapport fera notamment apparaître la cohérence des propositions avec les politiques publiques de l'État et avec la définition des stratégies locales de modernisation de l'ingénierie publique établie conjointement par la direction de l'agriculture et de la forêt et par la direction départementale de l'équipement.

**Article 3. –** Les candidatures du CETE Normandie Centre d'un montant supérieur à quatre vingt dix mille euros hors TVA (90 000 HT) sont subordonnées à un accord préalable de M. le Préfet.

**Article 4. –** En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, M. Michel LABROUSSE peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Il devra informer le Préfet du nom et des fonctions de ses subdélégataires.

**Article 5. –** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 6. –** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 23 novembre 2009
*Le Préfet*
Jean-Luc FABRE

---